

N° 16

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 novembre 1967.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1968, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,  
*Rapporteur général.*

TOME III

### EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 16

INDUSTRIE

*Rapporteur spécial* : M. André ARMENGAUD.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Yvon Coudé du Foresto, *vice-présidents* ; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Marcel Fortier, André Fosset, Henri Henneguella, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, François Schleiter, Charles Suran, Louis Talamoni, Ludovic Tron, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3<sup>e</sup> législ.) : 426 et annexes, 455 (tomes I à III et annexe 17), 456 (tome XIII) et in-8° 65.

Sénat : 15 (1967-1968).

Lois de finances. — Industrie - Charbon - Pétrole - Sidérurgie - Propriété industrielle - Energie.

## SOMMAIRE

	Pages.
<b>PREMIÈRE PARTIE. — Analyse des documents budgétaires.....</b>	7
<b>Chapitre I<sup>er</sup>. — Les dépenses ordinaires.....</b>	12
I. — Les moyens des services.....	12
II. — Les interventions publiques.....	28
<b>Chapitre II. — Les dépenses en capital.....</b>	42
<b>DEUXIÈME PARTIE. — Examen en Commission.....</b>	49
<b>TROISIÈME PARTIE. — Examen de questions dont le Ministère de l'Industrie                           a la responsabilité.....</b>	54
<b>ANNEXE I. — Importations de charbon en 1967.....</b>	83
<b>ANNEXE II. — Majoration des produits pétroliers.....</b>	85
<b>ANNEXE III. — Conséquences de la fermeture du canal de Suez.....</b>	87
<b>ANNEXE IV. — Conséquences de la Convention conclue entre l'Etat et                     la profession sidérurgique.....</b>	89
<b>ANNEXE V. — Réduction de prix des charbons à coké livrés par les                     Houillères nationales à l'industrie sidérurgique fran-                     çaise .....</b>	91
<b>ANNEXE VI. — Industrie mécanique (extraits d'une note présentée à la                     Commission des Finances le 5 avril 1960 par votre                     Rapporteur, tendant à améliorer la balance commer-                     ciale par la réduction de certaines importations)....</b>	93
<b>ANNEXE VII. — L'industrie des biens d'équipement.....</b>	100
<b>ANNEXE VIII. — Note sur le projet de réforme de la structure des                     Bureaux internationaux réunis pour la protection de                     la Propriété industrielle (B. I. R. P. I.).....</b>	103
<b>ANNEXE IX. — Note du rapporteur pour le Conseil supérieur de la Pro-                     priété industrielle sur le projet de convention des                     Bureaux internationaux réunis pour la protection de                     la Propriété industrielle (B. I. R. P. I.).....</b>	107
<b>ANNEXE X. — Les réalisations et l'expansion de la technique française                     à l'étranger.....</b>	111
<b>ANNEXE XI. — Problèmes énergétiques.....</b>	116
a) L'évolution de l'extraction charbonnière.....	116
b) La recherche pétrolière sur le territoire national et les territoires extérieurs.....	116
c) L'approvisionnement en gaz naturel.....	118
d) Les investissements en matière d'électricité.....	119
e) Les perspectives de production d'électricité d'origine nucléaire .....	120
f) Perspectives en matière de coordination de l'Energie.	121
<b>Dispositions spéciales.....</b>	123
<b>Amendements présentés par la Commission.....</b>	125

Mesdames, Messieurs,

Le rapport portant sur le budget du Ministère de l'Industrie est divisé en trois parties :

1. — L'analyse des documents budgétaires ;
2. — Les observations et décisions de la Commission des Finances, après l'audition de M. Olivier Guichard, Ministre de l'Industrie ;
3. — L'examen de diverses questions dont le Ministère de l'Industrie a la responsabilité.

## PREMIERE PARTIE

### ANALYSE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Les lignes directrices du budget qui nous est présenté pour le Ministère de l'Industrie sont les suivantes :

1. des *réorganisations* récentes, telles que la création de la Direction générale de la Politique industrielle et celles du Bureau des Fusions, destinées à accroître l'efficacité du Ministère.

2. des mesures nouvelles, entraînant des *créations d'emploi* (191 créations pour 15 suppressions) notamment à l'Administration Centrale, qui concernent en particulier la réalisation des travaux de statistique industrielle prévus pour 1968 (20 emplois), la mise en place des moyens en personnel nécessités par la création du service d'inspection des établissements classés (10 emplois), le contrôle des canalisations pétrolières (27 emplois), le contrôle de sécurité des raffineries (21 emplois), le service de la carte géologique française (20 emplois).

3. d'autres mesures nouvelles, qui ont pour but d'étendre les possibilités d'*information* et de *développer les contacts* avec les divers secteurs industriels tant en France qu'à l'étranger, de renouveler et de moderniser partiellement les matériels utilisés par le ministère.

4. une *intensification des interventions* du Ministère en matière de *recherche* : les moyens « recherche » des Ecoles des Mines de Paris et de Saint-Etienne, ceux du Service de la Carte

géologique seront sensiblement renforcés, ainsi que le financement des contrats d'études et des contrats d'aide directe avec les laboratoires universitaires, les centres techniques et les associations professionnelles.

5. une majoration de crédits pour la *formation professionnelle et de promotion artisanale*, en vue, d'une part, d'accroître le nombre des aides accordées aux maîtres artisans dont les apprentis ont subi avec succès les épreuves de l'examen de fin de scolarité, d'autre part, d'étendre les interventions du Centre d'Etudes et de Perfectionnement de l'Artisanat et des Métiers.

6. enfin un accroissement des crédits destinés à la *reconversion et la modernisation des Houillères nationales* ; l'augmentation de la subvention accordée aux Houillères nationales intervenant au moment où le rythme de la conversion doit être accéléré pour atténuer les difficultés d'écoulement du charbon, il ne peut y être porté remède par d'autres moyens que la réduction de la production, qui peut être assurée soit par des plans de charge en baisse diminuant graduellement l'extraction, soit par une conversion accélérée du personnel de manière à ne conserver à la mine que des effectifs réduits en fonction de départs déterminés à l'avance.

La *traduction budgétaire* des moyens d'action du ministère dont nous venons de citer les principaux points d'impact, est la suivante :

Globalement, les crédits prévus pour 1968 au titre du Ministère de l'Industrie s'élèveront à 1.770 millions de francs, en augmentation de 210 millions de francs, soit 13,5 % sur les crédits prévus pour 1967, selon la ventilation ci-après :

— Dépenses ordinaires : 1.690 millions de francs, à raison de 112 millions pour le titre III et de 1.578 millions pour le titre IV ;

— Dépenses en capital : 80 millions de francs pour les crédits de paiement.

Les tableaux ci-après fournissent la décomposition de ces différents crédits, par titres et par parties en ce qui concerne les dépenses ordinaires, par chapitres en ce qui concerne les dépenses en capital.

**Dépenses ordinaires.**

	CREDITS votés pour 1967.	CREDITS PREVUS POUR 1968			DIFFERENCE entre 1967 et 1968.
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En francs.)			
<b>TITRE III. — Moyens des services.</b>					
Première partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité .....	65.875.306	69.060.259	+ 4.049.135	73.109.394	+ 7.234.088
Troisième partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.....	5.656.463	6.190.226	+ 515.478	6.705.704	+ 1.049.241
Quatrième partie. — Matériel et fonctionnement des services.....	16.443.245	17.397.720	+ 5.298.905	22.696.625	+ 6.253.380
Cinquième partie. — Travaux d'entretien.....	1.653.560	1.653.560	+ 320.000	1.973.560	+ 320.000
Sixième partie. — Subventions de fonctionnement.	6.178.324	6.178.324	+ 727.212	6.905.536	+ 727.212
Septième partie. — Dépenses diverses.....	436.720	436.720	+ 228.000	664.720	+ 228.000
<b>Totaux pour le Titre III....</b>	<b>96.243.618</b>	<b>100.916.809</b>	<b>+ 11.138.730</b>	<b>112.055.539</b>	<b>+ 15.811.921</b>
<b>TITRE IV. — Interventions publiques.</b>					
Quatrième partie. — Action économique. — Encou- ragements et interventions.....	222.489.000	222.490.000	— 54.850.000	167.640.000	— 54.849.000
Cinquième partie. — Action économique. — Sub- ventions aux entreprises d'intérêt national....	1.159.000.000	1.159.000.000	+ 252.000.000	1.411.000.000	+ 252.000.000
<b>Totaux pour le Titre IV....</b>	<b>1.381.489.000</b>	<b>1.381.490.000</b>	<b>+ 197.150.000</b>	<b>1.578.640.000</b>	<b>+ 197.151.000</b>
<b>Totaux pour les dépenses ordinaires....</b>	<b>1.477.732.618</b>	<b>1.482.406.809</b>	<b>+ 208.288.730</b>	<b>1.690.695.539</b>	<b>+ 212.962.921</b>

### Dépenses en capital.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CRÉDITS DE PAIEMENT		
		Votées pour 1967.	Prévues pour 1968.	Différences.	Votés pour 1967.	Prévus pour 1968.	Différences.
(En francs.)							
<b>TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.</b>							
2 <sup>e</sup> partie. — <i>Energie et mines.</i>							
52-61	Infrastructure pétrolière .....	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.	Mémoire.	»
7 <sup>e</sup> partie. — <i>Equipements administratif et divers.</i>							
57-02	Equipement administratif, scolaire et technique .....	10.240.000	11.585.000	+ 1.345.000	11.066.000	11.000.000	— 66.000
57-41	Institut d'optique théorique et appliquée.	800.000	»	— 800.000	3.300.000	Mémoire.	— 3.300.000
	Totaux pour la 7 <sup>e</sup> partie.....	11.040.000	11.585.000	+ 545.000	14.366.000	11.000.000	— 3.366.000
	Totaux pour le titre V.....	11.040.000	11.585.000	+ 545.000	14.366.000	11.000.000	— 3.366.000
<b>TITRE VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.</b>							
2 <sup>e</sup> partie. — <i>Energie et mines.</i>							
62-12	Subvention d'équipement au bureau de recherches géologiques et minières.....	39.860.000	45.000.000	+ 5.140.000	47.000.000	42.000.000	— 5.000.000
62-20	Subventions aux aménagements hydro-électriques .....	44.000.000	»	— 44.000.000	9.500.000	12.000.000	+ 2.500.000
	Totaux pour la 2 <sup>e</sup> partie.....	83.860.000	45.000.000	— 38.860.000	56.500.000	54.000.000	— 2.500.000
4 <sup>e</sup> partie. — <i>Entreprises industrielles et commerciales.</i>							
64-90	Aide à la recherche technique.....	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.	»
64-91	Subvention d'équipement à divers laboratoires ou centres de recherche.....	10.000.000	13.000.000	+ 3.000.000	8.000.000	11.000.000	+ 3.000.000
	Totaux pour la 4 <sup>e</sup> partie.....	10.000.000	13.000.000	+ 3.000.000	8.000.000	11.000.000	+ 3.000.000
7 <sup>e</sup> partie. — <i>Equipements administratif et divers.</i>							
67-31	Institut national de la recherche chimique appliquée. — Equipement.....	6.100.000	2.000.000	— 4.100.000	5.000.000	4.000.000	— 1.000.000
	Totaux pour le titre VI.....	99.960.000	60.000.000	— 39.960.000	69.500.000	69.000.000	— 500.000
	Totaux pour les dépenses en capital .....	111.000.000	71.585.000	— 39.415.000	83.866.000	80.000.000	— 3.866.000

La caractéristique essentielle du budget du Ministère de l'Industrie est donc d'être un *budget d'interventions* à près de 90 %, ces interventions jouant principalement en faveur des Houillères nationales, dont la subvention, qui atteindra cette année 1.411 millions, en augmentation de 252 millions sur celles de l'année précédente, représentera près des quatre cinquièmes du budget.



## CHAPITRE PREMIER

### LES DEPENSES ORDINAIRES

#### I. — Les moyens des services.

Les crédits du titre III se montent à 112 millions de francs (en augmentation de 15,8 millions), dont :

73 millions pour le personnel ;

6,7 millions pour les charges sociales ;

22,6 millions pour le matériel ;

6,9 millions pour les subventions de fonctionnement.

\*  
\* \*

Parmi les mesures touchant à l'administration centrale, l'accent est mis sur la *création d'une direction de la politique industrielle*. Créée par un décret n° 67-550 du 7 juillet 1967, cette nouvelle direction, qui regroupe d'anciens services, tels que le Service des Affaires générales, le Service des Affaires extérieures, le Service de la Recherche technique, le Service de la Coopération technique et le Bureau central de statistique industrielle, ne nécessiterait pas l'inscription de postes nouveaux, hormis celui d'un directeur, le coût de cette mesure, compte tenu de la suppression de deux emplois budgétaires étant de 9.523 F.

Un des buts de la création de cette direction générale est de concentrer en son sein les moyens existants dans les domaines économiques, juridiques et fiscaux, afin de faciliter au ministère la prise d'initiatives en matière de conseils aux industriels, et non pas seulement de faire appliquer des réglementations.

Mais, surtout, la création de cette nouvelle direction devrait permettre une coordination des efforts et des travaux des diverses directions techniques, coordination concernant les problèmes généraux du développement industriel et les choix industriels proprement dits, afin de transformer en un instrument unique d'information, de conception et d'action des éléments répartis jusqu'alors en divers services (statistique industrielle, recherche, bureau d'étude, formation professionnelle). Cette coordination devrait être de nature à faciliter les liaisons avec le Ministère chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire, et le Ministère de l'Economie et des Finances. Elle marque la poursuite d'une réforme de l'administration centrale, dont la première étape fut en 1963, la création du Secrétariat général à l'Energie. Mais cette création n'aura d'effet que dans la mesure où le Ministère de l'Industrie pourra sans entraves, jouer le rôle d'animateur et de coordinateur de l'ensemble de la production industrielle.

\*  
\* \*

*Le développement des enquêtes statistiques industrielles* tient une place importante dans le budget de fonctionnement : au titre des *mesures acquises* figure un transfert d'emplois et de crédits, provenant du budget des Charges communes, mis à la disposition du département de l'Industrie. Ce transfert concerne 26 emplois ; au titre des *mesures nouvelles*, le présent budget prévoit une augmentation des effectifs et des crédits nécessaires à l'exécution des travaux, enquêtes et études à réaliser en 1968, la création d'emplois étant du nombre de vingt (mesure 01-1-02), le montant budgétaire des emplois créés étant de 580.115 F.

Les travaux à prévoir se situent dans les directions suivantes :

- a) Statistiques destinées à suivre le flux de la production ;
- b) Statistiques destinées à saisir, au rythme annuel, au niveau des entreprises et établissements, des variables telles que : investissements, chiffres d'affaires, emplois.
- c) Tenue du fichier des entreprises et établissements ;
- d) Exploitation des résultats notamment sur le plan régional.

Le motif de cet effort en matière de statistique à l'échelon du Ministère serait l'insuffisance des informations chiffrées relatives à l'information industrielle et l'inadaptation de celles-ci aux travaux de synthèse effectués par le Commissariat au Plan et la

Comptabilité nationale. L'amélioration de l'information statistique, qui doit être assurée sans accroître la tâche des entreprises dans toute la mesure du possible, devrait être atteinte par l'utilisation de méthodes scientifiques et la mise en œuvre de moyens modernes de traitement de l'information. Ce travail de collecte assuré en grande partie par les organisations professionnelles patronales serait ainsi désormais coordonné à l'échelon du ministère.

\*  
\* \*

La mesure 01-1-03 prévoit une *enquête statistique dans le secteur de l'artisanat* dont le coût est, en mesures nouvelles, de 470.000 F.

Cette enquête, demandée par la Commission du Secteur des Métiers et de l'Artisanat du V<sup>e</sup> Plan, a été entreprise depuis 1965 sous la forme d'une « enquête-pilote » limitée à quelques régions ; elle doit, l'an prochain, être étendue à toute la France et permettre d'interroger 60.000 à 80.000 entreprises. Les renseignements à recueillir concerneront à la fois les investissements, distingués selon leur nature (machines, véhicules, terrains, bâtiments) selon leur état (neufs ou d'occasion) et leur mode de financement (autofinancement, crédit artisanal, crédit bancaire, etc.). D'autres renseignements, sur les effectifs employés et l'importance des chiffres d'affaires, permettront d'apprécier l'importance des investissements par rapport à la taille de l'entreprise.

\*  
\* \*

La complexité croissante des *installations pétrolières* a amené le ministère à prévoir deux séries de mesures :

1° *Le contrôle des raffineries de pétrole.* — Le Ministre de l'Industrie a demandé au préfets, dès 1966, de confier la surveillance des raffineries, au titre de l'inspection des établissements classés, aux chefs d'arrondissements minéralogiques.

La mise en œuvre de cette mesure nécessitait le recrutement d'une dizaine d'ingénieurs des travaux publics de l'État et de personnels administratifs.

Le recrutement progressif et la mise en place des effectifs correspondants a eu lieu dans le courant de cette année. Le projet de loi de finances pour 1968 prévoit l'inscription des crédits budgétaires des 21 postes qui ont été ainsi créés, à raison de 49.620 F pour la mesure 01-1-04 et de 333.736 F pour la mesure 02-1-16.

2° *Le contrôle des canalisations pétrolières* (mesure 01-1-05). — Il n'entraîne aucune dépense budgétaire, les chapitres étant inscrits pour mémoire.

Ce contrôle, ainsi que les diverses tâches d'ordre administratif, économique, financier, juridique et technique, était jusqu'alors assuré par le personnel chargé de la construction et de l'exploitation des réseaux de pipe-lines construits pour le compte de l'O. T. A. N. ou de l'armée américaine. De nouvelles mesures doivent donc être prises du fait du départ des bases américaines et de l'O. T. A. N. ; le présent budget prévoit ainsi la mise sur pied d'un cadre administratif chargé du contrôle permanent des canalisations, tant au moment de l'approbation des tracés et de la déclaration d'utilité publique, (qui confère à des sociétés privées des prérogatives de puissance publique), qu'au cours de la réalisation des travaux et de l'exploitation des ouvrages afin de prévenir les accidents dont les conséquences pourraient, bien entendu, être très graves, notamment du point de vue de la pollution du sol ou des eaux.

Rappelons que, dans le cadre des dispositions législatives (loi de finances pour 1958) et réglementaires (décret n° 59-998 du 14 août 1959), les pipe-lines ci-après ont été construits :

Sud-Européen .....	784 km.
Donges-Vern-sur-Seiche .....	93 —
Saint-Quentin-Fallavier-Feyzin .....	50 —
Le Havre-Nangis .....	245 —
Société des Oléoducs de la Sarre.....	105 —

soit un total de 1.277 kilomètres, auquel s'ajoutera un pipe-line Méditerranée-Rhône de 550 kilomètres, actuellement en projet. La capacité de stockage de l'ensemble du réseau construit représentera 1.530.000 mètres cubes.

*Le financement des mesures prévues sera assuré selon la procédure du fonds de concours, grâce aux versements attendus des sociétés soumises au paiement des redevances dues à l'Etat*

au titre du contrôle de la construction ou de l'exploitation de pipelines. La charge supportée par ces entreprises intéressées est infime (environ 1 F à la tonne).

\*  
\* \*

*Le coût de l'inspection des établissements classés dangereux, insalubres et incommodes* est également assuré par les entreprises intéressées dans les conditions définies à l'article 74 du projet de loi de finances (mesures 01-1-06 : dix emplois créés, 1.531.074 F et 07-1-27 : fonctionnement, 827.901 F).

En application de la loi modifiée du 19 décembre 1917 qui a pour objet de protéger la sécurité et la santé publiques contre les dangers et les pollutions de toute nature d'origine industrielle, le ministère est chargé de la surveillance des industries présentant des inconvénients pour le voisinage. Cette législation prend de nos jours une importance de plus en plus grande du fait de la complexité croissante des techniques, du développement quantitatif de l'industrie et de celui des concentrations urbaines, toutes circonstances qui aboutissent évidemment à rendre plus sensibles pour la population les nuisances provoquées par le fonctionnement des entreprises industrielles.

Sur le plan économique, quelques chiffres permettent d'apprécier les pertes subies par la nation en raison des pollutions de toutes origines (étant observé qu'il est extrêmement difficile de discriminer la part due exclusivement aux nuisances industrielles) : selon les informations recueillies auprès de l'assemblée plénière des sociétés d'assurances contre l'incendie, la perte due à l'incendie et aux explosions dans l'industrie française s'est élevée, en 1965, à 1.260.000.000 de francs ; les différents dommages dus à la pollution de l'air sont estimés à 2.400.000.000 de francs par an.

Selon une étude du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris, le coût de l'assainissement des eaux (évalué en 1963), serait de l'ordre de 3.500.000.000 de francs.

La gravité des problèmes ainsi posés fait apparaître d'une manière évidente l'importance de la lutte contre les diverses pollutions et par suite, celle du contrôle des entreprises qui en sont responsables.

Les agents chargés de la surveillance des établissements classés auraient à accomplir les tâches suivantes :

a) Classement des industries, qui sert de base à l'application de la loi du 19 décembre 1917 : les établissements en cause sont répartis en trois classes suivant l'importance des nuisances inhérentes à leur exploitation, cette classification étant fixée, pour chaque activité industrielle, par des décrets en Conseil d'Etat. Les établissements de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe (les premiers, par hypothèse, sont les plus dangereux ou gênants) sont soumis à une autorisation de mise en fonctionnement délivrée par le préfet après enquête publique et instruction administrative ; ceux relevant de la 3<sup>e</sup> classe sont ouverts après une simple déclaration souscrite à la préfecture du lieu de l'installation (1).

La détermination du classement propre à chaque entreprise nécessite une connaissance parfaite des différentes techniques de fabrication mises en œuvre dans l'industrie. La nomenclature des établissements classés couvre plus de cinq cents activités industrielles différentes, et une même entreprise peut relever de multiples chefs de classement suivant la nature des opérations effectuées et les techniques utilisées. Le classement des usines de produits chimiques, notamment, dont les fabrications suivent l'évolution des

---

(1) Loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

.....  
*Art. 2.* — Ces établissements sont divisés en trois classes, suivant les dangers ou la gravité des inconvénients inhérents à leur exploitation.

*Art. 3.* — La 1<sup>re</sup> classe comprend les établissements qui doivent être éloignés des habitations.

La 2<sup>e</sup> classe comprend ceux dont l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire, mais dont l'exploitation ne peut être autorisée qu'à la condition que des mesures soient prises pour prévenir les dangers ou les inconvénients visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Dans la 3<sup>e</sup> classe, sont placés les établissements qui ne présentant d'inconvénient grave, ni pour le voisinage, ni pour la santé publique, sont seulement soumis à des prescriptions générales édictées dans l'intérêt du voisinage ou de la santé publique pour tous les établissements similaires.

*Art. 4.* — Les établissements rangés dans la 1<sup>re</sup> ou la 2<sup>e</sup> classe ne peuvent être ouverts sans une autorisation délivrée par le préfet sur la demande des intéressés.

Les établissements de la 3<sup>e</sup> classe doivent faire l'objet, avant leur ouverture, d'une déclaration écrite adressée au préfet.

*Art. 5.* — Les industries auxquelles s'appliquera la présente loi et le classement de chacune d'elles seront déterminés par un décret rendu en Conseil d'Etat, après avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France et du comité consultatif des arts et manufactures, sur la proposition du Ministre du Commerce et de l'Industrie.

.....

techniques scientifiques et la découverte de nouveaux produits de synthèse présente des difficultés ; on peut admettre qu'à l'heure actuelle, il existe environ 2.500 à 3.000 composés chimiques différents et qu'il apparaît chaque année quelque 300 substances chimiques nouvelles.

b) Elaboration des prescriptions à imposer, du fait de la complexité des techniques industrielles, pour assurer la protection du voisinage, ces prescriptions variant non seulement en fonction des techniques utilisées mais aussi suivant les cas particuliers. Elles sont d'ailleurs de nature à engager la responsabilité de l'Etat dans l'hypothèse où l'exploitant serait orienté vers des solutions erronées le conduisant à des investissements onéreux qui se révéleraient inefficaces.

c) Inspections destinées à s'assurer de la mise en œuvre des prescriptions imposées et de leur réelle efficacité, à intervenir en cas de plaintes pour examiner leur bien-fondé et déterminer éventuellement les mesures complémentaires à prescrire pour remédier aux dangers et aux inconvénients constatés.

L'accomplissement de ces tâches requiert donc des connaissances approfondies dans les diverses disciplines scientifiques et des notions étendues dans le domaine très particulier des techniques et des nuisances industrielles.

Or, la surveillance des établissements classés au titre de la loi du 19 décembre 1917 comme dangereux, insalubres ou incommodes est actuellement assurée, sous l'autorité des préfets, par des inspecteurs du travail, des directeurs départementaux de la santé, des directeurs des services vétérinaires, qui accomplissent cette tâche en complément de leur activité principale.

Ce système, qui ne répond plus aux exigences actuelles, ne donne pas entière satisfaction en raison de l'insuffisance de la qualification technique des personnels utilisés. Ses inconvénients sont encore aggravés du fait de l'accroissement notable des activités principales des fonctionnaires en cause qui, dans certains cas, ont été conduits à renoncer à l'inspection des établissements classés. Aussi, dans plusieurs départements, le contrôle a-t-il cessé d'être assuré, au préjudice de la sécurité et de la santé publiques.

La mise en place progressive d'une nouvelle organisation basée essentiellement sur l'emploi à temps complet d'agents dont les connaissances scientifiques se doublent d'une formation spécialisée à la fois dans le domaine administratif et dans celui des nuisances industrielles est ainsi prévue par le présent budget.

A cet effet les circonscriptions départementales sont dotées d'un ou plusieurs inspecteurs suivant le nombre d'établissements à surveiller ; à ces circonscriptions départementales se superposerait un échelon régional, chargé d'un rôle de coordination et d'un rôle actif en matière de pollution de l'air et de pollution des eaux, ces problèmes atteignant le cadre des bassins hydrographiques et des régions d'action économique.

La mesure 01-1-06 (1.531.074 F) a donc pour objet de renforcer les effectifs de l'administration centrale à concurrence de 10 unités ; toutefois, le renforcement prévu au présent budget ne prévoit pas la mise à la disposition immédiate de l'administration de spécialistes ; il est fondé, pour 1968, sur une amélioration de l'administration du service (création des postes d'un secrétaire administratif, d'un adjoint administratif et de huit agents de bureau, lesdits emplois permettant d'assurer la tenue de la comptabilité des dépenses de l'inspection des établissements classés, *et de procéder au recouvrement des taxes frappant les entreprises classées, instituées en application de l'article 74 du projet de loi de finances pour 1968*).

Les crédits correspondant aux besoins de fonctionnement prévus par la mesure 07-1-27 s'élèvent à 827.901 F.

\*  
\* \*

Des crédits sont demandés, par la mesure 02-1-17, pour *l'enseignement technique*, dispensé par les écoles nationales supérieures et techniques des mines. Ils s'élèvent à 139.073 F pour les mesures nouvelles.

1. Rappelons que les trois *écoles nationales supérieures des mines* sont :

— l'école nationale supérieure des mines de Paris, créée en 1783 ;

— l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, créée en 1816 ;



— l'école nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, créée en 1919, pour répondre aux besoins spécifiques de la région de l'Est.

Ces trois écoles sont, en principe, de niveau comparable (la dernière d'entre elles étant rattachée au Ministère de l'Éducation nationale) mais le corps enseignant attaché à temps plein à l'école de Paris est nettement plus étoffé que celui des deux autres écoles.

Pour répondre aux besoins nés de l'évolution de l'industrie, l'enseignement est en pleine mutation.

L'école de Paris a toujours eu une polyvalence l'amenant à couvrir l'ensemble des secteurs de l'industrie lourde. Les écoles de Saint-Etienne et de Nancy qui sont restées longtemps spécialisées, sont devenues aujourd'hui à leur tour très largement polyvalentes.

Les méthodes et programmes de formation ont radicalement évolué dans les trois écoles, et dans un sens, très comparable, pour s'adapter aux besoins nouveaux de l'économie nationale. Les trois écoles, celle de Paris en particulier, sont aujourd'hui à la pointe de l'enseignement supérieur scientifique et technique français.

2. *Les écoles nationales techniques des mines de Douai et d'Alès.* — Conçues primitivement comme des écoles destinées à fournir des cadres de maîtrise à l'industrie houillère, elles ont élevé progressivement le niveau de leur recrutement et ont augmenté corrélativement la durée et la qualité de leur enseignement.

Cette évolution a été consacrée par les décrets n<sup>os</sup> 66-611 et 66-612 du 8 août 1966 portant respectivement réorganisation de l'école nationale technique des mines de Douai et de celle d'Alès.

Ces textes, en portant à quatre ans la durée des études, études désormais sanctionnées par l'attribution d'un diplôme d'ingénieur reconnu par la Commission des titres d'ingénieurs, ont en réalité transformé ces écoles en établissements d'enseignement supérieur technique.

Les écoles de Douai et d'Alès ont pour mission de former des ingénieurs de travaux pour les mines et leurs industries annexes, les activités de recherches, d'exploitation, de transformation de substances minérales et métalliques, ainsi que pour les activités industrielles, en rapport avec les sciences de la terre. Ces deux

écoles vont dispenser désormais un enseignement supérieur de base et un enseignement de spécialisation. Les modifications dans le programme et la durée des études entraînent des adaptations de l'effectif de l'ensemble du personnel enseignant administratif, de laboratoires et de service, ainsi qu'un accroissement des dépenses de matériel.

Par ailleurs, en raison des modifications apportées aux programmes de ces écoles, ainsi que de l'orientation technico-scientifique donnée aux enseignements dispensés par les Ecoles nationales supérieures des Mines de Paris et de Saint-Etienne, les programmes des cours et des séances de travaux pratiques ont été développés, ces développements entraînant la demande de crédits supplémentaires.

\*  
\* \*

Le présent budget comporte un certain nombre de mesures nouvelles destinées à intensifier l'effort propre du Ministère de l'Industrie en matière de *recherche*.

La récapitulation d'ensemble des crédits affectés à la recherche en ce qui concerne le Ministère de l'Industrie est fournie par le tableau suivant :

	FONCTIONNEMENT		EQUIPEMENT (autorisations de programme).		
	Crédits 1967	Mesures nouvelles 1968	1966	1967	Proposition 1968
Ecole des mines.....	4,32	3,08	1,50	6,00	8,00
Service de la carte géologique..	5,42	1,70	»	0,80	»
B. R. G. M. - Services centraux..	»	»	5,60	7,00	8,00
Services régionaux.....	»	»	0,70	2,30	4,00
Institut d'optique.....	»	»	1,00	0,80	»
I. R. C. H. A. ....	5,70	0,72	4,40	6,10	2,00
Centres techniques industriels..	»	»	4,80	10,00	13,00
Recherches techniques.....	4,82	2,00	»	»	»
<b>Total .....</b>	<b>20,28</b>	<b>7,50</b>	<b>18,00</b>	<b>33,00</b>	<b>35,00</b>

Les mesures nouvelles relatives aux moyens des services (02-1-18 ; + 4.780.000 F) concernent :

1. *Les écoles des mines de Paris et de Saint-Etienne.*

L'école de Paris a de longues traditions : dès sa création, elle a jumelé largement la recherche à l'enseignement. Rappelons que nombre de ses cadres ont laissé un nom dans la science et la technique au cours des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Depuis la deuxième guerre mondiale, un effort substantiel a été fait pour développer la recherche intégrée (recherche fondamentale, mais surtout recherche appliquée). Cet effort est actuellement en pleine accélération. L'École de Paris dispose aujourd'hui dans ses divers départements de cent dix chercheurs. Parallèlement à des travaux de pointe (métallurgie, chimie, géologie, mécanique des roches, informatique...), trente-cinq thèses y sont en cours. Des contrats de recherches y sont passés avec des organismes professionnels, ou étatiques, et avec l'étranger. Les chercheurs font partie des cadres de l'école, ou viennent du C. N. R. S. ou sont détachés par l'industrie.

Cette expérience a suscité l'intérêt de l'Industrie et de l'Université. Elle donne à l'école un lustre supplémentaire : en outre, elle peut faire gagner, en prouvant le succès en marchant, plusieurs années à la coopération indispensable entre l'Université et l'Industrie.

La recherche s'est instaurée et développée à Saint-Etienne depuis seulement une dizaine d'années. Elle est en pleine extension et une coordination avec Paris est en cours dans l'ensemble des domaines couverts.

Cet effort a valeur d'exemple pour une région qui connaît des difficultés économiques.

Les mesures nouvelles demandées (mesure 02-1-18, 1<sup>o</sup>) comportent la création de *trente-neuf emplois à l'École des Mines de Paris et de dix à l'École des Mines de Saint-Etienne*. Elles concernent, outre la consolidation des équipes des chercheurs, des dotations complémentaires pour le fonctionnement des laboratoires et l'octroi de bourses de recherche.

2. *Le service de la carte géologique (mesure 02-1-18, 2°) :*

Des crédits supplémentaires au titre de la recherche sont demandés pour le service de la carte géologique. Ce service a pour but de doter le territoire métropolitain, les Départements et Territoires d'Outre-Mer d'une couverture géologique complète, grâce aux cartes au 1/50.000, 1/80.000, 1/320.000 et 1/1.000.000. Les cartes au 1/1.000.000 et au 1/320.000 répondent aux besoins des industriels, des administrations et des utilisateurs scientifiques qui souhaitent disposer de cartes générales permettant une représentation schématique et globale des formations géologiques du pays. La carte au 1/50.000 se substitue peu à peu à la carte au 1/80.000, qui constitue un fonds topographique vieux d'un siècle ; l'établissement de la carte nouvelle continue à une cadence régulière, pour réaliser l'objectif fixé, qui est de couvrir le territoire métropolitain en vingt ans.

Les crédits nouveaux demandés, qui concernent notamment vingt emplois supplémentaires, sont destinés à l'accélération et à la mise en place de la couverture géologique complète.

Voici un tableau de l'évolution des moyens du service de la carte géologique :

	1963	1964	1965	1966
Effectif total.....	27	40	45	50
Dont géologues.....	5	13	14	18
Budget de fonctionnement (en millions de francs).....	2,34	3,54	3,95	4,39

3. *L'Institut de la recherche chimique appliquée :*

Une dotation complémentaire de 720.000 francs est prévue pour permettre le développement des études menées par l'Institut de la recherche chimique appliquée (I. R. C. H. A.) (mesure 04-1-23). Les activités de cet établissement public à caractère industriel et commercial comprennent des travaux sous contrats commandés et financés par des industriels tant publics que privés, relevant de la physique, de la chimie et de la biochimie, qui représentent 56 % de son budget, et des études fondamentales selon un programme de recherches arrêté chaque année par le Ministère de l'Industrie, en fonction des crédits prévus.

C'est ainsi que pour l'année 1967, les crédits accordés par la loi de finances, pour un montant de 5.198.324 F ont donné lieu à l'établissement d'un programme chargeant l'I. R. C. H. A. d'effectuer des études portant notamment sur les sujets suivants :

A. — Chimie.

Etude de synthèses dans certains domaines de la chimie organique (chimie des composés organiques du phosphore, du fluor, du soufre, chimie de l'acétylène et des acétyléniques).

Etude de certains types de réactions chimiques (en phase aqueuse, en aérosols, en milieu  $SO_2$  liquide).

Etudes visant à l'application des recherches de synthèse (mises au point à l'échelle du petit pilote, préparation de « petits produits »).

Etudes concernant les polymères et les polymérisations (polymères thermostables et complexes, polymères organiques minéraux, adhésifs, membranes).

Etudes concernant la catalyse et les catalyseurs (catalyse de conversion du CO et catalyseurs semi-conducteurs, catalyse de cracking et catalyseurs isolants, catalyse d'hydrogénation et catalyseurs métalliques).

Etudes concernant la chimie et la biochimie végétales (pesticides, fermentations, hémicelluloses).

B. — Pollutions.

*Pollution des eaux :*

Etudes concernant les souches microbiennes d'épuration biologique des eaux (élection et adaptation des souches, association algues-bactéries-champignons, etc.).

Etude des processus et des installations expérimentales d'épuration des eaux.

Etude de la pollution par les détergents.

Etude concernant des appareils de mesure et d'asservissement (eaux, boues, calculateurs analogiques).

*Pollution de l'air :*

Etudes concernant les méthodes d'arrêt des polluants de l'air (problèmes de filtration des poussières, d'arrêt des vapeurs, etc.).

Etudes concernant la constatation de la pollution atmosphérique (Rouen).

Etudes de base concernant la pollution de l'air (oxydation de  $SO_2$ , électrisation de particules, études physicochimiques sur les poussières, etc.).

Quant aux résultats essentiels, ils résident d'une part, dans le domaine de la chimie, dans la mise au point de procédés de fabrication de produits chimiques, notamment d'alcaloïdes de haute valeur, procédés qui ont été couverts par des brevets déposés au nom de l'I. R. C. H. A. et qui ont fait l'objet de négociations fructueuses à l'étranger, d'autre part, dans des études concernant la pollution des eaux et l'épuration des effluents industriels ou urbains. Rappelons par exemple le succès remporté il y a quelques années dans la résolution du problème des mousses qui se formaient aux barrages de la Basse-Seine, pour lequel un procédé d'abattage simple et efficace a été mis au point.

L'I. R. C. H. A. a par ailleurs spécialisé un de ses services dans l'étude des problèmes liés à la pollution de l'air, sous l'aspect de l'hygiène industrielle, à l'intérieur des usines, et de la pollution atmosphérique par les combustions et les industries.

La dotation en mesures nouvelles de 720.000 F prévue pour 1968 correspond à l'extension des études engagées dans le domaine de la chimie et à la poursuite des recherches en matière de pollution selon le tableau ci-après :

**Programme des recherches devant être exécutées par l'I. R. C. H. A. en 1968  
pour le compte du Ministère de l'Industrie.**

SUJETS DE RECHERCHES EN 1968	CREDITS NECESSAIRES		DIFFERENCE 1968-1967.
	Crédits nécessaires en 1968, compte tenu des recommandations du V <sup>e</sup> Plan.	Pour mémoire : évaluation antérieure, basée sur la reconduction des crédits 1967.	
1. <i>Etudes du domaine de la chimie</i> .....	3.628.000	3.328.000	
Etudes de synthèse en chimie organique. Etudes concernant les polymères et les polymérisations .....	»	»	+ 125.000
Etudes concernant la catalyse et les cata- lyseurs. Etudes concernant la chimie et la bio- chimie végétale.....	»	»	+ 175.000
2. <i>Etudes concernant la pollu- tion des eaux</i> .....	1.690.000	1.390.000	
Etudes concernant les souches micro- biennes d'épuration biologique des eaux. Etude des processus et des installations expérimentales d'épuration des eaux. Etude des pollutions des eaux.	»	»	+ 300.000
3. <i>Etudes concernant la pollu- tion de l'air</i> .....	1.100.000	980.000	
Etudes concernant les méthodes d'arrêt des polluants de l'air. Etudes concernant la constatation de la pollution atmosphérique.....	»	»	+ 120.000
Etudes de base concernant la pollution de l'air.			
<b>Total</b> .....	<b>6.418.000</b>	<b>5.698.000</b>	<b>+ 720.000</b>

Ce tableau fait apparaître les points sur lesquels les efforts ont été accentués, conformément aux indications fournies par le V<sup>e</sup> Plan quant aux axes préférentiels de recherche retenus en première urgence :

**1. Chimie : + 300.000 F.**

a) Renforcement de l'équipe de recherche étudiant les fermentations. Un double but est poursuivi :

1° Transformation des matières organiques (déchets végétaux, tourbes, lignites) en matières humiques : « engrais végétaux » ;

2° Exploitation et généralisation des procédés brevetés en 1966 et 1967 en chimie extractive (alcaloïdes de hautes valeurs tirés de divers végétaux, d'intérêt national et international en pharmacodynamie) : + 175.000 F.

b) Renforcement de l'équipe de recherche se consacrant à l'application des résultats de la synthèse organique dans le domaine des hauts polymères : membranes pour dessalement des eaux, polymères à propriétés spéciales (thermo-résistants, en particulier) : + 125.000 F.

**2. Pollution de l'eau : + 300.000 F.**

Au cours des études qui ont abouti à l'élaboration du V<sup>e</sup> Plan, il n'est pas apparu opportun d'envisager la création d'un institut spécialisé pour l'étude des problèmes posés par la pollution de l'eau. De ce fait, l'I. R. C. H. A., qui possédait déjà un département spécialisé depuis de longues années dans ces questions, a vu s'accroître la mission qui lui était déjà confiée.

L'effort qui a débuté dans ce domaine avec le V<sup>e</sup> Plan doit donc être accru. Les crédits supplémentaires porteront sur les domaines suivants :

a) Mise en place et démarrage des travaux de l'équipe de l'I. R. C. H. A. à la Station expérimentale d'étude de l'épuration des eaux, dont la construction doit être entreprise à Corbeil vers la fin de l'année 1967. Elle aura pour objet l'étude des procédés d'épuration mixte aptes au traitement en mélange des eaux résiduaires urbaines et de différentes eaux résiduaires industrielles (épuration biologique, éventuellement épuration par moussage-essorage, traitements tertiaires). Cette petite station expérimentale sera construite sur le terrain de la Station d'épuration des eaux de la région de Corbeil.

b) Renforcement de l'équipe consacrée à l'épuration des eaux résiduaires industrielles par des moyens physiques (floculation, absorption sur charbon, etc.).

**3. Pollution de l'air : + 120.000 F.**

Ces crédits concernent le renforcement de l'équipe qui a été mise en place à Rouen pendant l'année 1967 pour l'étude des sources industrielles de pollution de l'atmosphère rouennaise ainsi que la prévision des conséquences qu'auraient l'extension des usines actuelles et l'implantation d'usines nouvelles sur cette pollution ; ces études permettent de doter les autorités préfectorales des éléments de connaissance leur permettant de prendre les mesures préventives appropriées.

L'évolution des moyens de l'I. R. C. H. A. au cours des dernières années est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967
Nombre de chercheurs.....	41	44	47	48	61	60	60	71	87
Budget de fonctionnement total..	4,27	5,13	5,45	6,31	7,12	8,50	10,26	11,50	13,70
Dont subventions fonctionnement.	1,30	1,52	1,90	2,55	2,91	3,53	4,20	4,53	5,70
Crédits d'équipement.....	0,30	2,00	2,00	2,00	4,00	4,74	4,00	4,40	6,10

\*  
\* \*

Une majoration de crédits de 416.115 F est prévue pour le *Service des Instrument de mesure*, comme conséquence du nombre de modèles d'instruments qui doivent être étudiés et approuvés. Le Service des Instruments de mesure est en effet chargé de veiller à l'application des lois et règlements concernant le système métrique et les instruments établis conformément à ce système (notamment balances automatiques, appareils mesureurs de liquides, compteurs à gaz, compteurs d'énergie électrique, etc.).

Ce service procède à la vérification des instruments à l'état neuf (vérification primitive) et après leur mise en service chez les commerçants et industriels (vérification périodique). Il est également qualifié pour rechercher et poursuivre, au cours de tournées de surveillance, les délits et contraventions pour détention et usage d'instruments faux et irréguliers, pour fraude sur les quantités de marchandises vendues et les infractions à la réglementation du contrôle des prix. Il concourt à l'application des lois et règlements sur les densimètres et alcoomètres, les thermomètres médicaux et les appareils de frappe pouvant servir à la fabrication des monnaies.

Par ailleurs, sur le plan international, les fonctionnaires du Service des Instruments de mesure siègent dans les organismes suivants :

- Conférence générale des Poids et Mesures ;
- Congrès européens ou mondiaux de normalisation ;
- Organisation internationale de Métrologie légale.

Le rôle du S. I. M. est prépondérant dans les travaux de cette dernière organisation, qui s'efforce d'uniformiser les réglementations et les caractéristiques des appareils de façon à les rendre acceptables par tous les pays.

Les questions de normalisation et de métrologie, consécutives aux progrès scientifiques, techniques et économiques, se développent d'une façon considérable ; des problèmes techniques nouveaux se posant tant sur le plan national que sur le plan international, et ce à deux titres :

- celui de la métrologie fondamentale, qui s'occupe des étalons de haute précision ;
- celui de la métrologie légale qui est l'héritière du « Service des Poids et mesures ».



Le projet de budget pour 1968 prévoit la création de six postes d'ingénieurs et de seize emplois d'exécution, afin de faire face aux tâches qui incombent au service, dans le domaine de la métrologie fondamentale et légale, qui impliquent une refonte de structure du S. I. M., tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle européenne aux fins de normalisation.

\*  
\* \*

## II. — Les interventions publiques.

Le titre IV du budget de l'Industrie prévoit des mesures nouvelles pour un montant de 197 millions de francs, qui portent sur les points suivants :

### 1. — ENCOURAGEMENT A L'ARTISANAT (chap. 44-01)

Les dotations de ce chapitre sont majorées de 1.150.000 F pour accentuer l'action du Ministère en matière de *formation professionnelle* par l'attribution de primes d'encouragement à certains maîtres d'apprentissage, et par une subvention au Centre d'Etudes et de Perfectionnement de l'Artisanat et des Métiers.

Les primes d'encouragement, dont le taux actuel est de 500 F sont attribuées aux artisans maîtres d'apprentissage, dont les apprentis ont subi avec succès les épreuves de l'examen de fin d'apprentissage artisanal, ou de certificat d'aptitude professionnelle, ou encore, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les épreuves de brevet de compagnon. Cette action, appréciée dans les milieux professionnels du secteur des métiers, donnerait, aux yeux du service intéressé, d'excellents résultats.

Le crédit de 6 millions de francs inscrit à cet effet au budget de 1967 est destiné à attribuer cette année environ 16.500 primes dont 8.500 dans les professions prioritaires, c'est-à-dire celles où il y a pénurie de personnel qualifié, 1.500 dans les professions non prioritaires et 6.500 dans les métiers du bâtiment.

L'augmentation d'un million de francs du crédit, à l'article 5 du chapitre 44-01 du budget de 1968 a pour objet d'atteindre un plus grand nombre de professions qui, malgré l'intérêt qu'il y a à soutenir l'effort de formation de leurs entreprises, n'ont pu jusqu'à présent et faute de moyens recevoir des primes. Toutefois, cette augmentation reste insuffisante pour satisfaire l'ensemble des artisans ayant conduit leur apprenti au succès à l'un des examens sanctionnant la fin de l'apprentissage, le coût global d'une telle action pouvant être évalué à 12 millions de francs.

Le nombre des apprentis sous contrat dans le secteur des métiers atteignait 205.000 en 1965, c'est-à-dire un nombre équivalent à celui qui est observé dans les professions industrielles et commerciales, alors que les effectifs de l'enseignement technique sont de l'ordre de 300.000. Les chambres des métiers ont donc été amenées à développer de façon considérable leurs cours professionnels. Soulignons que la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans révolus, qui a commencé à recevoir une application effective, a une incidence sur l'apprentissage dispensé sous le contrôle des chambres de métiers. Afin de faciliter l'application de cette mesure, une nouvelle forme d'éducation professionnelle associant l'école et l'entreprise a été mise en œuvre : les sections d'éducation professionnelle. Ces sections comportent un enseignement dispensé en milieu scolaire et une formation pratique donnée dans les entreprises.

Quant au *Centre d'Etudes et de Perfectionnement de l'Artisanat et des Métiers* (C. E. P. A. M.), il entreprend des actions d'intérêt commun pour l'ensemble du secteur des métiers, telles que la formation des assistants techniques des métiers ou la mise au point de diffusion des techniques par l'emploi de moyens audio-visuels.

L'augmentation de 20 % des moyens mis à la disposition du C. E. P. A. M. est destinée à intensifier, en 1968, les différentes actions de productivité et de promotion sociale.

En matière d'aide à l'artisanat, les lignes directrices actuellement suivies consistent à doter le secteur des métiers de nouvelles structures et à adapter ce secteur aux conditions économiques actuelles.

a) *La réforme de l'artisanat et du secteur des métiers.*

Ressortissent au secteur des métiers les entreprises n'employant pas plus de cinq salariés ; elles dépendent des chambres des métiers, dont l'organisation vient d'être repensée, et qui sont des établissements publics, ayant dans leurs attributions la défense des artisans de leur ressort. Ces chambres sont réunies en une assemblée permanente des chambres de métiers.

b) *L'adaptation du secteur des métiers aux conditions économiques actuelles.*

Cette adaptation est réalisée par le perfectionnement des équipements, des hommes et des méthodes. A cet effet, il serait prévu un élargissement de la politique de crédit, notamment dans le but de faciliter l'installation d'un plus grand nombre de jeunes artisans, le montant des avances du Fonds de développement économique et social devant suivre un processus régulier d'augmentation.

2. — SUBVENTION AUX FABRICANTS DE PAPIER DE PRESSE. —  
COMPENSATION DU PRIX DES PÂTES A PAPIER (chap. 44-02)

Cette subvention dont le montant était de 22 millions les années précédentes, subit pour 1968 un abattement de 5 millions. Elle est destinée à diminuer le prix du papier journal vendu à la presse, fabriqué à partir des pâtes, mécaniques à raison de 80 %, et chimiques à raison de 20 %, en partie importées, les importations étant de l'ordre de 50 % pour les pâtes chimiques et de 15 % pour les pâtes mécaniques.

Depuis 1955, le Trésor fournit la différence entre le prix taxé des pâtes françaises et le prix des pâtes d'importation, sur lequel est basé le prix du papier journal, afin d'assurer à l'industrie du papier journal des matières premières au cours international. Par ce mécanisme, le prix du papier vendu à la presse avait été stabilisé.

En outre, des primes sont versées aux producteurs de certaines pâtes, grâce au produit d'une taxe parafiscale perçue sur les cartons et les papiers autres que le papier journal.

Ce système d'aide doit être modifié :

- le système actuel a été autorisé par la Communauté économique européenne jusqu'au 31 décembre 1967 seulement ;
- en application des accords conclus dans le cadre de la « négociation Kennedy », le droit inscrit au tarif intérieur commun doit être abaissé de 50 % de 1968 à 1973. La C. E. E. autorisera des régimes nationaux, temporaires et dégressifs, d'aide aux pâtes à papier.

Le nouveau système envisagé est fondé sur une intervention indirecte de l'Etat et sur une diminution de la subvention : les ressources dégagées par une augmentation de la taxe parafiscale seront en partie affectées à l'aide au papier de presse, corrélativement, la dotation affectée à la subvention est réduite de 5 millions de francs, cette réduction étant rendue possible par la libération du prix des quotidiens.

### 3. — SUBVENTION A LA CAISSE DE COMPENSATION DES PRIX DES COMBUSTIBLES MINÉRAUX SOLIDES (chap. 44-11)

La subvention à la Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides, fixée à 170 millions de francs en 1967 est ramenée à 125 millions de francs pour 1968 ; cette diminution s'explique par le fait que les dépenses des deux exercices précédents ont été moins importantes que prévu. Afin de résorber le solde excédentaire, la dotation budgétaire est inférieure aux dépenses prévisibles pour 1968, qui s'élèvent à 140 millions de francs.

Rappelons que cette subvention a un triple objet : en premier lieu elle est destinée à couvrir les charges relatives à l'écoulement et au stockage des charbons sarrois achetés en application du traité franco-allemand sur la Sarre du 27 octobre 1956, qui nous fait obligation d'enlever un tiers de la production des mines de la Sarre disponible à la vente. Si cette subvention permet l'écoulement des charbons sarrois dans le cadre de la production charbonnière française, les prix élevés auxquels le charbon sarrois est facturé à la France appellent de sérieuses réserves. Pour 1968, il y a lieu de prévoir une baisse de la production sarroise, donc de nos obligations d'enlèvement.

En deuxième lieu, la subvention permet la compensation des écarts de frets, tant rhénans que maritimes, afin, d'une part, de contribuer au maintien de l'activité de la flotte française rhénane et du port de Strasbourg, dont le coût peut être estimé à 7 millions, et, d'autre part, de combler les écarts entre le fret maritime international et le fret français (soit approximativement 22 millions).

En troisième lieu, le crédit prévu permet de couvrir les opérations de compensation des prix des charbons importés. Cette intervention concerne les charbons pour agglomération et quelques tonnages de charbon à coke importé des pays tiers. Enfin, une provision pour alignement des charbons à coke et cokes importés pour la sidérurgie concerne une contribution à un mécanisme de compensation multilatérale entre les Six décidé par le Conseil des Ministres de la C. E. C. A. (décision n° I-67).

La réduction des crédits affectés à la Caisse de compensation est bienvenue. La question est ainsi posée de savoir s'il est possible de parvenir à une nouvelle réduction des charges de ladite Caisse, d'une part dans le cadre de négociations franco-allemandes ou d'accords à l'échelle de la C. E. E., qui réduiraient l'engagement pris d'acheter du charbon aux mines de la Sarre pendant vingt-cinq ans, d'autre part grâce au recours à des sources d'approvisionnement en charbon étranger à des prix moins élevés.

La décomposition des budgets pour 1967 et 1968 de la Caisse de compensation est la suivante :

	1967	1968
Subvention aux charbons sarrois.....	60	60
Intervention au titre de la décision n° I-67 (1).	20	20
Intervention financière dans le domaine de l'importation de combustible.....	30	30
Compensation des écarts de frets rhénans et maritimes.....	30	30
	140	140

---

(1) La décision C. E. C. A. I-67 a pour objet d'instituer un mécanisme de compensation multilatérale permettant de répartir entre les Etats membres 60 % des charges entraînées par le versement des aides nationales pour les livraisons intercommunautaires. La France participe aux charges par le canal de la Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides (subvention inscrite au chapitre 44-11).

Les importations de pays tiers concernent (1) :

1° Le charbon domestique, pour des qualités de produits recherchés par le consommateur (3,9 millions de tonnes) ;

2° Le charbon à coke destiné à la sidérurgie, d'une part pour pallier l'insuffisance des ressources nationales, d'autre part pour réduire le prix moyen des livraisons aux utilisateurs ;

3° Le charbon-vapeur, destiné notamment à permettre l'approvisionnement à des conditions de prix avantageuses de la centrale électrique du Havre.

Concernant les variations de prix de certains charbons importés, les indications suivantes peuvent être données :

1° En ce qui concerne le charbon-vapeur pour E. D. F. (1 million de tonnes en 1967), le prix payé par le consommateur a été d'environ 2 % supérieur au prix de revient ;

2° En ce qui concerne le charbon à coke américain pour la sidérurgie, le prix payé par le consommateur est égal au prix de revient, qui a pu être sensiblement diminué à destination de la Lorraine par l'affrètement de superminéraliers, l'Etat faisant son affaire de la dénonciation des contrats de frets antérieurs.

#### 4. — APPLICATION DE L'ARTICLE 20 *bis* DE LA CONVENTION DU 31 AOÛT 1937 ENTRE L'ÉTAT ET LA S. N. C. F. (chap. 44-12).

En application de l'article 20 *bis* de la convention du 31 août 1937 passée entre l'Etat et la S. N. C. F. (2), les pertes de recettes résultant de réductions de tarifs imposées par voie législative ou réglementaire donnent lieu à compensation par l'Etat. Le chapitre 44-12 concerne le versement à la S. N. C. F. d'une indemnité

---

(1) Voir annexe I.

(2) Convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F. — Art. 20 *bis* : « Pour les transports autres que ceux qui sont visés à l'article 20 ci-dessus et aux articles 22 (§ 1<sup>er</sup>) et 25 (alinéa 5) du cahier des charges, toutes obligations de transporter à titre gratuit ou à des tarifs réduits qui sont ou pourront être imposés à la Société nationale par voie législative ou réglementaire, et notamment celles qui lui incombent en exécution de son cahier des charges, donneront lieu au versement par l'Etat à la Société nationale des sommes destinées à la couvrir des charges correspondantes ».

compensatrice pour des transports de charbon effectués à tarif réduit avec des pays membres de la C. E. C. A. Le montant de cette indemnité est affecté d'un abattement, progressif chaque année, aucune indemnité n'étant plus due à partir de l'année 1969.

L'ajustement de la dotation du chapitre 44-12 prévu à la mesure n° 02.7.33 tient compte de cette régression (— 8.100.000 F).

Il tient également compte d'une somme de 1.800.000 F estimée nécessaire au versement à la S. N. C. F. de la participation de l'Etat aux réductions de tarif ferroviaire, pour les transports de minerai de fer lorrain à destination de la Sarre.

Cette mesure a reçu l'accord de principe du Gouvernement allemand, accord qui doit être incessamment confirmé par note diplomatique.

Précisons d'ailleurs que toute indemnité compensatrice versée par le Département de l'Industrie à la S. N. C. F. est approuvée par la mission de contrôle financier des transports.

##### 5. — RECHERCHES TECHNIQUES (chap. 44-91)

Le crédit destiné à financer les contrats d'études et les contrats d'aide directe avec les laboratoires universitaires, les centres techniques et les associations professionnelles a été porté de 4.818.000 F à 6.818.000 F. Il s'agit d'assistance aux organismes qui s'engagent à poursuivre une action d'aide technique aux entreprises industrielles, dont l'activité entre dans le domaine de leur compétence.

L'effort de recherche qui conditionne le progrès technique dans les différentes branches industrielles est en effet normalement exercé par les entreprises elles-mêmes dans leurs propres laboratoires et dans les établissements professionnels.

Le Ministère de l'Industrie, par ses interventions auprès des entreprises publiques et privées, encourage cet effort.

Il ne gère directement aucun établissement de recherche. Il exerce sa tutelle sur deux établissements publics : le Bureau de recherches géologiques et minières et l'Institut national de la recherche chimique appliquée ; sur les centres techniques industriels chargés d'effectuer des recherches pour l'ensemble de leurs professions ; et sur les établissements publics à caractère industriel et commercial, tels que les Charbonnages de France, Gaz de France, Electricité de France, qui possèdent leurs propres services de recherches.

A l'égard des entreprises privées, le Ministère de l'Industrie participe aux actions concertées organisées par le Ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Ces actions, financées par la Délégation générale à la recherche scientifique et technique, regroupent un certain nombre d'entreprises industrielles et de laboratoires pour l'exécution d'études fondamentales et de recherches appliquées dans des domaines industriels bien déterminés. Les programmes de ces études sont établis après discussions au sein de commissions spécialisées composées de fonctionnaires, de savants et d'industriels.

Le Ministère de l'Industrie anime, d'autre part, les actions d'aide à la recherche-développement menées en faveur d'entreprises qui, ayant mis au point une invention au stade du laboratoire, désirent la développer jusqu'au stade de l'exploitation industrielle par la construction de prototypes ou l'exécution d'essais en ateliers-pilotes et ne considèrent pas possible d'assurer ce développement par leurs moyens propres. Des comités créés par la Délégation générale à la recherche scientifique et technique et composés de représentants de la recherche fondamentale et d'ingénieurs du Ministère de l'Industrie examinent les demandes de subventions qui sont remboursables en cas de succès.

D'une manière plus générale, le Ministre de l'Industrie intervient directement, grâce aux crédits de recherche technique inscrits à son budget en faveur des établissements de recherche technique sur lesquels il exerce sa tutelle, ainsi que des établissements de recherche professionnels et des centres techniques industriels dont les travaux profitent aussi bien aux grandes sociétés possédant leurs laboratoires propres qu'aux moyennes et aux petites entreprises qui n'en disposent pas ou peu.



Le tableau ci-après retrace l'évolution des effectifs globaux et des budgets totaux de l'ensemble des organismes de recherche sur lesquels le Ministère de l'Industrie exerce son contrôle.

	1958		1960		1962		1964	
	Effec.	Budg.	Effec.	Budg.	Effec.	Budg.	Effec.	Budg.
1. Etablissements publics de recherche et services du Ministère de l'Industrie .....	459	15,0	1.130	95,0	1.500	102,0	1.230	96,4
2. Services de recherches dépendant des entreprises nationales.....	2.042	69,1	2.663	127,6	3.226	166,8	3.325	231,8
3. Centres techniques industriels et associations de recherche professionnelle .....	3.537	106,4	4.040	123,1	4.425	168,3	4.859	218,8
<b>Totaux .....</b>	<b>6.038</b>	<b>190,5</b>	<b>7.433</b>	<b>345,7</b>	<b>9.151</b>	<b>437,1</b>	<b>9.414</b>	<b>547,0</b>

Les crédits de 6.918.000 F inscrits au chapitre 44-91 sont destinés à encourager les organismes de recherche technique professionnelle grâce à la passation de contrats d'études et de contrats d'aide directe aux entreprises. L'action du Ministère de l'Industrie dans ce domaine s'analyse de la manière suivante :

a) *Par ses contrats d'études*, il fait entreprendre par les établissements professionnels et les centres techniques industriels des recherches d'intérêt général que la profession ne peut entreprendre rapidement faute de moyens suffisants.

Les programmes de recherches, conformes à la politique du Ministère de l'Industrie, sont choisis en accord avec les établissements intéressés.

Voici quelques exemples des sujets de recherches poursuivis ou entrepris en 1968 grâce aux contrats du Ministère de l'Industrie.

*Institut de recherche de la sidérurgie française :*

Etude des états de surface et des nouveaux moyens de protection contre la corrosion. Microgéométrie des surfaces. Nouveaux revêtements de protection de l'acier. Analyse par spectrométrie directe sur métal liquide en vue de rendre plus rapide et plus précis le contrôle des opérations d'affinage continu.

*Laboratoire central des industries électriques :*

Contrôle et mise au point des chaînes de mesures et des systèmes de commandes automatiques des grands équipements. Recherches de magnétohydrodynamique en phase liquide. Etude de l'altération des isolants.

*Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique :*

Moyens de lutte contre les polluants gazeux, en particulier contre les dérivés du soufre. Etude de la diffusion des polluants. Mise au point d'appareils de mesure de la pollution de l'air.

*Institut français du caoutchouc :*

Conditions de vulcanisation du caoutchouc à haute température en vue de la réduction du temps de moulage. Modifications chimiques du caoutchouc naturel par des agents à très bas prix de revient.

*Centre de recherches de la soierie et des industries textiles de Lyon :*

Etude de l'inflammabilité des textiles du commerce. Influence exercée par les traitements que subissent ces tissus aux divers stades de leur élaboration. Réactions des textiles synthétiques au contact d'une source de chaleur.

*Centre technique de la blanchisserie et des industries du lavage :*

Amélioration des processus de rinçage et étude du recyclage des eaux usées. Mise en place d'une station expérimentale de recyclage des eaux en blanchisserie. Conditions d'agressivité lors de la javellisation.

*Laboratoire général pour emballage :*

Détermination des contraintes au cours des transports. Mise au point d'un prototype de mesure de contraintes statiques. Résistance mécanique des films et gaines en polyéthylène.

*Institut professionnel de recherches et d'études pour les industries graphiques :*

Etude des spécifications techniques des encres et des papiers. Etude des gabarits et profits du papier.

Des contrats sont également passés avec des établissements de recherches fondamentale appartenant aux Universités de Toulouse et de Grenoble dans les domaines de l'hydraulique, de la mécanique des fluides, de l'électrotechnique, de l'électronique : ces études en commun renforcent les liaisons nécessaires entre l'Université et l'industrie.

b) Par ses contrats d'aide directe aux entreprises, le Ministère de l'Industrie encourage des actions particulièrement intéressantes entreprises depuis 1961 à son initiative par les Centres techniques industriels.

Grâce à des camions-laboratoires bien équipés, les ingénieurs de ces centres vont présenter dans les usines les résultats de leurs recherches. Ils effectuent devant les ingénieurs, les contremaîtres et les ouvriers les démonstrations des nouvelles techniques, des appareils de mesure et de contrôle dont l'emploi permettra des gains de productivité et de rendement.

Les Centres apportent ainsi à l'intérieur même des usines, trop souvent entravées par la routine, la connaissance des techniques modernes et des appareils nouveaux.

Au début, cette aide technique directe avait pris la forme d'un simple dépannage, les usines demandant l'intervention sur place des ingénieurs de leurs Centres professionnels pour le réglage d'une fabrication ou la remise en route d'une opération.

Par la suite, et très rapidement, cette aide s'est transformée en une véritable collaboration entre les Centres et les usines ; les industriels en sont venus à poser des problèmes et à suggérer des recherches dont les résultats profitent à l'ensemble de la profession. Les Centres techniques industriels sont ainsi parvenus — il faut le souligner — à créer dans les industries un véritable esprit d'innovation.

En 1968, des contrats d'aide technique directe aux entreprises seront passés avec les principaux Centres suivants :

*Mécanique :*

- Centre technique des industries mécaniques.
- Centre technique des industries de la fonderie.
- Centre technique des industries aérauliques et thermiques.
- Centre technique de l'industrie horlogère.

*Matériaux de construction :*

- Centre d'études et de recherches de l'industrie des liants hydrauliques.
- Centre technique des tuiles et briques.
- Société française de céramique.
- Centre technique de l'industrie du béton manufacturé.

*Chimie :*

- Institut technique des corps gras.

*Textiles :*

Centre technique de la soierie et des industries textiles de Lyon.  
 Centre de recherches des industries textiles de Rouen.  
 Centre de recherches de la bonneterie de Troyes.  
 Centre de la blanchisserie et des industries du lavage.  
 Centre d'études techniques pour les industries de l'habillement.  
 Centre technique de la teinture et du nettoyage.  
 Association technique pour la production et l'utilisation du lin.

*Industries diverses :*

Centre technique du bois.  
 Centre d'études des matières plastiques.

\*  
\* \*

La répartition des crédits du chapitre 44-91 entre les contrats d'études et les contrats d'aide directe a évolué de la manière suivante au cours de ces dernières années :

	CONTRATS d'études.	CONTRATS d'aide directe.	TOTAL du chapitre 44-91.
	(En francs.)		
1961 .....	888.000	400.000	1.288.000
1962 .....	1.221.000	717.000	1.938.000
1963 .....	1.308.000	730.000	2.038.000
1964 .....	1.618.000	800.000	2.418.000
1965 .....	1.618.000	850.000	2.468.000
1966 .....	1.835.000	982.500	2.818.000
1967 .....	3.302.000	1.516.000	4.818.000
1968 (prévisions) .....	5.068.000	1.750.000	6.818.000

**6. — ENCOURAGEMENT A DIVERSES ACTIONS  
 DANS LE DOMAINE INDUSTRIEL (chap. 44-92)**

Des mesures nouvelles d'un montant de 100.000 F sont destinées à l'étude des problèmes posés par la structure des entreprises industrielles ; ce crédit est destiné notamment à permettre le fonctionnement du bureau des fusions, de création récente, qui a pour rôle de fournir aux entreprises la documentation nécessaire sur les procédures favorisant leur regroupement ou leur fusion.

Cet organisme donnera au ministère les moyens d'action adaptés aux évolutions de la structure industrielle française. L'affectation de ce crédit permettra la mise en œuvre d'études de nature à aider les concentrations.

## 7. — APPLICATION DU PLAN DE RECONVERSION ET DE MODERNISATION DES HOUILLÈRES NATIONALES (chap. 45-12)

A lui seul, ce chapitre constitue la grosse masse du budget de l'Industrie, puisqu'il a pour objet une subvention d'un montant de 1.411 millions (alors que le montant total des crédits du Ministère, dépenses en capital comprises, s'élève à 1.770 millions).

La situation des Houillères nationales continue à se dégrader, malgré les mesures prises pour tenter d'améliorer les résultats financiers. Cette situation financière est la résultante des conditions de la concurrence de certains charbons d'origine étrangère (par exemple fines à coke) et d'autres produits énergétiques (pétrole, gaz naturel) sur le marché de l'énergie et de l'augmentation des coûts, notamment salariaux (1) plus rapide que l'accroissement de la productivité.

Pour 1967, la perte nette avoisinerait 1.400 millions ; pour 1968, sur la base d'une production inférieure de 2,8 % à celle prévue pour 1967 elle atteindrait 1.587 millions de francs auxquels s'ajouteraient des charges supplémentaires de reconversion estimées à 25 millions. Après le versement de la subvention budgétaire, de 1.411 millions pour 1968, il restera donc un déficit résiduel de l'ordre de 200 millions. C'est dire combien la situation financière des houillères est préoccupante, malgré les efforts faits pour rationaliser la production et moderniser les équipements. La production des houillères nationales est progressivement réduite : alors qu'elle était de 59 millions de tonnes en 1958, on escompte une production de l'ordre de 50 millions de tonnes en 1967.

Cette réduction correspond aux objectifs du Plan, fixés à une production de 48 millions de tonnes pour 1970 ; cependant, en raison des difficultés d'écoulement que rencontrent les houillères, qui entraînent un accroissement des stocks, la réduction doit être nettement plus importante que prévu ; des études en cours doivent déterminer le niveau d'activité qu'il conviendra de fixer dans l'avenir aux houillères. La réduction corrélative des effectifs est réalisée par les départs à la retraite, qui ne sont compensés qu'en partie par de nouveaux recrutements ; elle est également prévue par la conversion d'un certain nombre de mineurs dans de nouvelles entreprises :

---

(1) Qui représentent 66 % du prix de revient.

les ouvriers qui quittent la mine bénéficient d'un régime d'aides financé par le Gouvernement français et la C. E. C. A. ; par ailleurs, l'implantation de nouvelles industries dans les régions minières est décidée selon un certain nombre de lignes d'action, telles que la mise en place de bureaux d'industrialisation en Lorraine, dans la Loire et dans le Nord - Pas-de-Calais, la réalisation de zones industrielles dans le Nord et la Lorraine, afin de permettre la construction d'usines destinées à recevoir les mineurs convertis, la création d'une Société financière pour favoriser l'industrialisation des régions minières (S. O. F. I. R. E. M.).

L'objet de la subvention est ainsi de permettre aux charbonnages la poursuite de leurs activités, dans le cadre fixé de la réduction progressive de la production, pour éviter qu'elles ne se trouvent en situation de cessation de paiements.

Il faut noter à ce sujet que la surcharge du compte d'exploitation des Houillères résultant de l'écart entre le déficit net et la subvention (en 1967, la subvention s'élève à 1.159 millions pour un déficit net devant avoisiner 1.400 millions), de plus en plus lourde au fur et à mesure que la production décroît, conduit à une subvention de plus en plus importante.

Ainsi pour 1968 le Gouvernement est conduit à demander l'octroi aux Houillères d'une subvention budgétaire de 1.411 millions de francs face à un déficit net prévisible de 1.587 millions de francs.

L'endettement des Charbonnages, c'est-à-dire l'écart entre le déficit net et la subvention, amenuise donc de plus en plus l'actif comptable des Charbonnages. Il risque de donner à son capital une valeur négative. Aussi, les Houillères ont été amenées à élargir leur vocation initiale en intensifiant leur activité dans le secteur de la chimie. C'est ainsi que par son chiffre d'affaires, le groupe de Charbonnages de France se place au quatrième rang des entreprises chimiques françaises, du fait de sa place importante dans les secteurs suivants :

- dérivés du goudron ;
- grands intermédiaires de la chimie organique ;
- matières plastiques ;
- engrais.

Ces activités chimiques sont actuellement dispersées entre les houillères de bassin. Elles seront regroupées dans un organisme autonome, permettant une unité de conception et de gestion.

C'est dans ce sens que dès 1965 le rapport du groupe de travail, présidé par le Gouverneur Clappier, avait conclu en soulignant que l'organisation de l'époque, laissant à chaque houillère de bassin son initiative en la matière, ne répondait plus aux impératifs économiques actuels et que les activités chimiques devaient être isolées de l'extraction charbonnière et regroupées.

Dans ce but, à la suite d'études menées tant par les Charbonnages de France que par l'Administration, en particulier par le Comité de développement industriel, la création d'une société anonyme à laquelle seraient apportés les actifs chimiques et dont le capital serait réparti entre les Charbonnages de France, les Houillères du Nord, les Houillères de Lorraine et les Houillères d'Aquitaine, est prévue. Elle concilierait l'autonomie des activités chimiques et le maintien de liens avec les houillères et soulignerait la nécessité d'une gestion suivant des règles aussi proches que possible des entreprises privées concurrentes.

Néanmoins se poseront certaines questions de caractère social, le statut du mineur n'étant pas superposable aux règles de la convention collective de la chimie.

## CHAPITRE II

### LES DEPENSES EN CAPITAL

Parmi ces dépenses, il y a lieu de retenir essentiellement :

#### A. — La subvention d'équipement au bureau de recherches géologiques et minières (chap. 62-12).

Le budget du B. R. G. M. dépend de nombreuses sources de financement puisqu'il opère pour le compte de collectivités françaises et étrangères, qu'il reçoit des dotations et des subventions de l'Etat ou des organismes créés en vue du développement des pays d'Outre-Mer (F. I. D. O. M., F. I. D. E. S., F. A. C., C. E. D. A.), et qu'il travaille également en association avec des groupes privés.

En France, il est chargé de promouvoir la recherche et l'exploitation des ressources du sous-sol (à l'exclusion des hydrocarbures). Par une prospection régionale poursuivie méthodiquement, le B. R. G. M. s'efforce de mettre en évidence des indices de substances minérales. Après la découverte d'indices et la vérification de l'existence d'un gisement, il s'associe à la recherche et à l'exploitation par la voie d'accords syndicaux. C'est ainsi qu'au cours de l'année 1966, les travaux d'études d'indices ont porté dans le Détroit Poitevin sur plomb, zinc, barytine ; en Bretagne sur des indices d'étain, wolfram, mercure, grès à titane et zircon ; dans les Alpes sur des indices de cuivre, plomb et zinc ; dans les Cévennes et les Pyrénées sur des indices de plomb et de zinc ; sur la recherche des ressources en eau souterraine dans de nombreuses régions.

En Afrique noire et à Madagascar, il agit pour le compte des pays intéressés en qualité d'organisme de coopération technique pour les prospections ou les recherches. En vue de faciliter la satisfaction des besoins français, un effort de prospection est maintenu, notamment dans la recherche du cuivre, du plomb, du

zinc et de l'étain, du molybdène et des phosphates. Le B. R. G. M., qui participe à l'étude et à la mise en valeur des gisements découverts dispose de participations dans d'importantes sociétés d'exploitation : manganèse au Gabon, phosphates au Sénégal et au Togo, fer en Mauritanie et en Guinée, potasse au Congo-Brazzaville.

Hors zone franc, si l'activité est moins grande faute de fonds analogues au F. A. C., des missions de coopération et de première prospection ont pu être effectuées en Amérique latine, en Asie et en Australie, grâce à des moyens fournis par le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère de l'Economie et des Finances.

Des interventions ont pu également être financées sur les crédits du Ministère de l'Industrie : des recherches portant sur l'étain, en Espagne et en Thaïlande, et sur le cuivre au Chili.

Du fait de son statut d'établissement public, l'activité du B. R. G. M. à l'étranger était limitée. Aussi, pour remédier à cette situation, le B. R. G. M. a créé une filiale, la Société d'Etudes de Recherches et d'Exploitations minières (S. E. R. E. M.) qui traite avec les Etats et sociétés étrangers et peut, soit seule, soit en association avec des tiers français et étrangers, promouvoir des recherches.

Sur le plan national, le Bureau a par ailleurs un rôle important en matière géologique ; au 1<sup>er</sup> janvier 1968 il fusionnera d'ailleurs avec le Service de la Carte Géologique.

Pour 1968, les programmes vont porter essentiellement sur l'amélioration de la connaissance du sol et du sous-sol français, par la collecte de renseignements géologiques, hydrologiques et miniers, sur des travaux de cartographie (cartes géologiques régionales et cartes annexes : gîtes minéraux, formations superficielles, géophysiques) et surtout l'extension des travaux au plateau continental.

Ces programmes vont porter également sur l'amélioration de l'approvisionnement du pays en matières premières minérales qui sont nécessaires pour l'industrie, afin de disposer de ressources métropolitaines, mais aussi de garanties d'approvisionnement par des gisements situés hors de France. Les recherches du B. R. G. M. portent sur les métaux pour lesquels la situation est préoccupante,



étain, cuivre, molybdène, argent, métaux rares, ou qui suscitent une certaine inquiétude à court terme (plomb, zinc, cobalt, titane).

Le B. R. G. M. va donc faire porter ses efforts, d'une part, sur la mise au point de nouvelles méthodes de prospection et de traitement des minerais, d'autre part, sur la recherche de nouveaux gisements, la recherche minière dans le plateau continental et à l'étranger constituant l'élément le plus important de l'action à intensifier.

Quant à son budget, le B. R. G. M. dépend de plusieurs sources de financement : il reçoit des dotations ou des subventions directement de l'Etat, ou par le canal de fonds destinés au développement des pays d'Outre-Mer ou à la Coopération avec les pays en voie de développement ; il travaille aussi à l'entreprise pour le compte de collectivités publiques françaises et étrangères, ou encore en association avec les groupes industriels.

Les prévisions de ressources pour 1968 sont de l'ordre de 95 à 100 millions de francs, à raison de :

a) 72 à 75 millions de francs provenant de subventions ou conventions avec les organismes publics français ;

1° 45 millions de subventions du Ministère de l'Industrie. *Ce sont les crédits qui nous sont demandés dans le budget, et qui se répartissent à raison de :*

- 33 millions pour les activités traditionnelles métropolitaines du B. R. G. M.
- 12 millions affectés à des investissements immobiliers en province :
  - 8 millions sont consacrés à la poursuite de l'installation des services scientifiques et techniques à Orléans ;
  - 4 millions sont affectés à la construction de centres géologiques communs avec le service de la carte géologique à Lyon, Marseille et Toulouse.

2° 2 millions de francs de fonds de concours ou conventions avec des organismes publics pour des travaux en France.

3° 23 à 25 millions de francs du Fonds d'Aide et de Coopération.

4° 2 à 3 millions de francs de conventions avec les services français chargés de la coopération hors zone franc.

Soit donc de 72 à 75 millions de francs de subventions et contrats en provenance d'organismes publics français.

b) 8 millions de francs de produits financiers (dividendes...);

c) environ 15 millions de francs en provenance de travaux pour tiers, publics ou privés, ou pour des associés dans des syndicats gérés par le bureau.

Il apparaît que les ressources du bureau seront pour l'année 1968 du même ordre que celles de l'année 1967.

L'évolution des effectifs totaux du B. R. G. M. est récapitulée ci-après :

	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Effectif total (agents mensuels)..	733	880	1.030	1.193	996	913	934

### B. — Subvention aux aménagements hydro-électriques (chap. 62-20).

En application de l'article 3 de la loi n° 50-223 du 19 février 1950, l'Etat participe au financement des travaux de construction des chutes du Rhin situées entre Kembs et Strasbourg, par le versement d'une subvention forfaitaire égale au dixième du montant desdits travaux.

Les crédits de paiement prévus en services votés pour 1968 (12 millions) correspondent à l'échéancier des travaux en cours pour les chutes de Rhineau, de Gerstheim et surtout de Strasbourg concédées à « Electricité de France ».

Ce chapitre ne comporte donc pas de crédits en mesures nouvelles.

### C. — Subvention d'équipement à divers laboratoires ou centres de recherche (chap. 64-91).

Les propositions présentées au titre de ce chapitre se réfèrent aux objectifs retenus pour la troisième année du Plan (1968) en ce qui concerne la recherche scientifique et technique, compte tenu des deux premières tranches accordées en 1966 et 1967.

Le V° Plan prévoit l'attribution aux organismes de recherche professionnelle relevant du Ministère de l'Industrie d'un crédit global de 52.600.000 F pour cinq ans (auquel s'ajoute un crédit de 10 millions de francs en faveur, d'une part des établissements de recherche qui n'ont pas été désignés nommément dans le rapport du V° Plan et, d'autre part des Sociétés de recherches sous contrats).

Les autorisations de programme de 13 millions de francs prévues à ce chapitre pour 1968 porteront à un total de 27.800.000 F celles qui sont ouvertes au titre du Plan, soit 44,4 % de l'ensemble.

La plus grande partie de cette dotation de 13 millions de francs (environ 7 à 8 millions de francs) sera accordée à l'important Centre technique des industries mécaniques qui doit développer et équiper les laboratoires de l'Association de recherche de l'industrie mécanique dont il a pris la place et créer de nouveaux laboratoires dans la région parisienne, à Saint-Etienne et à Nantes.

Un crédit de 2 millions de francs environ sera accordé au Laboratoire central des industries électriques qui relève à la fois du Syndicat général de la construction électrique et de l'Electricité de France. Ces crédits aideront à l'installation d'appareillages modernes d'études dans les secteurs des mesures électriques et de l'électrotechnique nouvelle.

Un crédit de l'ordre d'un million à un million et demi de francs sera accordé à l'Institut de recherches de la sidérurgie française, pour l'agrandissement et l'équipement de sa station d'essais de Maizières-lès-Metz, et au Centre technique de la construction métallique pour ses nouveaux laboratoires.

Un crédit de l'ordre d'un million de francs est prévu pour le Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses aux fins d'aménagement de ses nouveaux laboratoires à Grenoble.

Le solde, représentant un crédit d'un million à un million et demi de francs, sera attribué aux centres techniques industriels inscrits au V<sup>e</sup> Plan et à des sociétés de recherches sous contrats pour l'achat d'appareillages modernes, conformément aux programmes d'équipement arrêtés par la Commission de la recherche sur les propositions du Ministère de l'Industrie.

**D. — Institut national de recherche chimique appliquée,  
Equipement (chap. 67-31).**

Les autorisations de programme demandées par l'Institut national de recherche chimique appliquée (I. R. C. H. A.) pour l'exercice 1968 au titre des mesures nouvelles se montent à un total de 2 millions de francs.

Les autorisations de programme demandées sont destinées :

— A raison de 1.100.000 F à la construction d'un bâtiment conçu pour abriter le restaurant du personnel et le service médico-social, les crédits de paiement correspondants étant de 700.000 F ;

— A raison de 900.000 F à l'étude des pollutions, les crédits de paiement s'élevant à 210.000 F.

Ces crédits de paiement passeront de 5 millions de francs pour 1967 à 4 millions de francs pour 1968.

## DEUXIEME PARTIE

### EXAMEN EN COMMISSION

L'examen des crédits budgétaires par la Commission des Finances a fait naître un certain nombre d'objections.

1° Tout d'abord, la Commission s'est inquiétée du fait que le Ministère de l'Industrie, qui demande une augmentation nette de 176 postes budgétaires, soit, en fait, réduit à s'occuper essentiellement des industries classiques d'avant-guerre, sans pouvoir intervenir effectivement dans les industries qui déterminent l'avenir de la nation, tout au moins en ce qui concerne les activités de pointe, telles que :

— l'industrie nucléaire, dans laquelle le Ministère de l'Industrie n'intervient qu'incidemment par le canal d'Electricité de France ;

— la technique des ordinateurs et de l'informatique, où le Département n'intervient que comme tuteur des industries mécaniques et électriques, et non pas comme maître d'œuvre du plan calcul ;

— l'industrie pétrolière qui, pour tout ce qui concerne le secteur d'Etat et la politique générale du pétrole est inspirée non pas tant par le Secrétariat général à l'Energie, que par la Direction générale de l'E. R. A. P. ;

— l'industrie aéronautique et des moteurs d'avion, qui échappe entièrement à sa compétence ;

— l'industrie des carburants solides, qui relève de la Direction des poudres du Ministère des Armées ;

— l'industrie de l'armement qui met en jeu toutes les activités industrielles de la nation,

alors que, à la Libération, ces industries se trouvaient, en fait, regroupées sous la tutelle du Ministère de la Production industrielle (à l'exception, bien entendu, de l'industrie nucléaire et de l'industrie de l'informatique dont on ne parlait pratiquement pas encore).

Le Ministère de l'Industrie, par les crédits qui lui sont ouverts, n'a donc pas à intervenir dans des activités essentielles.

2° La création d'une nouvelle Direction de la politique industrielle (comme celle de nombreux emplois pour des services de sécurité et de contrôle, voire de recherche) peut être considérée comme un désaveu de l'organisation et des responsabilités antérieures du ministère.

Les Commissaires se souvenant de la création, autrefois, de la Direction de la coordination du ministère, puis de la suppression de cette direction, se sont demandés si l'orientation de la politique industrielle qui, en fait, découle de la responsabilité politique directe du Ministre et du Gouvernement, pouvait être laissée à une direction de même niveau que les autres directions, et si on ne courait pas le risque d'alourdir davantage la pression du Ministère des Finances sur celui de l'Industrie.

En outre, la création de cette direction de la politique industrielle pourrait sembler de nature à dépouiller le Ministre et son cabinet de leur rôle d'impulsion et de coordination.

Au cours de son audition par la Commission, le Ministre de l'Industrie a justifié la création de cette nouvelle direction, gagée par des suppressions d'emplois, par la nécessité du rattachement de divers services horizontaux, tels la statistique industrielle, les affaires extérieures, la coopération, les affaires générales, la recherche, les bureaux d'étude, la formation professionnelle ; l'expérience a en effet montré les inconvénients de leur dispersion, le cabinet du ministre n'ayant pas les moyens d'action nécessaires pour assurer leur souhaitable coordination.

3° Les modifications en matière d'emplois entraînent 191 créations et 15 suppressions ; les créations ont paru importantes et parfois d'une justification incertaine. Tel est le cas du personnel destiné au contrôle des raffineries et des pipe-lines notamment. En outre, l'examen des crédits budgétaires a amené la Commission à constater que certaines des mesures nouvelles pour lesquelles des crédits sont demandés étaient déjà entrées en application telles que, par exemple :

- la création d'une nouvelle direction de la politique industrielle ;
- la création du bureau des fusions ;
- la mise en place du contrôle des raffineries de pétrole.

a) Le contrôle des raffineries serait justifié par le grave accident de Feyzin et par l'insuffisante technicité des inspecteurs départementaux du travail jusqu'à présent chargés de ce contrôle.

Cet argument, soutenu par le Ministre lors de son audition devant la Commission n'a pas paru convaincant : en effet, sur le fond, ce contrôle devrait relever du service de la Protection civile ; en fait, les services de contrôle, soit intérieurs, soit extérieurs aux entreprises dont dispose l'industrie, tel le Bureau Véritas, ont pour vocation d'effectuer les vérifications utiles avant réception ; ils ont, en outre, à procéder aux surveillances régulières de sécurité après la mise en marche des installations. Enfin, les raffineurs sont, comme tout entrepreneur, responsables vis-à-vis de la puissance publique et de la collectivité, de l'entretien de leurs installations et de la sécurité de celles-ci. Jusqu'à l'accident précité, d'ailleurs, la création d'un corps de contrôle spécialisé n'avait pas paru nécessaire, et telle est encore l'opinion de la profession.

Aussi, compte tenu également du fait que les emplois considérés de contrôleurs de raffineries avaient été créés en 1967, sans être accompagnés de crédits de fonctionnement, votre Commission vous propose-t-elle *par voie d'amendement la suppression des crédits* prévus correspondant :

- aux deux emplois budgétaires créés à l'administration centrale (mesure 01.1.04) ;
- aux dix-neuf postes créés aux services extérieurs de la Direction des Mines (mesure 02.1.16) ;

b) Concernant le contrôle des canalisations pétrolières, la nécessité de sa mise en œuvre par le ministère n'était pas apparue évidente, cette charge devant incomber à la profession elle-même. Cependant, le Ministre ayant précisé que les emplois prévus devaient être rétribués par la procédure des fonds de concours, à la charge des sociétés — cette charge étant d'ailleurs infime — la Commission a accepté la mesure proposée, sous la condition que le contrôle soit assuré par du personnel contractuel, dont l'importance devra être réduite au fur et à mesure de l'accomplissement des tâches prévues et que le Gouvernement s'y engage ;

c) Au titre du contrôle des établissements classés, les résultats obtenus jusqu'à ce jour n'avaient pas semblé convainçants à votre Commission.

Les recommandations à l'industrie, en effet, n'ont jamais manqué ; mais à aucun moment il n'a été possible, d'une façon générale, de faire appliquer les normes, notamment en matière de pollution des eaux, les industriels se trouvant presque toujours relaxés en dépit des pollutions dont ils sont responsables.

Cependant, le Ministre ayant souligné la nécessité d'un contrôle préventif, et une nouvelle structure devant être donnée aux services de contrôle, votre Commission a accepté la mesure prévue, qui vise à l'inspection de 250.000 établissements, qui seront taxés en fonction de la nuisance qu'ils peuvent provoquer et non de l'importance de l'établissement. Cependant, elle souhaiterait obtenir des renseignements sur *l'utilisation précise qui sera faite des crédits obtenus par la taxe et les pénalités prévues par l'article 74 du projet de loi de finances.*

d) La création de vingt emplois nouveaux pour l'établissement de la carte géologique (soit 35 % d'accroissement en nombre, puisque ce service comprend, à l'heure actuelle, 27 titulaires et 26 contractuels, a étonné la Commission.

Le Ministre a justifié l'effort prévu en ce domaine par le fait que le rythme de réalisation de la carte au 1/50.000, qui correspond aux besoins de l'enseignement et de la recherche, conduirait à une couverture du pays en cinquante ans. Le renforcement en personnel ramènerait ce délai à vingt ans.

Votre Commission serait encline à accepter les dispositions proposées à cette fin, dans la mesure où elles ne concerneraient que du personnel contractuel, permettant ainsi le retour à un effectif normal lorsque les besoins qui se font jour actuellement auront été satisfaits.

Afin d'obtenir cette assurance de la part du Gouvernement, elle vous propose *un amendement* qu'elle serait amenée à maintenir au cas où l'assurance sollicitée ne pourrait lui être fournie.

\*  
\* \*

En dehors des questions strictement budgétaires, la Commission a été préoccupée par les résultats peu encourageants en matière de politique énergétique obtenus, à l'échelle nationale et



à l'échelle européenne, par le Secrétariat général à l'Energie, la situation de l'industrie pétrolière et gazière s'améliorant au fur et à mesure de la dégradation de la situation charbonnière.

En réponse à des questions de MM. *Driant* et *Bousch*, le Ministre a précisé que le déficit des Charbonnages de France s'expliquait par la disparition des débouchés traditionnels et la diminution des besoins industriels, qui conduit à réduire la production, tout en maintenant certaines importations, pour des raisons techniques, économiques ou politiques. L'augmentation des charges salariales, alors que les frais généraux ne sont pas compressibles, conduit à un déficit qui ira croissant jusqu'en 1975, à un rythme prévisible d'au moins 200 millions de plus par an.

Répondant à M. *Driant* sur la situation de l'industrie sidérurgique, le Ministre a rappelé que la profession se devait de procéder à des opérations de concentration, et que si une nouvelle façade sidérurgique portuaire devait être envisagée, il était souhaitable que cette façade soit méditerranéenne.

Enfin, M. *Coudé du Foresto* avait interrogé le Ministre sur la cause des récents incidents survenus à la Centrale E. D. F. de Chinon ; le Ministre a répondu que le démarrage de Chinon III, dont le premier couplage au réseau avait eu lieu le 4 août 1966, avait été marqué par plusieurs incidents qui auront entraîné un arrêt complet de la centrale pendant environ un an, et une indisponibilité partielle de l'ordre de deux ans, mais qui ne remettent pas en cause la filière à uranium naturel gaz-graphite.

## TROISIEME PARTIE

### EXAMEN DE QUESTIONS DONT LE MINISTERE DE L'INDUSTRIE A LA RESPONSABILITE

A l'époque d'un développement spectaculaire des techniques nouvelles et des prolongements accélérés de la recherche pure et de la recherche appliquée, les responsabilités du Ministère de l'Industrie, à l'échelon gouvernemental et à l'égard des entreprises industrielles diffèrent entièrement de celles qu'il assumait dans le passé.

Ainsi, à l'échelle européenne, les entreprises sont-elles soumises à une concurrence accrue, qui se manifestera à plein en juillet 1968, quand toute protection douanière aura disparu au sein du marché intérieur de la C. E. E. Déjà, la suppression des mesures discriminatoires favorisant l'industrie française à l'égard des entreprises de la C. E. E. avait retiré au Gouvernement un de ses moyens d'intervention.

A l'échelle mondiale, les négociations dites « Kennedy » ont abouti à une réduction sérieuse de la protection douanière vis-à-vis des pays tiers. D'où un élargissement considérable de la concurrence qu'ont relevé les rapporteurs généraux des deux Assemblées du Parlement (1).

A ce climat nouveau de la compétition doit évidemment correspondre une évolution du comportement des industriels français. Ces derniers ont pour une large part accepté cette évolution comme en témoigne le regroupement de nombreuses firmes, même impor-

---

(1) La dévaluation de la livre renforce encore cette concurrence.

tantes, dans le but de renforcer les moyens financiers, d'accroître la compétitivité, de répartir rationnellement les fabrications et d'intensifier les efforts de recherche.

Mais, à l'échelle de l'Europe des Six ou des Quinze, *a fortiori* à l'échelle de la planète, les regroupements qui s'amorcent, même s'ils ont été bien menés et justifiés, donneront rarement aux entreprises françaises la dimension internationale permettant leur présence partout, sur tous les continents. Sans doute, la dimension n'est-elle pas le seul remède à la compétition internationale, et bien des entreprises moyennes, voire petites, se sont dans leurs spécialités, assurées des positions enviables et doit-on encourager de telles entreprises à se multiplier dans la mesure où elles ont un marché.

De même, si la dimension ne permet pas de dégager des profits accrus de manière que, par une marge d'autofinancement et l'attrait de bénéfices amples pour les souscripteurs au capital, les capitaux nécessaires aillent à la recherche, aux investissements, voire à certaines diversifications, cette dimension n'aura pas amélioré la situation des entreprises regroupées et, dans ce cas, l'effet de la concentration réalisée sera nul du point de vue économique et pourra même avoir des répercussions sociales fâcheuses.

Sans doute la clientèle européenne peut être davantage incitée, à qualifications semblables, à préférer les matériels européens à ceux des Etats tiers sous le signe d'une politique économique extérieure commune aux Six qui donne à la C.E.E. une certaine cohésion : mais même dans cette hypothèse les efforts de l'industrie européenne, dont l'industrie française, seront rendus plus difficiles au sein du Marché commun du fait de l'apparition d'un septième partenaire clandestin qui n'avait pas été prévu par le Traité de Rome, mais de taille : l'industrie américaine, implantée par ses filiales en Europe, qui s'est adaptée immédiatement à l'ampleur de son marché.

Si ce nouveau partenaire devait jouer un rôle prépondérant, ce qui est déjà le cas dans certains secteurs (automobiles en Allemagne fédérale, semi-conducteurs et circuits intégrés, ordinateurs, industrie alimentaire en France, par exemple), on peut se demander si peu à peu les centres de décision de la politique industrielle européenne ne se trouveront pas aux Etats-Unis.

A quoi serviront alors les déclarations ou manifestations d'indépendance, puisque le nerf de la puissance européenne, son industrie, sera commandé de l'extérieur ?

La Commission des Finances du Sénat a suffisamment manifesté ses inquiétudes à cet égard pour ne pas devoir s'étendre à nouveau sur ce thème.

Mais elle estime primordial que ses considérations soient retenues *en vue d'instaurer une véritable stratégie industrielle*, à l'échelle française comme à l'échelle européenne.

C'est à ce prix que la nouvelle direction du Ministère de l'Industrie, appelée Direction de la politique industrielle pourra jouer un rôle. La même remarque peut être faite au sujet du rôle des bureaux chargés d'étudier les fusions et concentrations : le Sénat a répété souvent que ces fusions et concentrations valaient dans la seule mesure où elles renforçaient la productivité et la capacité financière des associés par une réorganisation appropriée de leurs moyens de production, de commercialisation, et où elles étaient préparées avec suffisamment de soin pour ne pas entraîner de perturbations sociales.

On ne peut méconnaître plus longtemps le fait que l'avenir de l'agriculture française est encore davantage conditionné par une industrialisation considérablement accrue de la France que par la politique agricole commune des Six. Rien ne pourra arrêter la dégradation continue de la petite agriculture française ou européenne, quand elle n'est pas spécialisée à outrance dans des productions à haut rendement et permettant une rémunération honnête.

La reconversion, dans des conditions humaines et attirantes d'une part encore importante des agriculteurs ne peut être assurée sans que des débouchés attrayants soient offerts dans l'industrie et les activités tertiaires. C'est dès lors tout l'aménagement régional qui est en cause. Ce dernier, comme le montre l'évolution des autres grands pays industriels, postule l'implantation raisonnée de centres de production industrielle, même si celle-ci est parfois limitée à la transformation de produits agricoles.

Par ailleurs la France a vécu sous le signe du marché national. Les Traités de Paris, puis de Rome ont ouvert aux entreprises françaises les yeux sur un marché multinational. Le progrès

technique, l'implantation massive des entreprises américaines dans le Marché commun, les négociations Kennedy, ont fait passer à l'échelle mondiale la notion de marché avec ce qu'elle comporte d'organisations commerciales diversifiées et décentralisées mais interconnectées.

Le mot même « exportation » a dans cette optique perdu son sens. S'assurer par priorité, par préférence le seul marché national, c'est renoncer à être présent ailleurs ou n'y être qu'un figurant au lieu d'y être un acteur, tout en laissant aux concurrents étrangers la place libre chez soi puisque toute protection tarifaire a fondu.

Est-ce à dire que la concurrence désordonnée doit jouer partout, que les lois de la jungle soient les seules qu'il faille respecter ? Non. Pour des raisons sociales évidentes autant que pour maintenir un certain équilibre dans les taux de croissance, la concertation, la répartition des tâches sont nécessaires ; mais au moment où se profile l'an 2000 qui marquera l'influence croissante des interventions publiques dans les priorités d'investissement, et de l'informatique dans les décisions des entrepreneurs, aucun avenir durable ne sera assuré à ceux qui n'auront pas, directement ou indirectement, marqué leur présence dans le monde et pris une part active à l'évolution de l'économie.

L'effort industriel sera dès lors, à la fois celui de l'investissement judicieux, celui de la recherche et du développement intelligemment orienté, celui de l'implantation au moins commerciale sur les territoires étrangers : tout cela suppose des profits plus larges dont une part appropriée ira à l'autofinancement comme à l'accroissement des rémunérations.

C'est tout un esprit nouveau qu'il faut dès lors insuffler, appuyé sur une information dont l'objectivité soit par elle même assez convaincante, pour que seules soient entendues les revendications justifiées par la raison et l'équité.

Le Ministère de l'Industrie porte donc une responsabilité énorme ; elle ne peut toutefois être assurée sans, que son action soit en mesure de s'exercer sur toute l'industrie, et notamment sur l'industrie de pointe qui lui échappe entièrement.

Cela suppose une modification totale de l'esprit dans lequel est considéré au Gouvernement le rôle du Ministère de l'Industrie, cantonné dans le rôle :

- de surveillant sans pouvoirs de l'industrie d'hier ;
- de coordinateur théorique du secteur de l'énergie dont les deux principales sources lui échappent en fait : l'atome et le pétrole ;
- d'organisme d'exécution technique des directions du Ministère de l'économie et des finances.

Maintenir en cet état le Ministère de l'Industrie, c'est délibérément se refuser à avoir une politique industrielle à l'échelon de l'Etat et la laisser se faire au gré de ministères concurrents ou des intérêts, variables dans le temps, des professions.

\*  
\* \*

Les observations ci-dessous constitueront des thèmes de réflexions complémentaires aux responsables de la politique nationale.

1. — L'importance de la subvention budgétaire accordée aux Charbonnages de France est devenue telle (1,41 milliard) qu'elle devient une charge qui n'est plus négligeable à l'échelle de la Nation : près de 1 % du budget, dans le même temps d'ailleurs où croissent les importations de charbons étrangers.

Sans doute cette charge est-elle destinée, en maintenant en activité des houillères nationales, à assurer un certain volant de sécurité, en matière énergétique, en cas de difficultés internationales.

Mais que l'Allemagne et la France soient pratiquement les seuls pays d'Europe occidentale, avec la Grande-Bretagne, à supporter la charge de larges subventions au charbon n'est ni souhaitable, ni perpétuable. En effet, les pays concurrents de la C. E. E. ou de l'Europe occidentale qui n'ont pas de mines de charbon s'adressent aux fournisseurs les moins-disants, en l'oc-

currence les Etats-Unis, pour leur approvisionnement en charbon cokéfiable destiné à la sidérurgie, dont le prix C. A. F. — port européen — est très inférieur à celui des charbons européens. L'alignement du prix du charbon à coke national sur le prix des charbons homologués importés des U. S. A. constitue dès lors une subvention indirecte à la sidérurgie dans la mesure où elle achète du charbon en Europe. Inversement ne pas accorder cette subvention à la sidérurgie équivaut à lui faire acheter dans la situation actuelle tous ses charbons aux U. S. A., au détriment des houillères françaises.

Une aide communautaire aux charbons européens est prévue, mais elle n'empêche pas la sidérurgie italienne et la sidérurgie hollandaise de rechercher le charbon américain : en fait les difficultés nationales seront en partie transférées à l'échelle de l'Europe des Six, mais les solutions recherchées actuellement pour les résoudre auront toujours pour effet de faire porter par les producteurs européens de houille l'essentiel de la charge.

On doit alors se demander si, à une politique de libre approvisionnement en charbon, uniquement favorable aux pays d'Europe qui ne disposent pas de houillères nationales importantes, il n'y aurait pas lieu de substituer *une véritable politique communautaire péréquant à un niveau raisonnable le prix des charbons à coke*, produits en Europe et importés, de manière à harmoniser les facteurs de coût, dans le domaine d'une matière première essentielle, entre tous les partenaires de la C. E. E. Le rapport du Comité d'Etudes des producteurs de charbon d'Europe occidentale relevant les menaces sur l'approvisionnement de l'Europe en énergie mérite à cet égard considération.

Sans doute une telle approche nouvelle soulèvera-t-elle des tempêtes ; mais nous ne sommes plus en 1952 et la construction d'une entité économique européenne cohérente et coprospère mérite bien certains sacrifices de la part de ceux que le libre approvisionnement en charbon a favorisé largement au détriment des autres.

(Notamment, la protection apportée à l'Italie en matière de certains fruits ou oléagineux devrait trouver sa contrepartie dans un geste en faveur d'une politique d'importation communautaire et d'une politique des prix de charbons à coke péréqués.)

2. — La *sécurité d'approvisionnement de la Métropole en énergie* est fragile, comme en témoignent les conséquences de la guerre éclair du Proche-Orient, sous réserve d'être assurée aussi par des ressources d'origine atlantique, en dépit de l'apport important de gaz naturel en provenance de Hollande ou de la mer du Nord et des ressources en charbon, même coûteuses (1). Il est essentiel de savoir quelle est à ce titre la politique nationale, considérée en elle-même et à l'échelle de l'Europe des Six. En effet, à l'incertitude, en cas de crise, des moyens d'approvisionnement en pétrole brut, s'ajoutent celles découlant de la production d'énergie électrique à partir de centrales nucléaires ; cette énergie est conditionnée d'abord par la maîtrise des techniques en cause, mais aussi par les disponibilités en matières fissiles.

La filière uranium naturel - graphite - gaz à laquelle priorité a été donnée présente l'inconvénient de consommer plus de matières fissiles que celles utilisant l'uranium enrichi qui, complétée par la technique des « breeders » ou surgénérateurs, restitue à peu près autant d'énergie qu'elle en produit.

On peut se demander aussi si les applications militaires de l'uranium enrichi n'ont pas conduit — du fait du volume modeste de l'usine de Pierrelatte — à réserver toute la production de cette dernière à des fins militaires, et de la sorte à freiner les recherches, études et mises au point de techniques françaises et européennes portant sur l'énergie produite à partir de cet uranium enrichi dont la clientèle, au surplus, ne serait pas seulement nationale.

Votre Commission s'interroge donc très sérieusement sur la politique suivie, ou prévue, en matière énergétique. Seules les auditions répétées des responsables du secteur de l'énergie, suivies de discussions avec les membres des Commissions compétentes, à la manière des « hearings » américains, permettraient de se faire une idée sérieuse sur ce point et de contester, approuver ou infléchir, la politique du Gouvernement.

A cet égard la fusion des traités de la C. E. C. A. et de la C. E. E. devrait sans doute harmoniser les conditions de concurrence entre le charbon et le pétrole et amorcer une politique

---

(1) On doit noter à ce sujet que l'accord entre les sociétés productrices de gaz naturel et Gaz de France ne respectent pas la loi n° 49-1090 du 2 août 1949 relative aux producteurs autonomes d'électricité et de gaz, en laissant l'essentiel du profit au distributeur. Appartient-il aux entreprises publiques d'ignorer la loi ? Ne vaudrait-il pas mieux l'interpréter intelligemment après information du Parlement ?



nucléaire commune, dans le domaine de ses applications pacifiques tout au moins. Mais cette fusion est encore dans les limbes et rien ne dit qu'il faille étendre aux Six la politique allemande tendant à faire subventionner en partie le charbon par les produits pétroliers. Une politique de répartition communautaire des sources d'énergie entre utilisateurs, tendant à tenir compte de tous les facteurs en cause : emplacement des mines de charbon, leur éloignement par rapport à la clientèle domestique et industrielle, coût de la reconversion de la main-d'œuvre minière, modification dans les structures des économies régionales, intérêt des industriels, intérêt des Etats de la C.E.E., possibilités offertes par les techniques nucléaires, serait sans doute moins onéreuse que les subventions actuelles, même transposées à l'échelle de l'Europe; mais elle supposerait que soit mis un terme à la logomachie traditionnelle de la C.E.E. en matière de concurrence, puisqu'il s'agit d'un domaine où celle-ci ne peut jouer librement, tant sont sérieux les intérêts en cause, notamment sur le plan financier et social.

Votre rapporteur n'a pas l'ambition d'apporter une solution car celle-ci ne peut se dégager que d'une confrontation honnête et complète des opinions et des besoins parfois contradictoires; aussi il souhaiterait que les contacts entre Gouvernement, administration, Parlement et instances européennes permettent de cerner toutes les données du problème afin de mettre un terme à une charge improductive aussi lourde pour certains budgets nationaux, tels le nôtre, que les subventions sans cesse accrues aux houillères, alors que tant d'autres efforts doivent être faits pour donner en France à l'industrie nationale le souffle dont elle a besoin.

Ces contacts lui paraissent d'autant plus utiles que le Gouvernement ne semble pas se préoccuper sérieusement des conséquences des événements du Proche-Orient du printemps dernier.

Le ravitaillement de la France en pétrole brut n'a en effet pas été affecté en raison des relations traditionnelles avec les producteurs d'Algérie et de Libye. Tout au plus, le consommateur a-t-il été invité à payer le prix des carburants un peu plus cher, le supplément allant de un à deux centimes au litre suivant les produits.

Toutefois la situation est moins satisfaisante qu'il n'apparaît.

D'abord, du point de vue du coût en devises, en raison du prix des frets, d'abord renchéri par le détournement des navires par le cap de Bonne-Espérance, puis accru du fait de la tension consécutive à tout incident politique ayant des répercussions sur la libre circulation des navires.

Ainsi, comme conséquence du petit nombre de navires pétroliers français de fort tonnage (plus de 100.000 tonnes), on peut calculer comme suit la surcharge en francs et en devises de la fermeture du canal de Suez, compte tenu de l'obligation des raffineurs d'affréter des navires étrangers :

EN FRANCS d'après la décision du 10 juillet 1967.	DEPENSES ESTIMEES EN DEVISES découlant du coût supplémentaire du fret (1).
Essence : 2 centimes par litre. Super : 2 centimes par litre. Gas-oil : 1 centime par litre. Fuel domestique : 1 centime par litre.	120 millions de dollars, soit 600 millions de francs en 4 mois.

(1) Les chiffres donnés par le Ministère en réponse à une question posée par la Commission sont moins pessimistes. Elévation du coût en devises du transport du pétrole : de 2,50 F à 10 F la tonne, soit 400 millions de francs (voir en annexes II et III les questions posées et les réponses du Ministère).

Une autre observation doit être faite à ce sujet : la fiscalisation de la hausse de deux centimes au litre d'essence, de supercarburant et de gas-oil est prévue lors de la reprise de la navigation normale sur le canal de Suez. Déjà, lors de la crise de 1956, la même méthode avait été employée. *La Commission des Finances serait heureuse de savoir s'il s'agit d'une politique délibérée des services du Ministère des Finances selon laquelle toute incartade des dirigeants des pays arabes du Proche-Orient constitue un motif pour apporter au budget des recettes supplémentaires.*

En année pleine, ce serait, à s'en tenir aux chiffres extrêmes de l'estimation gouvernementale et celle crainte par la Commission des Finances, une charge comprise dans la fourchette 320 millions — 2 milliards de francs, qui sera imposée à l'industrie pétrolière au détriment de ses investissements en recherches de pétrole brut ou de pétrochimie, et des extensions de ses activités.

Enfin, la déductibilité limitée de la T. V. A. dans le commerce des produits pétroliers en France, prévue par l'article 10 du projet

de loi de finances, créera des discriminations entre les utilisateurs des pays membres de la C. E. E. Sans doute, le motif invoqué est-il fondé sur des impératifs budgétaires et sur le désir de freiner la tendance du consommateur à passer du charbon au fuel. Mais ce motif n'est qu'un prétexte sans fondement sérieux. Tout d'abord, en calculant les taux de T. V. A. et les recettes qui en découleraient, le Gouvernement pouvait les déterminer en fonction des recettes qu'il en attendait. En outre, retirer à la principale source d'énergie actuelle le bénéfice total de la T. V. A. au moment où sur le plan politique, le Gouvernement pousse ses partenaires de la C. E. E. à l'adopter de la façon la plus large, c'est une fois de plus faire preuve de schizophrénie.

Est-il raisonnable de songer à alimenter le budget plutôt qu'à encourager l'industrie ?

3. — *La situation de l'industrie sidérurgique française est sérieuse pour trois motifs :*

- le coût rendu usine de ses matières premières ;
- son endettement considérable entraînant de lourdes charges financières ;
- la guerre des prix de l'acier sur le marché européen.

Sur les deux premiers points, la sidérurgie a reçu des apaisements, à la suite des habiles négociations menées par le Président de la Chambre syndicale avec le Gouvernement et qui ont abouti à une convention réduisant le prix du charbon à coke et le coût des emprunts ou prêts.

Sur le troisième point, la faiblesse de la Haute Autorité de la C. E. C. A., qui a limité ses efforts à l'établissement d'un droit de douane communautaire moyen sur les aciers importés, et à recommander, sans en prendre les moyens, une certaine discipline de la production, n'a permis aucune amélioration du marché de l'acier.

Si dans une faible mesure les importations des pays tiers, tels la Grande-Bretagne, le Japon, ont été freinées, la compétition entre les sidérurgistes européens, qui ont vu se fermer leurs débouchés à la grande exportation, sous l'effet de l'accroissement constant des capacités de production de leurs compétiteurs, est devenue telle que les prix sont non seulement tombés très en-dessous de ceux du barème C. E. C. A., mais s'établissent selon les types de produits, à un niveau inférieur de 10 % à 35 % à celui des prix américains.

Quant au taux de marque, s'il n'est pas faible au point d'empêcher les amortissements et réserver une marge de reprise d'activité importante, il est toutefois le plus bas enregistré depuis 15 ans.

Le contrat Etat-sidérurgie peut avoir des conséquences sérieuses : il permet à la sidérurgie de moins souffrir des suites d'une politique de prix déraisonnable en matière d'acier qui a empêché cette industrie de s'assurer de larges marges d'autofinancement en période de hauts prix internationaux ; mais inversement, il met la sidérurgie de façon définitive dans les mains de l'Etat sans profit pour ce dernier ; il porte atteinte à l'équilibre interprofessionnel prévu par le Plan en accordant à une industrie, qu'il avait mise dans l'impossibilité d'exécuter sa part du plan, des avantages (1) dont la charge tombe d'une manière ou d'une autre, sur d'autres activités et sur les contribuables (2). Il ouvre la voie à la fois au démantèlement, par profession, du Plan et à l'incitation, pour les industries menacées, à demander l'aide de l'Etat ; il maintient sous l'effet de cette aide, des structures et des implantations qui peuvent ne plus être adaptées.

A l'échelle européenne, le Gouvernement s'est limité à demander le freinage des échanges intracommunautaires, qui sont sans doute nécessaires, mais sont loin d'être suffisants ; la crise sidérurgique européenne ne peut se résoudre sans une concertation active entre les professionnels, les Gouvernements et la Commission économique européenne (qui a succédé à la misérable Haute Autorité) sous le signe d'une programmation rigoureuse à six portant à la fois :

- sur la localisation des usines, dont une partie sur les côtes ;
- sur la répartition des productions ;
- sur les spécialisations ;
- sur les associations d'intérêts financiers par-dessus les frontières des Six (3).

---

(1) Prêts du F. D. E. S. de 2,7 milliards, à taux réduit (3 % pendant cinq ans, 4 % pendant 20 ans) économisant en année pleine environ 50 millions. Subvention au charbon à coke et aux cokes nationaux représentant 60 millions de francs par an, mécanisme de compensation multilatérale de la C. E. C. A. 20 millions, soit au total environ 130 millions. (Voir annexes IV et V.)

(2) Rappelons que la loi d'aide à l'investissement, mise en vigueur en Allemagne vers 1950 prévoyait un prélèvement sur les produits des industries de consommation au profit des investissements des industries de base (énergie, sidérurgie).

(3) C'est-à-dire en prenant ouvertement parti sur une interprétation intelligente des articles 65 et 66 du Traité de Paris créant la C. E. C. A. dont la philosophie est hostile aux ententes et concentrations.

4. — La position de certains pays industriels à l'égard des *producteurs de matières premières*, notamment des pays du tiers monde, est notoirement différente de la nôtre.

Alors que pour des raisons à la fois politiques et morales la France achète la plus large partie de ses matières premières, autres que le coton et la laine et quelques métaux ou minerais, dans les Etats d'ancienne obédience française, même si les prix consentis sont plus élevés que ceux appelés mondiaux, nos partenaires du Marché commun, ainsi que les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne, cherchent à acheter chez les producteurs les moins-disants.

Nos compétiteurs justifient leur comportement par une double argumentation : la présence de leurs produits industriels sur les marchés étrangers nécessite des prix de revient faibles, lesquels seraient obtenus seulement par la compression maximale des prix des matières premières importées ; la charge de la politique agricole commune doit avoir pour contrepartie la liberté totale d'action en matière d'importations de produits agricoles concurrents de ceux qui sont originaires du Marché commun et provenant de pays clients de leurs industries.

Cette attitude défavorise ouvertement l'industrie française qui ne peut trouver comme remèdes que l'octroi de subventions à certaines productions nationales ou importées pour en réduire le prix (cf. le plan professionnel établi pour la sidérurgie) ou la liberté d'achat de matières premières, sujettes ou non aux prélèvements C.E.E., dans les pays de leur choix, au détriment de productions nationales ou des Etats africains associés.

Dans les deux cas, ce seraient soit les contribuables français, soit ces pays associés à la France et à la C.E.E. qui supporteraient le coût de tels choix.

Quoi qu'il en soit, la situation actuelle ne peut durer dans l'optique d'une compétition internationale, d'abord européenne puis semi-planétaire, conséquence des négociations Kennedy.

La Commission des Finances serait heureuse de savoir dans quelle voie s'orientera le Gouvernement et s'il entend, et par quels moyens, tenter d'amener les pays de l'Occident à avoir une *politique commerciale commune, notamment à l'égard du tiers monde*.

Elle serait heureuse de savoir aussi si le Ministère des Finances va s'entêter dans son interprétation restrictive des dispositions législatives relatives à la provision de reconstitution de gisements. En effet, refuser à certains minerais le bénéfice de la loi, c'est délibérément freiner la recherche minière alors que des pays mieux dotés que la France conservent leurs mécanismes d'incitation à caractère fiscal (voir par exemple l'avis de M. Delfortrie, au nom de la Commission de la Production industrielle, Conseil de la République, n° 186, du 9 avril 1952, p. 98, Annexe V, notamment). Déjà en matière de recherches pétrolières, la volonté du Parlement n'a pas été respectée, la provision de reconstitution de gisements étant devenue simplement un différé d'imposition, ce qui a conduit la recherche pétrolière nationale à dépendre largement des dotations qui lui sont laissées par le budget sur le Fonds de soutien des hydrocarbures.

En raison de l'abondance des ressources pétrolières dans le monde, cette limitation à la portée de la loi a eu peu d'effets. Mais pour ce qui concerne certains minerais et certaines matières métalliques que l'industrie française ne trouve qu'à l'étranger, il faut lever les restrictions actuellement imposées en vue d'inciter, là où il convient, aux recherches, même hors de France.

5. — La création d'une société importante spécialisée dans la *carbochimie*, qui utilisera les produits de la gazéification du charbon, était souhaitée depuis longtemps (cf. Conseil de la République, Rapport n° 110, session 1953). Mais la question demeure de savoir si ce projet est assez audacieux. En effet, l'apparemment poussé entre la carbochimie et la pétrochimie est évident. Pourquoi ne pas avoir, dès lors, associé davantage les intérêts pétroliers et les intérêts des charbonnages sur le plan financier, lorsque l'Etat se trouve le seul actionnaire des entreprises en cause ?

En fait, il n'apparaît pas qu'on ait dépassé le stade des demi-mesures, alors que le plus dynamique de nos partenaires du Marché commun a vu se lier étroitement au sein de certaines grandes entreprises les activités charbonnières et les activités pétrolières (cf. Ruhr Chemie).

6. — *Le plan calcul* est une initiative heureuse en elle-même ; il était indispensable en effet de réagir contre la polarisation sur l'industrie étrangère d'une science et d'une industrie déterminantes. Mais trois remarques s'imposent :

a) Les crédits ouverts par le Gouvernement n'ont pas de commune mesure avec le coût des investissements nécessaires

pour rattraper les retards accumulés ; rappelons les chiffres cités l'an dernier dans le rapport de la Commission des Finances (p. 218 du rapport général n° 25/1966) : I. B. M. lance un programme de recherches, d'études et d'investissements de 25 milliards de francs à réaliser en cinq ans pour un seul ordinateur nouveau, le « Système 1360 » ; le plan calcul français prévoit 500 millions de francs en cinq ans ; au mieux, pourrions-nous réaliser certains types d'ordinateurs moyens.

b) Le Ministère de l'Industrie n'est pas le meneur de jeu du plan calcul alors qu'il s'agit exclusivement d'une production relevant de lui et d'ententes ou d'accords à réaliser entre entreprises dépendant de lui, ainsi qu'il a déjà été fait observer précédemment.

c) Est-il raisonnable de penser que la France seule puisse arriver, même avec le concours de la Société IBM France dont les recherches sont elles-mêmes considérables mais soumises aux décisions de sa maison mère, à se hisser au niveau de cette dernière et de ses principaux concurrents, tels Control Data ou General Electric.

En groupant au sein d'une même entreprise européenne ou d'un consortium européen dont les recherches et les activités seraient étroitement coordonnées, les intérêts britanniques (les plus importants de l'Europe), les intérêts allemands, italiens, hollandais, français, en réunissant au sein d'une telle entreprise ou d'un tel consortium les hommes éparpillés en Europe, ou en se lançant dans le champ plus restreint de techniques nouvelles (par exemple, travaux S. N. E. C. M. A.-Sauvan) que n'ont pas fouillé nos concurrents, nous avons des chances de ne pas être sûrement dépendants dans dix ans et d'accélérer notre accession à la maîtrise d'une technique révolutionnaire dont découleront d'innombrables autres activités, ainsi que le niveau de l'emploi et des rémunérations dans un proche avenir.

7. — En matière *d'industrie mécanique*, il n'est pas normal — il n'est même pas décent — que le Ministère de l'Economie et des Finances, par crainte de favoriser les importateurs et producteurs de machines allemandes, plus spécialement de machines-outils, se soit refusé à permettre des abattements fiscaux aux sommes réinvesties en biens d'équipement. Si la France était dotée d'une industrie mécanique aussi puissante, dynamique, que l'Allemagne, la crainte du Ministre de l'Eco-

nomie et des Finances eût été injustifiée ou tout au moins le prétexte invoqué pour ne pas encourager de façon décisive et durable l'investissement productif eût été plus difficile à trouver.

Pourtant, les suggestions au Gouvernement n'avaient pas manqué. Les premières remontent à vingt-deux ans, quand la mission de la Production industrielle française à Washington fit des propositions précises, aussi bien techniques que fiscales et financières, pour doter la France d'une industrie mécanique pouvant faire front à l'industrie mécanique allemande.

Inlassablement répétées depuis, ces suggestions furent reprises à l'automne 1959 dans les conclusions du rapport d'un groupe de travail constitué à l'initiative de M. Fléchet, alors Secrétaire d'Etat au Commerce extérieur, dont l'objet était de proposer au Gouvernement des mesures concrètes, industrie par industrie, destinées à freiner la pression des importations, sous l'effet du développement de production nationale (1).

Le Gouvernement, plus préoccupé de politique que de se donner les moyens de sa politique, ignora une large part de ces suggestions, au motif que les industriels étaient libres de leurs fabrications et de leurs sources d'approvisionnement.

Sans vouloir engager un débat sur le bien ou le mal fondé de ce refus d'engagements ou d'incitations par le Gouvernement, rappelons seulement que le Plan (dont pourtant la section des industries de transformation était particulièrement faible) avait de son côté fait appel au Gouvernement pour qu'au moins l'industrie mécanique française ne fût pas laissée à elle-même et qu'elle soit considérée avec autant de soin que le secteur de l'énergie.

C'était pourtant là notre dernière chance de s'engager dans une politique motrice favorable à l'industrie française avant que l'application des traités européens ne retire au Gouvernement français tout moyen d'intervention directe, sélective, en faveur des biens d'équipement d'origine française.

Sans doute le Gouverneemnt peut-il répondre que depuis dix ans l'industrie française, en plaçant des ensembles industriels dans le monde, en participant à la construction d'usines mécaniques en U. R. S. S., a marqué des points. Ce n'est pas contestable, mais combien serait meilleure cette situation si c'était sur l'ensemble

---

(1) Voir Rapport Sénat n° 114, session de 1959, et annexes VI et VII.



du front de l'industrie mécanique que l'on pût avoir des succès à l'exportation, et si dans le domaine de la plus noble des industries mécaniques, celle des machines-outils, les craintes du Gouvernement n'avaient plus de fondement. Au surplus, ces exportations d'ensembles industriels bénéficient-ils d'une aide particulière de la C. O. F. A. C. E.

S'il était compréhensible qu'au cours des premières années ayant suivi la Libération, les Ministres de l'Industrie, plus que préoccupés par la situation des industries que le Plan appelait « de base » et par les besoins énergétiques, aient porté leurs efforts sur ces secteurs, on comprend moins que les administrations des divers Ministères concernés, dont celles de l'Industrie, ne se soient pas davantage préoccupé des industries de la mécanique et n'aient pas fait des propositions à leurs Ministres ainsi qu'aux organismes et professions intéressés ; cela eut évité qu'en 1967 une inquiétude se manifestât au Gouvernement.

*Est-il trop tard pour redresser une situation que la Commission des Finances du Sénat trouve d'autant plus fâcheuse qu'elle peut amener des répercussions sur le taux d'emploi et sur le développement régional ?*

La réponse est négative :

Si tout d'abord, le Gouvernement donne au Ministère de l'Industrie la responsabilité de toute la production industrielle (chantiers navals et constructions aéronautiques, moteurs d'avion, réacteurs, fabrications d'armement pour le compte de ministères militaires, industrie nucléaire, industries alimentaires), afin de pouvoir coordonner les tâches industrielles sous sa tutelle effective ;

Si ensuite, le Ministère de l'Industrie prend dès maintenant une double initiative consistant :

— à l'échelle nationale d'une part, à procéder à un inventaire d'urgence de l'équipement productif existant, comme du parc de machines-outils ainsi que de leur taux moyen de charge et de leurs dates de construction, lequel inventaire permettrait de déterminer les points faibles de notre production mécanique, soit du point de vue des caractéristiques techniques, soit du point de vue qualitatif et quantitatif ; d'autre part, à définir les moyens à envisager au titre de la politique de crédit et de fiscalité en vue de pallier les déficiences, tant au point de vue production et recherches, que les enquêtes ci-dessus auront révélées ;

— à l'échelle européenne, à mener avec autant de vigueur que de doigté des négociations avec la Communauté économique européenne et les autres Etats membres tendant, dans le cadre d'une politique économique communautaire à moyen terme et avec le concours du Comité de programmation de la C. E. E., à répartir rationnellement les tâches et les productions, au prix des regroupements et des ententes nécessaires, entre les entreprises européennes, dans le but de leur donner la cohésion et les armes nécessaires pour résister à la pression des puissantes entités américaines (et ultérieurement soviétiques et japonaises) dans toutes les industries mécaniques essentielles.

Votre Commission des Finances mesure toutes les difficultés d'une telle tâche :

— à l'échelle nationale sa réalisation rompt avec les habitudes, étend le champ d'activité du Ministère comme le champ de la concertation entre l'Etat et les professions pour la mise au point de programmes d'investissement et de production quand celle-ci apparaît nécessaire, en même temps conduit l'Etat à faire un retour sur lui-même : en effet, dans la mesure où sont poursuivis certains objectifs coûteux, aux seules fins militaires nationales, le prélèvement sur la plupart des entreprises industrielles devient tel qu'elles renoncent à une partie de leurs investissements et de leurs recherches dans le cadre de leurs activités traditionnelles, à défaut de contrats d'études importants ;

— à l'échelle européenne, elle conduit à lutter contre le sentiment de supériorité de l'industrie allemande, contre sa volonté marquée de choisir librement ses matières premières quels que soient les engagements de l'Europe vis-à-vis des Etats associés africains et malgache contre son allergie, sauf en cas de crise grave, à toute intervention publique ; elle conduit aussi à lui faire préférer une planification souple à la liberté totale de chaque entreprise en démontrant que c'est de la cohésion de l'Europe industrielle des Six que dépendront sa liberté technologique et son indépendance financière : elle conduit enfin à constituer les grandes sociétés européennes aux intérêts répartis par-dessus les frontières internes des Six, à l'instar de ce que font, sans se préoccuper de formalisme juridique, les filiales européennes des grandes entreprises américaines.

Sans doute eut-il mieux valu commencer il y a dix ans quand la Commission des Finances en proposa les moyens au Gouvernement (1). Mais une fois encore, mieux vaut tard que jamais.

Mais il conviendra aussi — et c'est la contrepartie de l'inventaire — de veiller à une utilisation optimale des crédits que les firmes consacrent à l'investissement. Il ne s'agit pas d'investir pour investir, en se disant que la lente érosion monétaire allégera peu à peu les charges d'investissement. Le premier investissement consiste dans l'emploi le meilleur des moyens existants et dans les frais d'études portant sur les matériels et méthodes qui permettront, compte tenu du marché, d'arriver à la rentabilité optimum. A cet égard, une plus grande discipline dans l'emploi des profits est nécessaire.

Nous sommes à une époque où le matériel est conçu pour répondre à une fabrication donnée et non plus à celle où l'industriel cherchait à écouler tout ce que ses machines et équipements pouvaient produire : on construit une machine-outil autour de la pièce à produire, dit-on bien souvent.

Par ailleurs, une politique d'investissement diffère largement suivant la durée normale d'amortissement. Dans la sidérurgie, la grande industrie chimique, la papeterie, le coût des matériels est tel que leur amortissement s'étage sur plusieurs années. Dans la mécanique, la plupart des machines — sauf certaines très spéciales — doivent être amorties en un ou deux ans.

Le Ministère de l'Industrie aura donc à se pencher sérieusement sur cette question, avec le concours croissant de bureaux d'études spécialisés dans l'équipement et l'organisation industrielle. Et cela avec d'autant plus de vigilance que les trésoreries des entreprises françaises si on en croit l'I. N. S. E. E. (supplément 8, 1967) ne sont pas pléthoriques, tout au contraire.

Il aura aussi, dans le même esprit, à répondre aux menaces pesant sur l'industrie automobile française du fait du désordre de la concurrence européenne qu'aucune politique concertée, ni à l'échelle nationale, ni à l'échelle des Six, n'a pu freiner. Est-il raisonnable, par exemple, qu'en France seulement trois marques fabriquent des voitures ayant une cylindrée voisine de 1.500 centimètres cubes, que ce nombre passe à neuf au sein des Six pour

---

(1) Rapport n° 644 CR/1956 de la Commission des Finances du Conseil de la République.

des voitures de performances comparables ; qu'inversement il n'y ait qu'une marque en Europe, Fiat, pour construire de petites voitures de ville qui puissent se garer aisément.

Est-il impossible, à un moment où Citroën même, en dépit des déclarations d'indépendance de ses dirigeants à l'égard de l'Etat, accepte le concours financier d'un prêt privilégié, de définir une action commune à l'échelle nationale qui ne soit pas seulement l'absorption des moins puissants, et de la transposer à la C. E. E. par des négociations avec la Commission ?

Votre Commission des Finances, inquiète des conséquences sociales et économiques d'une crise dans l'industrie automobile française, désirerait savoir si le Gouvernement entend abandonner sa passive neutralité.

8. — *L'industrie des produits pharmaceutiques* fait l'objet de reproches véhéments de la part de certains horizons politiques.

Dans une branche où la compétition est intense et où les entreprises européennes ont fort à faire pour lutter contre les industries américaines et « l'Imperial Chemical Industries » est-il opportun de lancer des flèches, dont la destination est discutable et favorise les seules entreprises étrangères, en faisant naître des complexes dans les laboratoires de recherche française ?

En effet, si nul ne conteste le prix élevé au détail de nombreux produits pharmaceutiques, s'est-on sérieusement penché sur les causes de tels prix qui font ressortir entre le prix départ usine et le prix au consommateur une marge importante, souvent considérable en valeur absolue, dans le cas de médicaments coûteux ?

N'est-ce pas davantage aux frais annexes à la production qu'il faudrait s'attaquer :

— emballages correspondant souvent à des traitements bien plus étendus dans le temps que la maladie ne le requiert, ordonnances ne limitant pas, selon la durée du traitement, la quantité de médicaments à se faire délivrer par le pharmacien ;

— coût du conditionnement, publicité et frais de prospection ;

— moyens de distribution.

Sans « trusts pharmaceutiques » la recherche pharmaceutique reviendra à l'époque des chandelles, des préparateurs en chambre. Est-ce sérieux de s'y attaquer ?

D'ailleurs, cette industrie serait-elle nationalisée, que ses dirigeants pour pouvoir financer la recherche et le développement ne feraient pas autre chose que ce qu'elle fait à présent, à moins d'être subventionnée aux frais des contribuables. Dans la meilleure hypothèse, contredite par l'expérience, la recherche serait-elle plus coordonnée ? Mais qui empêche de faire aujourd'hui cet effort de coordination ?

Se rend-on compte aussi que sur cent recherches de nouveaux produits, une ou deux seulement aboutissent à une production commercialisable avec profit ?

Que l'activité du secteur pharmaceutique soit mieux surveillée par la puissance publique de façon à encourager la recherche de médicaments et de spécialités utiles, et à réduire le coût du produit pharmaceutique à l'échelle du client, c'est nécessaire et il faut le faire à peine de laisser persister un malaise. Mais s'attaquer à la seule branche de la pharmacie où se développent les recherches n'a pas de sens.

La Commission des Finances souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement à l'égard de l'industrie pharmaceutique française dont la réputation est mondiale, comme en témoigne l'activité des filiales de certains groupes dans plusieurs parties du monde, mais dont la vulnérabilité ne peut être ignorée tant sont grands les efforts des groupes étrangers auxquels il a été fait allusion tout à l'heure.

9. — *L'industrie française du papier* est, comme toute l'industrie européenne de ce secteur, dans une situation sérieuse.

Du fait du recours à l'importation pour l'essentiel de ses matières premières, et d'une part importante des produits finis, des participations financières étrangères dans les entreprises productrices, de l'insuffisante surface financière de la plupart des entreprises européennes, les industries du papier canadiennes et scandinaves pèsent d'un poids décisif sur l'avenir des firmes européennes, autant celles des Six que celles de Grande-Bretagne.

Un énorme effort d'investissement est nécessaire dans l'Europe des Six pour atteindre à des unités de dimension internationale, pour être présent sur le marché des matières premières, comme participant par un accroissement intensif des productions de

matières premières nationales et par des prises d'intérêt dans des forêts étrangères, afin d'être prêt à répondre aux pratiques des cartels scandinaves.

Des inquiétudes se sont à cet égard manifestées au sein de la Fédération européenne des producteurs de papier et de pâtes à papier.

Le Gouvernement français pense-t-il les faire siennes et agir de concert avec ses partenaires afin d'éviter que l'industrie scandinave du papier fasse la loi en Europe ?

10. — *L'industrie textile française* éprouve des difficultés depuis des années. Elles ont été relevées dans l'avis de M. Poncelet, député (A. N. n° 456, Annexe XIII, session 1967-1968) et la question orale de M. Lecanuet au Sénat le 17 octobre 1967. Ici encore, une discussion ouverte avec la profession, le Gouvernement, le Parlement et les instances européennes est souhaitable en vue de dégager une politique cohérente et saine. Il ne suffira pas, pour rendre à cette industrie le lustre du passé de lui accorder le bénéfice partiel du produit de la taxe parafiscale instituée par le décret du 31 décembre 1965 substituée à la taxe d'encouragement textile, ni de lui ouvrir un crédit de 100.000 F pour financer des études sur les structures des entreprises de ce secteur.

11. — La concentration de 45 % du potentiel de *recherche-développement* sur les industries nucléaires, spatiales et militaires conduit certains à prétendre que ces industries sont des industries « locomotives », entraînant les autres dans leur sillage et que, dès lors, tout va bien.

C'est exact dans une très faible limite, car toutes les autres industries ont des besoins comparables en matière de recherche, et la polarisation des crédits sur certains secteurs tend à réduire la part des autres. L'exemple de l'Allemagne et du Japon montre à quel point la recherche se développe alors que la part consacrée aux trois industries considérées ne dépasse pas 20 % en Allemagne et est nulle au Japon (1).

Cette remarque ne signifie pas qu'il faille abandonner toute recherche de développement dans les trois secteurs ci-dessus visés. C'est là un problème de politique générale.

---

(1) O. C. D. E. (ampleur des structures de l'effort global de recherche et de développement dans les pays de l'O. C. D. E. — Septembre 1967).

Mais on peut se demander si l'intensification des efforts dans ces trois domaines a des chances, au moment où les Nations-Continents s'engagent dans la fabrication de missiles antimissiles, de donner à la France les garanties qu'elle souhaite et n'aboutira pas à stériliser peu à peu la Recherche-Développement dans l'ensemble des secteurs des productions civiles, voire dans ceux de certaines industries de pointe bien choisis et qui assurent la présence française sur le marché mondial.

Sur un plan limité, celui des crédits du Ministère de l'Industrie, est-il nécessaire que l'industrie française se lance avec un concours financier important de l'Etat dans la construction de voitures de course ? En Allemagne, N. S. U. n'a pas eu besoin de crédits d'Etat pour créer un type de moteur révolutionnaire. Si les voitures de course n'apportent pas plus à l'industrie automobile française que les informations techniques obtenues à partir de voitures de course actuellement expérimentées, en général d'origine étrangère, on ne voit pas bien le bénéfice autre que publicitaire des subventions accordées de façon discriminatoire entre constructeurs.

Sans doute faut-il faire des recherches, notamment en matière de sécurité, et sur ce point l'industrie américaine donne-t-elle le ton au point de gêner les importations aux Etats-Unis d'Amérique de voitures européennes qui n'ont pas les dispositifs de sécurité estimés maintenant nécessaires dans ce pays.

Mais se lancer à l'échelle nationale avec des crédits minimes, si on les compare à ceux que les profits des grandes firmes américaines leur permettent de consacrer à des techniques de pointe (dont la voiture à turbine), c'est peut-être faire grand bruit pour de minces résultats autres que des satisfactions d'amour-propre qui n'ont rien à voir avec l'industrie.

12. — Les efforts en matière de recherches risquent d'être vains si toutes les précautions ne sont pas prises pour éviter l'encerclement juridique de l'industrie française par des réseaux de brevets d'origine étrangère, bloquant toutes les voies des recherches nationales.

A ce titre déjà, le Conseil supérieur de la Propriété Industrielle a demandé que certaines clauses, dont celle d'accessibilité au bénéfice de Brevet européen, soient éliminées du projet de Convention sur le Brevet européen.

En outre, le Gouvernement a pris il y a huit mois l'initiative de préparer un projet de loi sur les *brevets d'invention* portant

réforme de la loi de 1844, et ce projet remanié par la proposition de loi de notre collègue, M. Herzog, député, est en cours de discussion devant le Sénat, avant de revenir en deuxième lecture devant l'Assemblée Nationale ; ce projet répondant dans une large mesure aux aspirations de l'industrie française doit donc être mené à son terme.

Mais, indépendamment de cette dernière mesure nationale, on voit apparaître à l'échelle internationale des propositions grandioses portant, l'une réforme des institutions internationales concernant la protection de la propriété industrielle, l'autre, tendant à créer un brevet international. Ces propositions qui paraissent à première vue inspirées, l'une du souci louable d'élargir le cercle des nations attachées à une organisation internationale de la propriété industrielle, l'autre du désir de faciliter la protection internationale des inventions, sont moins pures qu'il ne ressort de leur intitulé.

De la première, tendant à créer une organisation mondiale de la propriété industrielle, dite O. M. P. I., votre Commission se bornera à rappeler, après la réunion de la Conférence internationale tenue à Stockholm en juin et juillet derniers, qui a accepté les dispositions d'une convention portant création d'un « office mondial de la propriété industrielle » après y avoir introduit les amendements sérieux proposés par la Délégation française appuyée sur le rapport du Conseil supérieur de la Propriété industrielle (1), qu'il s'agissait de coiffer les deux organismes existants à Genève concernant l'un la propriété littéraire et artistique, l'autre la propriété industrielle par un organisme unique dépendant de l'O. N. U.

Une telle initiative eût été plus aisément cantonnée si des experts gouvernementaux français ne s'étaient pas aventurés sans consultation dudit Conseil supérieur et du Parlement dans des négociations préalables officieuses engagées imprudemment et peut-être avec des arrière-pensées plus personnelles que fondées sur le véritable intérêt national.

De la seconde qui est commentée dans l'annexe ci-jointe (2), communiquée au Conseil supérieur de la propriété industrielle, en septembre dernier, il faut retenir qu'il s'agit d'une initiative des dirigeants, l'un suisse, l'autre américain, des B. I. R. P. I. (Bureaux internationaux réunis de la propriété industrielle) tendant,

---

(1) Annexe VIII.

(2) Annexe IX.



sous le couvert d'un brevet international soumis à une procédure extrêmement complexe et lente, à assurer aux industries américaines et soviétiques la quasi-domination de celles des autres pays sous le couvert de réseaux de brevets dits internationaux déposés auprès des B. I. R. P. I. sur la base des brevets ou certificats d'auteurs nationaux correspondants. Le risque que court l'industrie de pays moins prolifiques en matière de recherches et d'inventions que les industries américaines et soviétiques est dès lors immense. Il ne serait pas concevable que, dès l'abord, le Gouvernement français ne fit pas connaître, d'une part, son opposition totale audit projet en démontrant la nocivité de tout ce qui est dans la ligne de la politique du partage du monde entre les deux nations-continentales les plus industrialisées, d'autre part, son désir de voir remplacer le projet considéré par un autre, tendant à faciliter à l'échelle internationale la recherche documentaire à l'aide de moyens modernes, permettant aux inventeurs et industriels de connaître l'état du domaine public à l'égard des inventions brevetées et d'en limiter les contours dans le cadre de définitions harmonieuses de la brevetabilité, tout en mettant un terme à l'insécurité juridique présente.

La Commission des Finances estime donc nécessaire que le Gouvernement prenne à l'encontre du projet des B. I. R. P. I. une position ferme afin d'en écarter toutes les clauses menaçantes pour l'industrie française, et de l'orienter dans la voie ci-dessus recommandée.

Elle ne saurait se contenter de réponses administratives.

13. — Une dernière question de caractère général préoccupe votre Commission.

Le C. N. P. F. et les P. M. E. se plaignent des charges imposées à l'industrie française par la politique du Gouvernement, notamment en raison d'une *croissance des dépenses publiques* plus rapide que celle du produit national, et craignent que le poids de ces charges leur retire toutes chances dans la compétition internationale.

Le coût des services publics, des impôts directs et indirects, des charges sociales, de l'énergie serait plus lourd que celui supporté par nos concurrents ; en outre, les contraintes imposées aux entreprises leur retireraient le goût de l'initiative indispensable dans un climat de compétition.

Il y a quelques années, au moment de la ratification du Traité de la C. E. C. A., c'était vrai dans une large mesure (cf. avis du Conseil de la République n° 64, session de 1952).

L'est-ce aujourd'hui quand on sait que les salaires français ne sont pas les plus élevés de l'Europe, et qu'il en est en partie de même pour les charges sociales ? Encore que l'accroissement des charges publiques, plus rapide que celui du produit national puisse confirmer l'inquiétude des responsables de l'industrie.

Il est indispensable qu'une confrontation des thèses, pessimistes du C. N. P. F., optimistes du Gouvernement, soit faite maintenant avec le concours du Parlement, afin que cesse un mythe ou bien qu'on porte remède aux excédents de charges, là où ils existent et compte tenu de leurs interactions.

Le C. N. P. F. prétend avoir réuni les éléments d'information à cet égard. La C. E. E. a publié des études importantes sur les charges sociales et sur les systèmes fiscaux comparés.

Peut-on prévoir, dans les quelques mois qui viennent et avant la prochaine session, des échanges de vue utiles ?

\*  
\* \*

En résumé, votre Commission considère que le poids des traditions, tant à l'échelon gouvernemental que des professions, des syndicats, ou des dirigeants des entreprises, n'a pas permis à la France de faire, dans l'Europe et avec l'Europe, la percée que nécessite la mutation des rapports de force entre nations sous la pression du progrès technique.

Les inquiétudes manifestées sur le nouveau slogan — le défi américain — ne sont pas nouvelles pour votre Commission. Il y a vingt ans qu'elle a, par les soins de tel ou tel de ses rapporteurs, jeté les cris d'alarme, proposé des solutions, rarement entendues, comme votre Rapporteur l'avait déjà fait lui-même alors que, chef de la Mission de la Production industrielle aux Etats-Unis après la Libération, il harcelait le Gouvernement à l'époque de ses préoccupations et de ses recommandations.

Le conservatisme a prévalu. Alors que tous les efforts des Gouvernements, entraînant avec eux professions et syndicats, eussent dû porter sur les industries dont dépendent dans l'avenir autant l'indépendance de notre vieux continent que l'emploi de la population active, ces efforts se sont bornés, hors l'appui déjà rappelé à diverses activités de base, à défendre par priorité les activités préexistantes, voire déclinantes. Ainsi les contrats d'études ou commandes d'Etat qui eussent permis à la France d'entrer d'elle-même dans l'ère de l'électronique et de l'informatique se sont vu préférer, au point de vue budgétaire, l'aide aux productions de produits primaires, tels les charbons, l'acier, le papier de presse, certains produits agricoles ou encore les subventions d'équilibre à des entreprises publiques et de transports. Ainsi, près de huit milliards annuels sont, faute d'avoir osé s'attaquer aux nécessaires réformes de structure, affectés à des dépenses improductives au lieu d'aller vers l'investissement intellectuel et vers les investissements matériels conformes à un plan équilibré d'expansion de l'industrie.

Il est temps encore de changer de cap, à condition de reconnaître la vanité des efforts nationaux seuls, dans le domaine de la science spatiale et de ses suites, de l'atome, de l'aéronautique, de l'électronique, de l'informatique, voire de certaines branches de la chimie, et à condition de donner aux institutions européennes appropriées autorité pour coordonner les efforts des entreprises trop dispersées d'Europe.

Mais cela suppose une modification profonde des rapports entre le Parlement, l'administration retranchée derrière une certaine suffisance, et les Gouvernements isolés par le matelas de leurs majorités.

Sans la confrontation permanente entre les éléments prudents et ceux plus ardents et imaginatifs, passionnés par la recherche et les innovations — entre ceux dont le regard s'arrête aux frontières et ceux dont le regard les dépassent — entre ceux qui s'attachent aux structures d'hier par crainte de l'inconnu et ceux qui voient dans cette frigidité le masque de l'immobilisme — sans aussi que le Ministère de l'Industrie soit libéré de la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances, il n'y a pas de solution aux problèmes économiques et sociaux posés à la France, il n'y a pas de place pour une libre industrie nationale et européenne sur notre planète, il n'y a pas de remède au malaise social.

Ceux qui ne le sentiront pas et n'en tireront pas les conséquences en vue de modifier nos structures, nos moyens, nos ambitions, laisseront à la génération qui suit la nôtre le soin de payer leurs fautes.

\*  
\* \*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, et compte tenu des amendements qu'elle vous propose, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget du Ministère de l'Industrie pour 1968.

# ANNEXES

---

## ANNEXE I

### IMPORTATIONS DE CHARBON EN 1967

(Prévisions.)

	CHARBON vapeur.	COKE	FINES A COKE	ANTHRACITE et autres charbons pour foyers domestiques.	TOTAL
(En milliers de tonnes.)					
Sarre .....	950	450	1.600	(1) 200	3.200
Allemagne .....	250	1.900	2.100	1.050	5.300
Hollande .....	200	425	»	475	1.100
Belgique .....	70	200	125	175	570
Italie .....	30	»	»	»	30
<b>Total C. E. C. A. ....</b>	<b>1.500</b>	<b>2.975</b>	<b>3.825</b>	<b>1.900</b>	<b>10.200</b>
Grande-Bretagne .....	»	»	90	470	560
Pologne .....	500	»	»	100	600
U. R. S. S. ....	100	»	»	1.360	1.460
Maroc .....	»	»	»	10	10
Etats-Unis (2).....	(2) 1.000	»	1.385	15	2.400
Viet-Nam Nord.....	»	»	»	10	10
Afrique du Sud.....	»	»	»	30	30
<b>Total pays tiers.....</b>	<b>1.600</b>	<b>»</b>	<b>1.475</b>	<b>1.995</b>	<b>5.070</b>
<b>Total général.....</b>	<b>3.100</b>	<b>2.975</b>	<b>5.300</b>	<b>3.895</b>	<b>15.270</b>

(1) Il s'agit de classés flambants secs pour les foyers domestiques.

(2) Cette importation programmée initialement à 1 million de tonnes sera probablement ramenée à 700.000 tonnes.

## ANNEXE II

### MAJORATION DES PRODUITS PETROLIERS

#### QUESTION

1° Des majorations de prix pour charges exceptionnelles en matière de produits pétroliers avaient été décidées le 17 décembre 1956 à la suite de la crise de Suez de 1956-1957.

Les quotités étaient les suivantes :

Essences : 6 F par litre (soit 6 centimes actuels), porté à 6,30 F pour l'essence auto le 15 juin 1957 ;

Gas-oil : 3 F par litre (soit 3 centimes actuels) ;

Lampant : 5 F par litre (soit 5 centimes actuels) ;

Fuel léger : 600 F la tonne (soit 6 F actuels) ;

Huiles : 8.000 F la tonne (soit 80 F actuels).

La fiscalisation de toutes ces hausses est intervenue le 1<sup>er</sup> décembre 1957.

Quel est le montant des recettes fiscales découlant de cette fiscalisation depuis la fin de l'année 1957 ?

2° De nouvelles majorations de prix pour charges exceptionnelles ont été décidées le 10 juillet 1967 à la suite de la crise du Moyen-Orient de 1967.

Les quotités ont été les suivantes :

Essence : 2 centimes par litre ;

Supercarburant : 2 centimes par litre ;

Gas-oil : 1 centime par litre ;

Fuel domestique : 1 centime par litre.

Le projet de loi de Finances pour 1968 (art. 10) prévoit la fiscalisation des hausses de l'essence, du supercarburant et du gas-oil (mais non celle du fuel domestique) à compter d'une date qui sera fixée par décret et qui tiendra compte de l'évolution de la situation internationale.

Les majorations de taxes inscrites au projet de budget pour un montant de 320 millions de francs correspondent-elles à la nouvelle fiscalisation prévue ; à partir de quelle date le Gouvernement pense-t-il mettre en œuvre cette fiscalisation ?

3° Quelle justification le Gouvernement peut-il donner de la non-déductibilité de la T. V. A. dans le commerce des produits pétroliers ?

#### REPOSE DU GOUVERNEMENT

1° Il est très difficile d'isoler, au sein des recettes fiscales provenant des produits pétroliers celles qui sont liées à la fiscalisation des hausses décidées le 17 décembre 1956 qui ont été recouvrées depuis.

En effet, et depuis la fiscalisation de ces hausses intervenues le 1<sup>er</sup> décembre 1957 sous forme de taxes intérieures à la consommation, plusieurs réformes ou retouches ont été apportées au système fiscal des produits pétroliers :

— Le 12 janvier 1959, lors de l'institution de la T. V. A. sur ces produits, les taux de l'ensemble des taxes intérieures ont été abaissés ; la taxe sur le fuel léger a été supprimée ; les équilibres du système fiscal pétrolier ont été réaménagés.

— Au 1<sup>er</sup> janvier 1960 et au 1<sup>er</sup> janvier 1961 ont été opérés de très larges ajustements de taux des taxes intérieures, variables selon les divers produits (exemple : deux hausses de 0,13 centimes par litre sur l'essence en 1960 et en 1967).

— Enfin, le 28 octobre 1963, la taxe intérieure sur l'essence a été abaissée de 2 centimes par litre.

On peut toutefois avoir une idée approchée de l'évolution des recettes fiscales pétrolières en se référant à l'évolution de leur assiette, c'est-à-dire de la consommation des produits pétroliers entre le 1<sup>er</sup> janvier 1958 et le 31 décembre 1966. Cette évolution ressort du tableau suivant :

**Consommation marché intérieur.**

ANNEES	ESSENCE	SUPER-CAR-BURANT	GAS-OIL	LAMPANT	FUEL-OIL léger.	LUBRI-FIANTS
	(En milliers de mètres cubes.)				(En milliers de tonnes.)	
1958 .....	4.651,4	2.019,2	1.484	121,6	2.162	455,9
1959 .....	4.784	2.190	1.603,9	113	2.197,6	480,3
1960 .....	4.875,6	2.569,9	1.793,7	111,1	2.482,2	525,6
1961 .....	5.069,4	3.054,9	2.010,8	109,1	2.460,1	535,4
1962 .....	5.158,5	3.594,1	2.289,1	104,4	2.380,3	567,3
1963 .....	5.305,4	4.203,3	2.584	111,5	2.999,3	598
1964 .....	5.652,4	4.874,3	2.925,2	103	2.826,9	636,4
1965 .....	5.614,7	5.782,6	3.211,2	95,6	2.793,9	647,8
1966 .....	5.373,8	6.941,2	3.566,6	91,8	2.487,8	686,7

2° Les majorations de taxes inscrites au projet de budget pour un montant de 320 millions de francs, correspondent bien à la nouvelle fiscalisation prévue, si elle est réalisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968.

Mais en raison de la situation internationale présente, en particulier de la perspective du maintien de la fermeture du canal de Suez pendant encore un certain temps, les charges découlant de la crise vont subsister.

La date de fiscalisation à fixer par le décret prévu dans l'article 10 du projet de loi de finances ne pourra donc être arrêtée qu'à partir du moment où il sera possible de considérer la crise comme dénouée.

3° L'exception des déductibilités décidées pour les produits pétroliers au moment de l'institution de la T.V.A. s'inspirait d'un souci de coordination du marché de l'énergie. Cette mesure avait en effet pour objet d'éviter une concurrence trop soudaine et trop aiguë des produits pétroliers aux dépens des combustibles solides qui constituaient alors l'essentiel des combustibles en compétition avec le pétrole. Le marché de l'énergie a depuis lors évolué mais cette considération reste valable dans une large mesure. Une déductibilité pure et simple de la T.V.A. sur les produits pétroliers risquerait en effet d'introduire une perturbation supplémentaire dans les mécanismes d'ajustement économiques actuellement en cours. En outre, le produit prévisible de la taxe est de plus de 3 milliards et demi de francs pour 1968 et sa mise en déductibilité entraînerait une perte de recettes probable de l'ordre de 600 millions de francs. Il paraîtrait donc difficile de l'envisager sans précaution, compte tenu des impératifs de l'équilibre budgétaire.

Le Gouvernement poursuit l'étude des mesures qui, tout en normalisant le régime de la T.V.A. des produits pétroliers, pourraient permettre d'éviter ou de compenser ces inconvénients économiques et financiers.



## ANNEXE III

### CONSEQUENCES DE LA FERMETURE DU CANAL DE SUEZ

#### QUESTION

La fermeture récente du Canal de Suez ne semble pas avoir eu de répercussion sérieuse sur l'arrivée en France du pétrole brut importé, l'importance et le tonnage des navires disponibles pour passer le Cap de Bonne-Espérance ayant pu pallier l'allongement du trajet.

Il semble cependant que cette crise n'a pu être surmontée que par l'affrètement onéreux de très nombreux navires étrangers, à défaut de navires disponibles en France :

— que représente, dans le déficit de la balance des transports maritimes, l'importance de ces affrètements ?

— comment ont-ils pesé sur le prix des produits bruts importés en France ?

— dans le cas où la fermeture du Canal se prolongerait, ou dans celui où l'apparition de navires de gros tonnages trouverait sa justification économique, quelles seraient les mesures prises pour permettre au Pavillon français d'accélérer son adaptation à ces exigences nouvelles ?

#### REPONSE DU GOUVERNEMENT

L'approvisionnement de la France en pétrole brut a pu être assuré depuis le début de la crise :

— grâce à une réorganisation des circuits de transports tendant à assurer une utilisation optimale de la flotte, compte tenu des circonstances ;

— grâce à un effort pour s'assurer un approvisionnement accru auprès des sources les plus proches ;

— enfin, par l'affrètement d'un certain nombre de navires nécessaires pour remédier aux effets de l'allongement de parcours résultant du détour par Le Cap.

Il n'est pas possible actuellement de chiffrer exactement le volume des affrètements qui seront nécessaires jusqu'à la fin de l'année ni, *a fortiori*, jusqu'à la fin de la crise. Néanmoins, les chiffres suivants peuvent être avancés.

Les sociétés à capitaux français ont affrété auprès d'armateurs étrangers depuis le début de la crise une capacité de transport de 2.470.000 tdw, permettant d'amener en France 4.430.000 t de brut, compte tenu des durées différentes pour chacun de ces affrètements. Il n'est pas possible d'avancer de chiffre pour les filiales françaises des groupes internationaux en raison des accords de transport qui les lient à leurs maisons-mères, celles-ci assurant la gestion de la flotte de l'ensemble de leur groupe.

Le coût des affrètements comprend : le surcoût correspondant aux affrètements qui auraient été nécessaires en tout état de cause et le coût des affrètements supplémentaires nécessités par l'allongement de parcours. La part payée à des armateurs étrangers peut, compte tenu notamment des données actuellement disponibles sur le niveau des frets (et des hypothèses qui peuvent être raisonnablement avancées relativement à la politique des sociétés internationales), être estimée à 350 millions de francs pour le deuxième semestre 1967.

Ce chiffre, qui d'ailleurs variera suivant l'évolution des transports d'ici la fin de la crise est à comparer à un déficit annuel de la balance des transports maritimes (déduction faite des soutes vendues par les raffineurs français) qui se situe autour de 100 millions de francs.

Le coût total en devises du transport du pétrole brut importé se monte dans ces conditions à environ 400 millions de francs, soit de l'ordre de 10 F par tonne contre 2,50 F en temps habituel.

Si la crise devait se poursuivre dans les conditions actuelles, la construction de navires de gros tonnages déjà justifiée par des raisons économiques (au 1<sup>er</sup> juillet 1967, 136 pétroliers de plus de 150.000 tdw, soit environ 28 millions tdw sont en construction ou en commande) devrait être accélérée pour l'armement français.

D'autre part, la venue rapide de ces gros pétroliers (38 en 1968, 48 en 1969 et 50 en 1970) montre l'intérêt qui s'attache à prendre dans les meilleurs délais des décisions pour l'aménagement des ports capables de les accueillir tant sur la Méditerranée que sur la Côte Atlantique.

Une commission interministérielle d'experts a d'ailleurs été instituée en vue d'éclairer les décisions dont l'urgence paraît certaine.

## ANNEXE IV

---

### CONSEQUENCES DE LA CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA PROFESSION SIDERURGIQUE

Cette convention prévoit que le financement des investissements de la période 1966-1970 sera assuré par :

- des prêts du F.D.E.S. pour un montant total de 2.700 millions, d'une durée de 25 ans dont 5 ans de différé d'amortissement, au taux de 3 % pour les cinq premières années et 4 % pour les suivantes ;
- des emprunts sur le marché financier pour un égal montant pouvant comprendre éventuellement du moyen terme ;
- les ressources propres des entreprises et des augmentations de capital.

Les emprunts sur le marché financier ne bénéficient d'aucune bonification d'intérêt à la charge de l'Etat.

## ANNEXE V

---

### REDUCTION DE PRIX DES CHARBONS A COKE LIVRES PAR LES HOUILLERES NATIONALES A L'INDUSTRIE SIDERURGIQUE FRANÇAISE

Les prix des charbons à coke livrés par les Houillères nationales à l'industrie sidérurgique française sont alignés sur les prix des charbons américains rendus dans les usines. Pour les Houillères du bassin de Lorraine, cela correspond à un rabais moyen de 7,20 F par tonne, s'ajoutant au rabais de 3,50 F déjà consenti par les Houillères depuis 1965 sur leur barème.

L'alignement des cokes de haut fourneau rendus dans les usines sidérurgiques sur les cokes fabriqués avec du charbon à coke américain conduit à un rabais de 10 F par tonne sur les barèmes pour les livraisons des Houillères de Lorraine et à des rabais très variables suivant les usines livrées par le Nord-Pas-de-Calais (de moins de 1 F par tonne à Denain et Valenciennes à 15 F par tonne à Dunkerque).

Ces rabais d'alignement seront imputés sur les crédits globaux inscrits au chapitre 45-12 en faveur des Houillères nationales. La dépense annuelle correspondante est évaluée à 60 millions de francs.

En outre la décision I-67 de la Haute Autorité de la C. E. C. A. a institué un mécanisme de compensation multilatérale permettant de répartir entre les Etats membres 60 % des charges entraînées par le versement des aides nationales pour les livraisons intercommunautaires ; les producteurs de la C. E. C. A. nous livrant des charbons et des cokes avec des rabais importants sur les barèmes, la France participera, en compensation, à 28 % des charges indiquées ci-dessus. Ces sommes seront versées par la Caisse de Compensation des prix des Combustibles Minéraux Solides et imputés sur la subvention inscrite au chapitre 44-11. Leur montant annuel est évalué à 20 millions de francs.

## ANNEXE VI

### INDUSTRIE MECANIQUE

(Extraits d'une note présentée à la Commission des Finances, le 5 avril 1960, par votre Rapporteur, tendant à améliorer la balance commerciale par la réduction de certaines importations) (1).

I. — Le bilan de nos échanges avec l'étranger en matière de matériels mécanique et électrique est positif. Le tableau ci-dessous fait apparaître une balance créditrice.

ANNÉE 1959

	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS
	(En millions de francs.)	
a) Produits divers .....	496	554
b) Demi-produits en métaux précieux....	182	1.980
c) Fontes, fers, aciers.....	11.663	58.104
d) Métaux communs non ferreux.....	4.945	14.135
e) Ouvrages en métaux.....	29.461	40.097
f) Machines et appareils.....	200.234	124.569
g) Construction électrique .....	34.923	54.387
h) Matériel de transport :		
1° Voitures automobiles, cycles, etc..	35.301	230.529
2° Autre matériel de transport.....	»	8.805
i) Optique, précision horlogerie.....	23.104	21.537
j) Enregistrement et reproduction du son.	575	497
k) Armes et munitions.....	400	1.346
	<b>341.284</b>	<b>556.540</b>

De là à se réjouir comme certains dirigeants de l'administration et des syndicats professionnels, il n'y a qu'un pas.

Mais ce serait raisonner à bien courte vue de procéder de la sorte.

En effet, au seul titre des automobiles et des locomotives électriques, les exportations ont atteint 270 milliards de francs anciens dont 22,5 % en direction de pays dont la monnaie est la nôtre. Il serait ainsi délicat de fonder sur le grand succès de quelques firmes de haute qualité tous nos espoirs dans l'immense domaine de l'industrie mécanique et électrique.

D'autre part, la balance des échéances dans le domaine plus limité — mais déterminant du niveau technique d'une Nation — des biens d'équipement est constamment négative (voir annexe I) ; le déficit à ce titre atteint 170 milliards de francs anciens, alors que nos deux principaux partenaires du Marché commun (Allemagne et Italie) et la Grande-Bretagne ont dans ce domaine une balance positive. L'annexe II est significative.

(1) Les chiffres et tableaux figurant à cette annexe sont dépassés, mais les conclusions demeurent valables, comme en témoigne la réponse ci-après du Gouvernement à une question qui lui avait été posée (annexe VII).

Enfin, si on considère l'industrie la plus noble de la mécanique, celle de la machine-outil, le tableau III fait ressortir à la fois notre dépendance de l'étranger et la puissance conférée à la Grande-Bretagne, à l'Allemagne et à l'Italie.

En dépit d'éclatants succès comme ceux des contrats d'exportation de la Caravelle (mais dont 1/3 de l'ensemble, rechanges compris, c'est-à-dire les réacteurs, est d'origine anglaise), des commandes de sucreries Fives-Cail, de locomotives Alsthom et Schneider pour l'U. R. S. S., de l'implantation aux Etats-Unis de Bull, de R. I. C., d'Ernault Batignolles, au Japon de Berthiez (S. A. B.), de Cazeneuve, de filiales Renault un peu partout, des exportations de machines transfert Renault en U. R. S. S. ou en Allemagne, de Léon Huré, de Gambon un peu partout, le déficit français des biens d'équipement est sérieux.

Tout visiteur un peu curieux et informé des usines françaises s'en aperçoit : les grosses fraiseuses portent les noms de Keller, Cincinnati, Rorschach, les grosses rectifieuses de Cincinnati, Schneider, Landis, les tours automatiques multibroches de Acme-Gridley, Conomatic, Index, les machines à tailleur de Gleason, Fellows, Maag, les tours de décolletage de Bechler, Peterman, les machines à brocher de Fortuna, Lapointe, Colonial, les tours à reproduire de grosse capacité, de G. Fischer, sans compter les innombrables machines spéciales ou les bâtis d'usinage les plus complexes.

Il n'y a pas d'usine mécanique française importante dont le directeur ne déclare à ce même visiteur qu'il ne trouve pas en France les machines correspondant à ses besoins lorsqu'elles sont spéciales ou de forte capacité et qu'il doit se résoudre ou bien à étudier lui-même certaines d'entre elles (cas de Renault) ou de les demander à des constructeurs étrangers (allemands, suisses, anglais, américains, voire italiens et suédois) qui ont souvent la réponse à ses problèmes.

Ce n'est pas jeter une pierre aux constructeurs français que de faire cette constatation, vieille de plus de 30 ans. La puissance publique porte en effet une responsabilité directe dans le maintien du déficit dans tous les secteurs que nous avons évoqués dans le rapport 75/CR/1957 : machines-outils, matériel textile, matériel d'impression et de l'industrie du papier, matériel de génie civil et de travaux publics, matériel pour la sidérurgie (quoique depuis la situation se soit retournée pour ce dernier poste) matériel pour l'industrie pétrolière.

Ces constructeurs, lorsqu'ils voulaient tenter l'implantation de nouvelles unités de production ou le lancement de nouveaux modèles, au besoin avec le concours des Arsenaux, n'étaient guère encouragés par le snobisme de la clientèle, sa crainte de commander un matériel manquant de références.

Les Ministres de l'Industrie étaient trop occupés à gérer les entreprises publiques productrices d'énergie qui n'ont cessé de leur poser des difficiles problèmes de financement, de prix, d'équilibre financier.

Aucun accent n'a été porté pendant dix ans par le Commissariat général au Plan sur le caractère prioritaire des industries d'équipement ; il les a sans cesse négligées alors qu'il eut dû faire l'inventaire des moyens de production existants, des besoins par catégories, des insuffisances dans chaque catégorie, des moyens financiers et techniques à mettre en œuvre pour « boucher les trous », suggérer les concentrations d'entreprises ou les spécialisations.

Les entreprises publiques elles-mêmes ne peuvent souvent limiter le nombre de leurs fournisseurs, réduisant par là même les séries de chacun et maintenant les prix élevés.

Les administrations et les entreprises publiques soumises à des règles strictes pour leurs investissements et l'utilisation de leurs crédits annuels ont trop souvent passé commande à l'étranger afin de pouvoir consommer ces crédits dans les délais, les entreprises étrangères travaillant plus facilement « pour stocks » que les producteurs français.

Les importateurs, dynamiques et bien organisés, accordent en général de meilleurs délais, des conditions de paiement (grâce aux organismes de crédits étrangers finançant les constructeurs) et assurent un parfait service après vente.

La politique de blocage des prix retire aux constructeurs dynamiques mais manquant d'un appui financier extérieur ou de disponibilités propres très larges le goût de risquer l'étude de prototypes dont la vente n'était pas assurée, même en cas de succès technique certain.

L'appel au marché financier est souvent refusé par des firmes familiales désireuses de conserver ce caractère, ce qui pose le principe même de leur existence.

En bref, l'industrie française de biens d'équipement n'a jamais reçu du Gouvernement l'impulsion qui eut permis d'élargir la production de grande qualité et de réduire les réserves d'organisations professionnelles plus protectionnistes que conquérantes et préférant laisser une large place à l'importation qu'à se voir fixer des objectifs.

Ainsi, à l'exception de l'industrie automobile, de l'industrie du gros matériel électrique et de l'électronique, la *dispersion des entreprises et le manque de surface financière* ont maintenu les investissements à un taux insuffisant, notamment en matière de recherches techniques. Et l'absence d'un plan de production a maintenu une trop large polyvalence des entreprises qui entraîne l'achat de matériels divers et coûteux, dont l'amortissement retentit sur le niveau des prix et nuit à la spécialisation.

Ainsi cette profession paraît à la fois sous-équipée et suréquipée, le taux de charge d'un grand nombre de machines étant parfois très inférieur aux possibilités de travail du matériel et une place prépondérante étant laissée aux entreprises étrangères dans des domaines où rien ne le justifie.

\*  
\* \*

II. — En dépit du Marché commun, les possibilités de redressement de la situation sont considérables :

Des entreprises étrangères de haut standing acceptent de venir installer en France des succursales ou des filiales pouvant fabriquer pour le marché intérieur et l'exportation.

Les usines aéronautiques, dotées d'une excellente main-d'œuvre et de bureaux d'études de qualité, les arsenaux qui sont dans le même cas, les chantiers navals soumis à une partielle reconversion, les disponibilités en main-d'œuvre que procureront les fermetures de certains puits de mines marginaux dans des régions essentielles sont autant de facteurs positifs.

Les ordonnances du 23 septembre 1958 sur la recherche scientifique et les avantages fiscaux corollaires et du 4 février 1960 sur les sociétés conventionnées, la loi d'aménagements fiscaux du 28 décembre 1959 autorisant les amortissements dégressifs (dont on peut adroitement faire varier le taux en fonction des besoins nationaux), les disponibilités financières actuelles sont des moyens d'action non négligeables.

Mais, en la matière, les textes ne valent que par la volonté des hommes chargés de les appliquer. Et à ce titre, nous n'avons connu que des velléités, témoin le sort fait au rapport des experts désignés par le Gouvernement actuel dès sa mise en place et *a fortiori* aux recommandations plus strictes du Groupe de Travail des Economies d'Importations qui a siégé en fin 1958 au Haut-Commissariat du Commerce extérieur.

A notre sens, rien ne sera fait d'efficace, de profond, de permanent sans prise de position éclatante du Gouvernement en faveur de la mise en place, *par la Profession, ou au besoin sans elle et contre elle*, des moyens de production de biens d'équipement jugés utiles à la Nation et dont l'inventaire imparfait, surtout dans le domaine de la machine-outil, a été établi par le Commissariat général au Plan.

\*  
\* \*

III. — Dans cet esprit les actions à entreprendre pourraient être les suivantes :

1° *Etablissement au plus tôt par chacune des sections de la direction des industries mécaniques et électriques des listes de matériels importés, classées par pays d'origine, par prix et quantités* (parfois la classification internationale). Sur la base de ces renseignements statistiques qui font en général défaut (1) — ou qui, lorsqu'ils existent, ne font pas l'objet d'une suffisante publicité — l'Administration examinerait avec la Profession les possibilités de construire tel ou tel de ces matériels, comme cela a été fait, ces dernières années, au Japon où cette méthode a servi à combler systématiquement les lacunes de production ainsi révélées ;

2° *Etablissement de l'inventaire des moyens de production* par régions et caractéristiques (âge, capacité, etc.) complété par une indication de leur taux d'emploi, des préférences d'utilisation par les entreprises propriétaires, afin de pouvoir confronter cet inventaire avec les listes visées précédemment ;

3° *Accroissement de la capacité de production des biens d'équipement*, le but à atteindre étant non pas de tout faire en France, mais d'élargir la gamme de matériels de manière à mieux répondre aux besoins des clients, et de fabriquer des machines nouvelles dont l'originalité et la qualité les rendront aussi bien exportables que recherchées par la clientèle française.

Diverses mesures faciliteraient cette action :

— inciter à l'utilisation par les constructeurs des bureaux d'études indépendants, travaillant sous contrat s'il y a lieu, lorsque ledit constructeur n'est pas lui-même doté de larges moyens de recherches ;

— faciliter l'accès au marché financier d'emprunteurs individuels ou groupés et réserver une part accrue des moyens du F.D.E.S. et du Crédit national aux constructeurs de bien d'équipement ;

— assortir l'amortissement dégressif récemment introduit dans la législation fiscale soit d'une majoration de la valeur amortissable (120 % du prix d'achat comme la Grande-Bretagne), soit d'un taux très élevé pouvant atteindre 50 % dans le cas d'investissements destinés à des fabrications nouvelles prévues au Plan, soit d'un dégrèvement total sur les B. I. C. réinvestis, sous le contrôle du Haut-Commissariat au Plan, dans l'étude et le lancement des fabrications nouvelles de biens d'équipement (cf. la construction navale en Allemagne) ;

— orienter systématiquement certains services de l'Etat et les grandes entreprises nationales qui représentent une part importante du marché des firmes productrices des biens d'équipement vers la régularité du rythme des commandes et mettre l'accent en faveur de l'emploi prioritaire du matériel français construit à des prix compétitifs ;

— inciter les entreprises privées bénéficiant de prêts importants de l'Etat à rechercher plus activement les économies d'importation pour leurs investissements ;

---

(1) Le seul document connu est celui établi par C. Dime en novembre 1958 pour le Groupe de Travail des Economies d'Importation.



4° *Mise au point de procédure en vue de favoriser le lancement de fabrication de matériels nouveaux.*

a) D'une part, en faisant bénéficier les acheteurs des garanties supplémentaires par une assurance dite « essuyage des plâtres » ;

b) D'autre part, en allégeant les risques du producteur, actuellement sous-estimés par la clientèle française, non seulement par les avantages fiscaux ci-dessus accordés à ses investissements et ceux de ses clients, mais aussi par le préfinancement de la fabrication de nouveaux modèles après homologation par les stations d'essais de machines-outils (c'est-à-dire d'utiliser le processus amélioré de la lettre d'agrément) ;

c) Enfin, en mettant en œuvre dans les faits le principe qu'à défaut d'initiatives appropriées de l'entreprise privée, l'Etat n'hésitera pas à entrer dans la lice avec tous ses moyens.

Deux formules peuvent être retenues à cet égard :

— le Bureau de reconversion industrielle proposé par M. le Ministre de l'Industrie dont le défaut est l'éparpillement éventuel des participations et des risques ;

— la Société nationale des biens d'équipement divisée en sections machines-outils, matériel textile, etc., regroupant les moyens dispersés et peu utilisés d'ateliers et d'entreprises d'Etat et au besoin de certaines entreprises privées et dont la vocation serait limitée à l'étude et la fabrication des matériels de substitution à ceux importés et dont le marché national et international justifierait le lancement, cette société pouvant d'ailleurs rétrocéder la fabrication de série, moyennant redevances, aux industriels du secteur privé disposant des moyens et qualifications appropriés.

TABLEAU I

Balances des échanges de divers matériels d'équipement.

CATEGORIES	ANNEE	BILAN des échanges avec les pays du Marché commun.	BILAN des échanges avec les pays industriels (Marché commun, U. S. A., Grande-Bretagne, Suisse, Suède.	BILAN des échanges avec tous les pays étrangers.
(En millions de francs courants.)				
Génératrices non électriques..	1951	+ 252	>	>
	1954	— 1.727	— 8.962	— 4.796
	1956	— 3.633	— 12.297	— 7.689
	1957	— 6.966	— 16.061	— 7.752
	1958	— 7.324	— 21.993	— 13.856
Machines agricoles.....	1951	— 1.489	>	>
	1954	— 973	— 2.265	— 1.581
	1956	— 5.156	— 8.234	— 7.792
	1957	— 5.308	— 7.864	— 8.222
	1958	— 5.172	— 7.607	— 7.026
Tracteurs .....	1951	— 1.036	>	>
	1954	— 1.957	— 3.700	— 1.776
	1956	— 8.093	— 13.499	— 10.456
	1957	— 8.948	— 13.673	— 11.605
	1958	— 6.088	— 10.308	— 9.586
Machines de bureau.....	1951	— 1.442	>	>
	1954	— 592	— 3.063	— 2.188
	1956	— 2.097	— 5.667	— 4.871
	1957	— 1.076	— 4.342	— 3.199
	1958	+ 448	— 1.221	+ 882
Machines pour le travail des métaux.	1951	— 2.281	>	>
	1954	— 5.985	— 16.390	— 11.241
	1956	— 8.354	— 19.454	— 16.617
	1957	— 12.308	— 23.565	— 24.410
	1958	— 12.434	— 26.508	— 23.210
Autres machines non électri- ques.	1951	— 6.580	>	>
	1954	— 12.566	— 36.880	— 17.907
	1956	— 26.522	— 60.568	— 36.290
	1957	— 35.045	— 74.875	— 50.015
	1958	— 33.558	— 79.852	— 48.783
Machines et appareils électri- ques.	1951	— 3.733	>	>
	1954	— 40	— 7.273	+ 1.824
	1956	— 6.500	— 17.870	— 3.633
	1957	— 7.483	— 21.199	— 2.717
	1958	— 4.117	— 19.193	+ 8.998
Matériel de précision.....	1951	+ 231		
	1954	— 319	— 2.840	— 362
	1956	— 1.390	— 3.148	— 655
	1957	— 1.222	— 3.732	— 625
	1958	— 648	— 3.726	— 5.588
Total .....	1951	— 15.878	>	>
	1954	— 23.174	— 81.373	— 38.867
	1956	— 61.745	— 140.737	— 78.003
	1957	— 78.356	— 170.311	— 103.745
	1958	— 68.893	— 170.406	— 98.169

TABLEAU II

**Comparaison des échanges effectués en 1958 par quelques pays  
dans le secteur des machines à travailler les métaux et les machines-outils.**

(D'après les publications de l'O.E.C.E.)

	EXPORTATIONS	IMPORTATIONS	BALANCE
	(En millions de dollars.)		
Allemagne .....	313,6	36,3	+ 277,3
Grande-Bretagne .....	91,7	62,7	+ 19,0
France .....	16,0	71,5	55,5
Italie .....	36,3	23,1	+ 13,2
Belgique .....	12,0	13,6	— 1,6
Pays-Bas .....	6,2	21,0	— 14,8
Suède .....	21,5	20,8	+ 0,7

TABLEAU III

**Les exportations de divers types de biens d'équipement effectuées en 1958  
par trois pays de l'O.E.C.E.**

	ALLEMAGNE	GRANDE- BRETAGNE	FRANCE	
			Total.	Etranger.
(En millions de dollars.)				
Camions, camionnettes, autobus..	152,2	98,1	64,5	22,6
Tracteurs .....	79,3	215,2	14,7	4,5
Convoyeurs, matériel de levage, excavateur, matériel pour la construction des routes et pour les mines .....	159,6	143,1	44,0	22,1
Machines agricoles .....	61,2	46,8	11,2	5,0
Machines pour le travail des mé- taux .....	313,6	91,7	20,0	16,3
Machines textiles .....	140,8	132,8	19,6	17,1
Moteurs et machines génératrices non électriques .....	208,3	380,0	61,7	36,1
Matériel électrique .....	667,8	626,4	200,0	116,1
Machines de bureau .....	78,3	54,3	35,3	31,8

## ANNEXE VII

### L'INDUSTRIE DES BIENS D'EQUIPEMENT

Les exportations de matériels et d'équipements industriels constituent un test important du degré d'industrialisation d'un pays. Elles témoignent en faveur de la technique mise en œuvre et en faveur de la compétitivité des entreprises productrices. Elles garantissent l'indépendance industrielle d'un pays. Elles représentent aussi l'avenir des exportations pour un pays qui, comme le nôtre, a été et doit rester dans le peloton de tête des nations hautement industrialisées. De telles nations ont en effet vocation à concentrer leur activité industrielle sur les fabrications les plus difficiles et à exporter principalement des matériels et techniques vers les pays moins développés, de manière à en importer des biens de consommation d'élaboration plus facile (textiles, petits articles mécaniques...).

Or, on constate que les exportations françaises de biens d'équipement ne représentent guère que 17 % de nos exportations totales, et, ce qui est plus grave, le taux de couverture de nos importations par nos exportations, s'il est de 100 % environ à l'égard de toutes zones, n'est que de l'ordre de 80 % vers les pays étrangers hors zone franc et ce taux se dégrade lentement (ce même pourcentage était de 90 % en 1961).

Il y a seulement un seul poste où le bilan des échanges avec les pays hors zone franc n'est pas déficitaire : il s'agit des matériels pour mines, travaux publics et sidérurgie (taux de couverture 104 % en 1965 et 108 % en 1966). Le poste matériel électrique approche de l'équilibre (105 % en 1965, mais 95 % en 1966).

Le taux de couverture des exportations par les importations est médiocre (de l'ordre de 80 à 90 %) pour les véhicules utilitaires, le matériel de précision, la mécanique.

Il est extrêmement défavorable pour les machines-outils, pour lesquelles le taux de couverture a toujours été compris entre 50 et 60 % jusqu'en 1964. Il a tendance toutefois à s'améliorer (62 % en 1965 ; 64 % en 1966). Il est encore plus défavorable pour le matériel agricole (taux de couverture inférieur à 50 %).

C'est évidemment vis-à-vis des pays industrialisés que le taux de couverture des importations par les exportations est extrêmement faible ; il n'est, en effet, que de 25 % avec les U.S.A., de 35 % avec l'Allemagne, de 45 % avec la Grande-Bretagne, de 50 % avec la Suisse, et, fait plus surprenant, de 55 % seulement avec l'Italie.

De tous les pays industrialisés, c'est en France que le taux de couverture des importations par les exportations est le plus faible, ainsi que le montre le tableau ci-après, valable pour l'année 1965 :

France .....	97,5 % (toutes zones).
Suisse .....	148,5 %
Italie .....	171,7 %
Grande-Bretagne .....	253,9 %
Allemagne .....	325,1 %
Etats-Unis .....	385,7 %

Enfin, on peut constater qu'en valeur les exportations françaises de biens d'équipement représentent un montant peu élevé. La France a exporté en 1965 autant de biens d'équipement que l'Italie (dont le produit national brut était de 62 % celui de la France), deux fois moins que la Grande-Bretagne, trois fois moins que l'Allemagne.

Sur les principaux marchés étrangers, la position de la France apparaît d'ailleurs assez faible. Notamment sur le marché des Etats-Unis, la France occupait en 1965 le dernier rang parmi les principaux fournisseurs de biens d'équipement, avec un chiffre de ventes inférieur à celui de la Suède ou de la Suisse, six fois moins élevé que celui de l'Allemagne, cinq fois moins élevé que celui du Royaume-Uni.

\*

\* \*

Comment peut s'expliquer l'infériorité de notre pays ?

La cause principale réside vraisemblablement dans la taille moyenne relativement faible des entreprises françaises productrices de biens d'équipement. La grande taille d'une entreprise procure un avantage certain pour ce qui est des moyens financiers, et, comme conséquence, permet de plus grandes possibilités d'investissement pour la modernisation notamment, et d'autre part, permet d'accroître les moyens mis à la disposition de la recherche technique, donc l'aptitude à la novation. En outre, une grande entreprise qui a une gamme variée de productions peut plus facilement supporter les aléas conjoncturels touchant tel ou tel matériel.

Cette faible taille moyenne des entreprises françaises se conjugue en général avec le fait que les établissements ont une gamme de production trop étendue, ne permettant pas des séries suffisantes pour un modèle donné, avec diminution correspondante du prix de revient. Un petit établissement industriel peut avoir une productivité élevée s'il réalise seulement un petit nombre d'opérations industrielles ou si, suffisamment spécialisé, il prend la position de sous-traitant pour une opération déterminée par rapport à un grand établissement, pourvu que les contrats de sous-traitance aient une durée assez longue et portent sur des travaux uniformes. On peut se demander si les établissements existant en France sont bien adaptés, quant à leurs dimensions, à la nature et au volume des fabrications qu'ils exécutent.

Sans doute peut-on constater que la situation des entreprises françaises a été très différente de celle des entreprises américaines ou anglaises, qui se sont trouvées en présence d'un grand marché à approvisionner (respectivement les U.S.A. ou l'ensemble de Grande-Bretagne et du Commonwealth), rendant possible dès le début la constitution de grandes entreprises ou d'entreprises spécialisées de taille optimum. Il est vrai qu'en Allemagne la situation n'était guère au départ différente de celle de la France, à cette différence près toutefois que les grandes entreprises sidérurgiques se sont très vite intéressées au débouché de leur production d'acier, et ont financé sous des formes diverses des entreprises transformatrices d'acier ou productrices de biens d'équipement. Il en est résulté une structure industrielle assez rationnelle.

On peut citer d'autres causes de la faiblesse relative des exportations françaises de biens d'équipement.

Les entreprises françaises ont souvent tendance à étudier les types de matériels convenant au marché intérieur, et à les offrir aux pays peu développés, sans doute parce qu'elles n'ont pas les moyens d'étudier des modèles mieux appropriés à ces marchés, plus rudimentaires et moins chers.

Par ailleurs, les producteurs français ne se sont lancés qu'assez récemment dans l'exportation lointaine et leur représentation est souvent déficiente, surclassée par celle des Allemands, des Anglais ou des Américains. Il faudrait développer la création de représentations communes par plusieurs firmes françaises dont les productions sont plus ou moins complémentaires.

\*

\* \*

Face à cette situation les pouvoirs publics ont pris des mesures de divers ordres. Les unes ont tendu à favoriser le regroupement des entreprises, notamment par l'aménagement des dispositions fiscales relatives aux fusions d'entreprises.

D'autres se sont efforcées de favoriser les investissements des entreprises pour faciliter leur modernisation et leur compétitivité.

Dans certains domaines, et particulièrement dans les secteurs de pointe, l'Etat accorde par ailleurs des aides à la recherche technique et même à la recherche développement. C'est peut-être dans ce domaine qu'il conviendra particulièrement d'inciter les entreprises à un effort de recherche important; les grandes entreprises elles-mêmes ne consacrent pas en général une part suffisante de leur chiffre d'affaires à un budget de recherches et les entreprises moyennes n'y consacrent pour ainsi dire rien. Un effort en commun de plusieurs entreprises similaires groupées dans ce but devrait être effectué et des incitations fiscales pourraient être extrêmement utiles. Ce point est d'autant plus important que l'industrie française des biens d'équipement exploite souvent actuellement des licences étrangères qui ne lui donnent pas la possibilité d'exporter ou tout au plus dans quelques pays seulement.

Il semble également que sur le plan général une attention particulière devra être portée à la formation ou au « recyclage » des cadres et des dirigeants d'entreprises. Une amélioration des méthodes d'organisation et de gestion des entreprises pourrait en effet entraîner une réduction appréciable des frais généraux dans chaque entreprise et ainsi une diminution des prix de revient de l'ensemble des branches industrielles.

En ce qui concerne les actions plus spécifiques en vue de l'exportation, indépendamment des mesures concernant les garanties du commerce extérieur (assurance crédit, assurance prospection...), il convient de faciliter les efforts de prospection dans les pays étrangers pour déterminer les besoins de ceux-ci en matériel d'équipement et faire connaître les constructeurs français.

Les pouvoirs publics souhaitent notamment, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, favoriser la création de groupements d'entreprises ayant des productions complémentaires, de manière que celles-ci aient une représentation commerciale unique à l'étranger.

## ANNEXE VIII

### NOTE SUR LE PROJET DE REFORME DE LA STRUCTURE DES B.I.R.P.I.

(Bureaux internationaux réunis pour la Protection de la Propriété industrielle.)

Le Conseil supérieur de la Propriété industrielle a chargé une commission de trois membres, M. le Sénateur Armengaud, M. le Professeur Desbois et M. Glomot, d'étudier deux documents préparés par les B.I.R.P.I. à la requête du Gouvernement de la Suède en vue de la Conférence de Stockholm. Il s'agit :

— d'une part, de propositions de revision des dispositions administratives et des clauses finales (art. 13 à 20) de la Convention d'Union de Paris ;

— d'autre part, de propositions pour l'établissement de l'« Organisation internationale de la Propriété intellectuelle ».

Les préoccupations essentielles auxquelles répondent ces documents sont au nombre de trois :

— procéder à une réforme administrative et structurelle de l'Union de Paris (parallèlement à la réforme concernant l'Union de Berne sur le droit d'auteur et les quatre Unions particulières existant dans le cadre de l'Union de Paris) ;

— donner une base juridique à la coordination administrative entre les diverses Unions ;

— procurer aux pays en voie de développement une assistance technico-juridique dans le domaine de la Propriété intellectuelle.

Comment les propositions préparées par les B.I.R.P.I. répondent-elles à ces préoccupations ?

#### I. — Réforme administrative et structurelle des Unions.

Les propositions faites ont pour but de porter remède à une situation qui ne saurait en effet être maintenue.

Dans la situation actuelle, les Etats membres des Unions n'ont pas d'organes pour formuler leur politique et exercer leur contrôle sur l'administration des Bureaux des Unions. Les Bureaux sont surveillés suivant un usage ancien par le pays du siège, la Suisse : c'est le Gouvernement suisse qui approuve le budget, vérifie les comptes et nomme le Directeur des B.I.R.P.I.

D'autre part, la somme totale des contributions des Etats membres des Unions de Paris et de Berne est inscrite dans les textes mêmes des Conventions de Paris et de Berne et ne peut être modifiée que par une décision unanime.

Selon la réforme proposée, ce serait la totalité des Etats membres qui adopterait le programme et le budget des diverses Unions, qui surveillerait les comptes des Bureaux et qui nommerait leur chef (1). Le financement des Unions serait réglé d'une manière adéquate.

---

(1) A vrai dire, c'est une Assemblée générale composée de membres de toutes les Unions actuelles et futures qui procéderait à cette nomination.

Les organes qui leur manquent actuellement seraient créés dans chaque Union, sous la forme d'une assemblée de tous les Etats membres et, en outre, dans le cas des Unions de Paris et de Berne, sous la forme d'un Comité exécutif pour chacune de ces Unions.

Les propositions de revision des dispositions administratives et des clauses finales (art. 13 à 20) de la Convention d'Union de Paris tendent à réaliser ces divers buts.

Il est prévu, à l'article 13, que l'Assemblée créée :

- arrête le programme, adopte le budget triennal de l'Union ;
- élit les membres du Comité exécutif de l'Assemblée ;
- examine et approuve les rapports et les activités de ce Comité exécutif et lui donne des directives ;
- examine et approuve les rapports et les activités du Directeur général relatifs à l'Union et lui donne toutes directives à ce sujet, etc.

Il est prévu en outre que l'Assemblée donne des directives concernant la préparation des conférences de revision. Actuellement, cette préparation est confiée au Gouvernement du pays hôte de la conférence. A l'avenir, tous les Etats membres pourraient faire valoir leur point de vue.

En gros, les amendements à la Convention d'Union de Paris proposés par les B.I.R.P.I. semblent constituer une réforme satisfaisante de cette Union.

Toutefois, la rédaction proposée appelle quelques modifications.

## II. — Projet d'une organisation internationale de la propriété intellectuelle.

Actuellement, les six unions ont un bureau administratif commun dénommé B.I.R.P.I. (Bureaux internationaux réunis pour la Protection de la Propriété intellectuelle). Il y a soixante-treize ans que le Bureau de l'Union de Paris et le Bureau de l'Union de Berne ont été réunis par décision du Gouvernement suisse pour des raisons d'économie et d'efficacité.

La nécessité de cette coordination n'est pas contestée mais la coopération administrative entre les Unions n'a aucune base juridique dans les traités.

Il est apparu nécessaire d'en créer une.

Malgré les retouches apportées par les B.I.R.P.I., le projet d'Organisation internationale de la Propriété intellectuelle (Doc. S/10 du 16 septembre 1966) continue de susciter les plus vives alarmes. Il demeure à la fois *dangereux* et *inutile*.

A. — *Il est dangereux*, car, malgré les affirmations que contient le préambule, dans l'état actuel, *il ne respecte pas pleinement l'autonomie des Unions*, en particulier de l'Union de Paris, et *il est susceptible aussi bien de compromettre que de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle*. L'étude analytique des dispositions qu'il contient, permettra de préciser ces appréhensions. Quelques constatations d'ordre général doivent précéder cette analyse.

### 1. *L'autonomie des Unions est mise en péril.*

Au cours des travaux préparatoires, le Gouvernement de la Suède, puissance invitante à la Conférence de revision de Stockholm, a dévié du but qui avait été primitivement fixé en octobre 1962 lors d'une session conjointe du Bureau permanent de l'Union de Paris et du Comité permanent de l'Union de Berne. Il s'agissait alors essentiellement de réaliser une réforme administrative et structurelle des Unions de Paris et de Berne, en substituant pour chacune d'elles à la tutelle, considérée comme surannée, du Gouvernement helvétique, un régime démocratique (Doc. S/3, 4, 5, 6, 7, 8 - Doc. 9).



Puis l'idée se fit jour d'aménager des relations organiques entre les Unions, de créer des *organes inter-unions* : de là, l'Assemblée générale et le Comité de coordination, dont la création est prévue par le Doc. S/10 dans le cadre de l'Organisation.

Mais ce programme a été troublé, dénaturé par les voies et moyens choisis pour répondre au second objectif qu'énonce le préambule : « promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde ». L'Organisation est appelée à comprendre des Etats dits associés, qui n'appartiennent ni à l'Union de Paris, ni à l'Union de Berne et dont les intérêts seront fréquemment en opposition avec ceux que les Unions de 1883 et de 1886 ont pour raison d'être de défendre. Ils siègeront, à côté des Etats titulaires, c'est-à-dire des Etats membres d'Unions, dans une Assemblée appelée Conférence.

Ce dispositif constitue une menace pour l'autonomie des Unions. Car le Directeur de l'Union de Paris, comme de l'Union de Berne, sera le Directeur général de l'Organisation ; les Etats associés sont appelés à prendre part au vote dans le cadre du Comité de coordination toutes les fois que celui-ci examinera les « questions intéressant directement la Conférence » (Doc. S/10, art. 8, § 1, c) ; enfin, c'est la Conférence qui adoptera le budget triennal de l'Organisation (art. 7, § 2, ii). Ainsi, le Comité de coordination, qui ne devrait avoir d'autre mission que de servir d'agent de liaison entre les Unions, risque de s'orienter vers un tout autre programme. La même menace pèsera par contagion sur l'Assemblée générale, d'autant plus que celle-ci est appelée à réunir non seulement les pays appartenant à l'Union de Paris ou à celle de Berne, mais aussi ceux qui sont ou seront signataires de « toute autre convention, arrangement ou traité dont l'administration est assurée par l'Organisation en vertu de l'art. 3, § 2, ii ou iii » (art. 2, vii). En définitive, les rouages de l'Organisation pourront être mis au service de fins tout autres que l'établissement de relations inter-unions qui respecteraient pleinement l'autonomie de chacune des diverses Unions.

2. *Par là même, la vocation de l'Union de Paris est exposée à la plus grave menace.*

Les Etats associés seront en mesure d'exercer, à l'intérieur de l'Organisation, une pression constante afin d'obtenir, de la part des Etats titulaires, des avantages substantiels au détriment des droits de propriété industrielle. Un exemple contemporain inspire la plus grande vigilance : à la Conférence de Stockholm, les délégués des pays de l'Union de Berne seront appelés à se prononcer sur un projet (art. 20 bis) de réserves mises à la disposition de ceux de ses membres qui se diront en voie de développement. La Conférence sera tentée de promouvoir une politique comparable pour les brevets d'invention par le truchement de l'Organisation.

B. — *En contrepartie de tels risques, le projet actuel de l'O.P.I. ne présente aucun avantage sérieux.*

*A vrai dire, il est superflu.* — Car les deux objectifs, qu'énonce le préambule, peuvent être atteints par des moyens qui n'offrent pas de dangers. Tout d'abord, une Organisation inter-unions suffirait à créer entre l'Union de Paris et l'Union de Berne les contacts grâce auxquels pourraient être examinés en commun les problèmes qui présentent un intérêt pour l'un et l'autre.

Quant au développement de la propriété intellectuelle à travers le monde, notamment par une assistance technico-juridique aux pays en voie de développement, il ne requiert pas un organisme énorme, comme celui qui est proposé.

Les formes que cette assistance peut revêtir sont trop variées pour qu'un organisme unique, à compétence prétendue universelle, puisse la dispenser efficacement ; elle serait beaucoup mieux assurée par telle ou telle Union spécialisée, suivant les besoins du demandeur.

Il conviendrait donc, pour ce qui touche à la propriété industrielle, que l'Union de Paris soit dotée d'un organisme auprès duquel les Etats intéressés pourraient formuler leurs désirs en matière d'aide technique (bourse d'études, missions d'information, etc.), recevoir renseignements et conseils d'ordre juridique, comme d'ordre technique. Ce service organiserait des colloques où les aspirations et les points de vue des divers Etats pourraient s'exprimer.

L'inutilité d'une « Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle » apparaît encore mieux si l'on observe que d'ores et déjà une quarantaine de pays en voie de développement ont adhéré à la Convention d'Union de Paris. Ces pays n'ont pas attendu les suggestions des B. I. R. P. I. relatives à l'Organisation projetée pour se rendre compte « qu'en devenant membres des Unions, ils pourraient promouvoir leur industrialisation, améliorer leurs relations commerciales et culturelles et, d'une façon générale, accélérer leur développement ».

Au demeurant, l'inutilité et les dangers de l'O. P. I. n'ont pas échappé au Gouvernement français qui, lors de la réunion du Comité d'experts de 1966, avait fait des propositions permettant d'atteindre les deux objectifs énoncés dans le préambule du projet d'O. P. I., sans recourir à la création de cette Organisation.

Ce programme mériterait, pensons-nous, d'être pris en considération à la Conférence de Stockholm.

Toutefois si des impératifs imprévisibles conduisaient la délégation française à accepter le principe de l'Organisation projetée, il apparaîtrait indispensable que les textes proposés soient amendés de façon à laisser aux Unions l'indépendance qui leur est reconnue nécessaire.

## ANNEXE IX

### NOTE ETABLIE PAR VOTRE RAPPORTEUR POUR LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE SUR LE PROJET DE CONVENTION DES BUREAUX INTERNATIONAUX REUNIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE (B. I. R. P. I.). — DEPOT INTERNATIONAL DES BREVETS

I. — Le projet de Convention dont doivent discuter à Genève des experts gouvernementaux se réfère à une initiative des B. I. R. P. I. « pour faciliter le dépôt et l'examen du demandeur de protection d'une même invention dans plusieurs pays ».

En principe, un dépôt unique, effectué auprès des B. I. R. P. I., couvrira l'invention dans tous les pays que le demandeur en brevet aura désignés.

Le brevet « international » fera l'objet d'un examen de nouveauté et si le demandeur le requiert, et si l'invention est nouvelle, d'un « certificat de brevetabilité » qui sera accepté comme tel par les pays qui ne pratiquent pas la procédure d'examen préalable, et qui pourra être considéré sans portée, ou ne pas justifier la protection demandée, sur le territoire des pays pratiquant l'examen préalable, du fait de leur concept de la brevetabilité.

La recherche de nouveauté (voire l'avis de brevetabilité) serait établie par les Offices de Brevets nationaux à l'aide de leur propre documentation lorsqu'ils ont des services de recherche et d'examen, ou, s'il s'agit seulement de la recherche de nouveauté, par l'Institut international des brevets; ces recherches de nouveauté, du fait des langues officielles reconnues, seront ainsi effectuées pour les textes en anglais par le Patent Office de Washington, pour ceux en allemand par le Patentamt, pour ceux en russe par l'Office soviétique, pour ceux en français par l'Institut International de La Haye, jusqu'au jour, encore très lointain, où existera un service central, international, de recherches par ordinateurs.

Le délai de délivrance des brevets nationaux découlant de la délimitation territoriale ou internationale faite par le demandeur en brevet, par les pays pratiquant l'examen préalable, sera long dans ceux de ces pays qui ne voudraient pas se contenter du « Certificat de brevetabilité » au motif que celui-ci, établi sous la responsabilité du Bureau International émanera en fait d'un bureau national tiers, puisqu'à l'examen dit international s'ajoutera l'examen national.

Un jeu de taxes assurera l'examen de nouveauté, l'examen de brevetabilité donnant lieu ou non à l'octroi d'un certificat de brevetabilité, l'extension territoriale, le réexamen éventuel en cas de refus de l'octroi de certificats de brevetabilité, les frais de traduction, dans la langue des pays où la protection est demandée, d'au moins une des revendications et de l'abrégé descriptif, si le demandeur en brevet n'en peut par lui-même assurer la traduction.

II. — *Le projet considéré répond-il à un besoin et, dans ce cas, les dispositions prévues sont-elles satisfaisantes :*

a) *Que désirent l'industrie et les inventeurs en général ? C'est être renseignés sur l'état de la technique antérieure afin de se faire une opinion sur la nouveauté de leurs inventions et de celles de leurs concurrents.*

Tout ce qui facilitera et améliorera l'examen de nouveauté intéresse ainsi au premier chef les inventeurs et leurs concurrents. Des études sont en cours dans divers pays pour traduire en mémoires, utilisables dans des ordinateurs, les brevets

d'invention, mais ces études, très difficiles, n'ont abouti qu'à des solutions très limitées (stéroïdes et circuits imprimés aux Etats-Unis, certaines techniques en U. R. S. S., l'aéronautique en Allemagne fédérale). Le projet B. I. R. P. I. n'apporte rien de nouveau à cet égard alors que c'est l'essentiel.

b) Dans l'état actuel des procédures d'examen nationales, les méthodes de classement classique des brevets existantes n'ont pas changé depuis l'origine, seules se perfectionnant et s'étendant la classification ; il en est de même des méthodes de recherche des antériorités pour lesquelles, en raison de la complexité croissante des techniques, il faut de plus en plus d'examineurs qualifiés si on veut éviter un engorgement des services de recherches et d'examen. L'expérience a prouvé qu'en dépit d'un effort de recrutement sérieux d'examineurs, cet engorgement croissait au point que de nombreuses législations nationales, à l'instar de celle hollandaise, récente, prévoient l'examen différé à 5 ou 7 ans à dater de la demande de brevet, afin que l'examen ne soit pas appliqué à des demandes dont l'intérêt n'aurait pas paru suffisant au demandeur en brevet pour son maintien en vigueur au-delà d'une telle durée.

Pense-t-on que le fait de confier aux bureaux nationaux un volume de recherches de nouveauté accru sous l'effet de l'effort supplémentaire qui leur sera demandé pour l'examen de demandes « internationales » améliorera une telle situation ? Certainement pas. En particulier, le Patent Office de Washington risque fort d'être submergé par les recherches que lui demandera le Bureau international sur les demandes de brevets internationales rédigées en langue anglaise (pays du Commonwealth, Japon, Scandinavie et autres pays pratiquant la langue anglaise).

Au surplus, l'expérience montre à quel point sont souvent fragiles devant les tribunaux des brevets accordés dans les pays pratiquant l'examen préalable, tant sont incomplètes les recherches des services compétents.

c) La facilité avec laquelle le brevet international peut être étendu, moyennant le paiement de taxes, à un nombre important de pays, aura pour effet d'inciter les industriels et inventeurs dotés des plus larges moyens financiers à utiliser la protection territoriale la plus large. Qui peut penser que les Etats-Unis, l'U. R. S. S. et le Japon et, dans une moindre mesure, l'Allemagne, ne seront pas tentés de couvrir le monde de réseaux de brevets internationaux dans des conditions qu'aucun des autres pays ne saurait atteindre : le nombre des demandes de brevet et de certificats d'auteurs, d'origine américaine, russe ou japonaise n'a aucune commune mesure avec des demandes de brevets, émanant des autres pays industrialisés.

Ils sont en effet plusieurs fois supérieurs à ces derniers (1). Ainsi, alors qu'une faible partie des demandes nationales américaines, russes et japonaises fait actuellement l'objet de dépôts nationaux à l'étranger, il n'en sera plus de même avec le système proposé du dépôt international ; en effet, il sera facile aux titulaires des demandes originaires de ces trois pays d'étendre d'un seul coup la protection dans tous les pays signataires du projet de convention, moyennant le paiement de taxes.

Les pays d'Europe occidentale notamment, pour ne pas parler des pays en voie de développement, dont l'industrie se verra ainsi bloquée par des réseaux de brevets d'origine étrangère, n'auront plus alors pour se prémunir contre ce risque que la ressource de rendre plus restrictive la notion de brevetabilité et d'introduire dans leur législation la déchéance pour défaut d'exploitation ou de recourir largement à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Est-ce souhaitable ? Certainement pas.

d) Pense-t-on que les Etats-Unis accepteront de gaité de cœur l'extension à leur pays de toutes les demandes d'origine russe, japonaise ou allemande, voire européenne en général ?

Certainement pas. Leur riposte sur le terrain national sera d'exiger, pour que la protection soit assurée aux Etats-Unis, un examen national très dur, même dans le cas de délivrance d'un certificat international de brevetabilité.

---

(1) Voir les statistiques de l'I. N. P. I.

Il en serait de même en ce qui concerne l'Union soviétique à l'égard de l'extension à son territoire de brevets internationaux d'origine étrangère.

Et rien ne dit que la France ne souhaiterait pas, pour des raisons comparables, exiger que l'Institut des brevets de La Haye fasse des recherches sur ces titres d'origine étrangère étendus à son territoire.

Il résultera de ces précautions compréhensibles un accroissement massif des recherches de nouveauté nationales et un engorgement corrélatif des services.

Que penseront enfin les pays en voie de développement de la protection accordée à peu de frais aux techniques des pays industrialisés sur leur territoire s'ils ne prévoient pas, dans leur législation, des mesures de défense contre les monopoles juridiques.

e) Est-il raisonnable, au moment où les pays industriels tendent vers un examen différé, de se lancer à l'échelle internationale sans un examen rapide, avant que l'expérience acquise sur son invention et ses possibilités d'exploitation ait incité le demandeur en brevet à assurer à ce dernier une longue durée de protection et à demander en conséquence le bénéfice de l'examen ?

f) N'est-il pas fallacieux de vouloir accorder un « certificat de brevetabilité international » qui sera soumis à la critique des offices nationaux qui n'en admettraient la protection qu'après s'être fait une religion propre ?

N'est-il pas aussi présomptueux de prévoir la délivrance de « certificats » qui, tout autant que les brevets nationaux actuels, seront soumis, en cas de litige, à l'appréciation des tribunaux nationaux, qui ont dans certains cas, aux Etats-Unis notamment, une tendance à invalider les brevets en leur appliquant des critères de nouveauté bien plus stricts que les offices nationaux, ou en interprétant restrictivement la notion de monopole du breveté.

D'ailleurs, tant que les notions de brevetabilité ne seront pas uniformisées dans tous les pays, que peut signifier pour chaque pays intéressé un certificat international de brevetabilité ?

g) Dans quelles mesures les pays membres du Traité de Paris accepteront-ils, sans y voir une mesure discriminatoire, le délai complémentaire d'un mois pour la revendication de priorité qu'octroiera le Bureau international ?

De même, le rejet de la demande de brevet international pour les motifs invoqués à l'article 7 ne fait-il pas perdre le bénéfice du délai conventionnel de priorité ?

h) La complexité de la procédure d'examen et de recherche de nouveauté, le caractère nationalement limité de cette recherche, les délais nécessaires aux traductions dans les différentes langues appropriées pour l'étendue territoriale de la protection demandée, les délais de transmission aux offices nationaux de demandes internationales du résultat des recherches et des certificats de brevetabilité, constituent des facteurs d'incertitude de même ordre que l'état actuel des choses.

Par contre, on aura créé une institution supranationale lourde et puissante,

— tendant à s'arroger une position régaliennne en matière de brevets, et qui sera en fait dominée par les pays industriels les plus puissants qui s'y intéresseront, tout en conservant sur le plan national leur propre libre arbitre en la matière ;

— n'améliorant nullement les moyens d'investigation dans les techniques antérieures, alors que c'est pourtant là le vrai problème.

### III. — *Conclusions et propositions :*

Le projet actuel est déraisonnable, difficilement réalisable, fallacieux dans la mesure où il ne cache pas, ou bien certaines ambitions personnelles qu'alimentera une puissante et coûteuse administration, ou bien la volonté des deux pays industriellement les plus développés d'asseoir mieux encore leur domination technique.

En tout cas, sous sa forme actuelle, il est inacceptable et doit être entièrement refondu, tant dans sa conception que dans ses fins.

Néanmoins un problème sérieux est posé : celui du dépôt international qu'on ne peut écarter pour le motif que le projet proposé est, sous sa forme actuelle, et avec ses implications, détestable.

Il faut donc revoir entièrement ledit projet dans la perspective d'une création continue qui évitera les écueils de toute tentative trop grandiose et insuffisamment préparée et qui s'attaque par étapes successives aux solutions répondant aux préoccupations de l'inventeur et de l'industrie.

La première étape devrait consister à :

a) Étendre au plus grand nombre possible de pays de l'Union de Paris la Convention de Strasbourg ;

b) Normaliser les conditions de brevetabilité notamment celle des produits pharmaceutiques et de leurs procédés de fabrication ;

c) Articuler entre eux les services de recherches nationaux afin de pouvoir fournir aux demandeurs en brevets dans des délais inférieurs au délai conventionnel, une documentation sérieuse et complète sur l'art antérieur ;

d) Préparer les voies à la « mise en mémoire » des brevets et demandes de brevets afin de procéder à des recherches rapides par ordinateurs, en mettant au point les dictionnaires de « mots clés » destinés à la « mise en mémoire », soit en spécialisant les offices nationaux dans la « mise en mémoire » de brevets par secteurs industriels en fonction de leur compétence en la matière, soit en créant, autour du Bureau international de La Haye, un centre international de recherches documentaires sur ordinateurs, industrie par industrie, procédant au classement des brevets sur « mémoires » selon des normes établies en commun ;

e) Laisser aux offices nationaux le soin de délivrer des brevets nationaux, tous alors accompagnés de l'avis de nouveauté dont il appartiendra aux seuls Tribunaux nationaux d'apprécier la portée des brevets, selon les critères nationaux harmonisés ;

f) Les ambitions du B. I. R. P. I. étant ainsi limitées, et le Bureau international des Brevets de La Haye s'étendant pour devenir le grand centre international de Recherche de Nouveauté, on aura au moins assuré l'essentiel de ce qui préoccupe l'industrie, savoir mis à sa disposition l'art antérieur opposable à chaque demande de brevet déposée dans les pays adhérents à une nouvelle Convention destinée uniquement à cette fin.

Tout cela étant réalisé, on pourra, avec les nécessaires précautions destinées à éviter la domination des Nations Continents, envisager de passer à une étape ultérieure.

## ANNEXE X

### LES REALISATIONS ET L'EXPANSION DE LA TECHNIQUE FRANÇAISE A L'ETRANGER

#### Industries mécaniques, électriques et électroniques.

##### 1° Investissements à l'étranger récents.

La Régie Renault a pris le contrôle d'une société argentine qui assurera le montage d'environ 50.000 voitures par an.

Elle a créé une nouvelle filiale en Norvège.

Parmi les investissements effectués en 1967, on peut citer : Peugeot en Malaisie, Fives-Lille-Cail en Allemagne fédérale, Télémécanique électrique en Allemagne, Compagnie des Lampes en Angleterre.

##### 2° Grands ensembles livrés à l'étranger et grosses affaires d'exportation.

Aéroport de Damas. — Aéroport de classe A pour avions supersoniques. — Assistance technique de l'aéroport de Paris.

Centrale thermique de 330 MW à Craiova (Roumanie). — Terminée au début de 1968, ce sera la plus importante centrale européenne, en attendant le lancement par la France du groupe de 600 MW.

Barrage de Djatiluhur, inauguré par M. Guichard. — Il permet de produire 750 millions de kWh par an, c'est le plus grand barrage du Sud-Est asiatique.

Locomotives diesel électriques dérivées de celles utilisées par la S.N.C.F. — Commandes reçues de plusieurs pays d'Afrique.

Très importante commande de matériel de travaux publics pour Cuba.

Renault est chargé de la modernisation des usines Moskvitch.

Télévision en couleurs. — Livraison à l'U.R.S.S. d'un studio complet de télévision avec le matériel correspondant, dans le cadre de l'accord franco-soviétique ;

— la C.S.F. a obtenu la commande d'installation de l'émetteur de télévision pour les Jeux olympiques de Mexico ;

— commande d'émetteur et studio de télévision noir et blanc pour le Chili, l'Irak et l'Iran.

Laser à verre UK 640 commandé par la Commission de l'Energie atomique de Grande-Bretagne. — En physique des plasmas, ce Laser unique au monde est capable de porter la matière à des températures de 10 millions de degrés.

Exportations d'optique et mécanique de précision :

— commandes d'objectifs pour certains satellites américains destinés à photographier la lune ;

— importantes ventes de montres, en particulier aux Etats-Unis.

Il faut signaler que les principaux constructeurs exportateurs français d'ensembles industriels « clés en mains », viennent de créer une association destinée à favoriser l'expansion de leurs activités. Il s'agit des sociétés Alstom, C. G. E. E., E. N. S. A., E. N. S. I. D., G. E. X. A., Socaltra, S. P. I. E.

Enfin on peut mentionner plusieurs appareils pour lesquels notre industrie a une avance technique et qui sont exportés dans de nombreux pays : appareils de lyophilisation, appareils de prospection sismique, photogoniométrique, chambre à bulle (C. E. A.).

### 3° Cessions de licences à l'étranger

Elles ont été particulièrement nombreuses dans tout le secteur de la construction électrotechnique :

- disjoncteurs à bain d'huile ou pneumatiques jusqu'à 760.000 volts ;
- transformateurs de puissance ;
- centrales thermiques d'une puissance allant jusqu'à 600 MW en une seule ligne d'arbre ;
- centrales hydro-électriques groupe turbines bulbes ;
- locomotives électriques.

On peut signaler aussi :

— l'accord d'engineering et de licence avec la Roumanie portant sur la réalisation d'une usine automatisée pour la production annuelle de 250.000 moteurs fractionnaires industriels de 0,5 à 1 CV ;

— les cessions de licences de fabrication aux Etats-Unis pour les générateurs d'ions polarisés et les turbines à gaz.

### Industries chimiques.

#### 1° Exploitation directe en investissements français à l'étranger.

Il faut citer particulièrement, parmi les opérations récentes :

La création par Saint-Gobain d'une filiale aux Etats-Unis pour l'exploitation de son procédé de fibres de verre. Ce procédé avait déjà été cédé à une autre société, qui fournit l'essentiel du marché américain.

La poursuite du développement à l'étranger du groupe Air Liquide.

La participation du groupe Kuhlmann dans une filiale en Hollande pour l'utilisation du procédé Kuhlmann de synthèse OXO. L'expansion de notre industrie chimique à l'étranger est notable mais ne suffit pas à équilibrer le courant d'investissements étrangers en France, 2,8 fois plus importants en 1966 que les investissements français à l'étranger. La part des entreprises étrangères est spécialement importante pour les surfaces sensibles et pour les détergents.

#### 2° Ventes d'installations complètes ou d'ingénierie.

On peut mentionner parmi les réalisations les plus caractéristiques :

- des unités d'ammoniac avec, dans certains cas, des ateliers d'engrais azotés pour l'U. R. S. S., la Pologne (Wloclawech), la Bulgarie (Vratza) ;
- une usine de polyéthylène pour le Japon ;
- une unité de glycérine pour l'U. R. S. S. ;
- une usine de dessalement de l'eau de mer pour la Mauritanie, capacité journalière : 3.000 mètres cubes ;
- le complexe d'engrais phosphatés de Safi au Maroc ;
- deux unités d'électrolyse, l'une pour les U. S. A. et l'autre pour l'U. R. S. S.

L'industrie chimique a donc obtenu des succès dans des domaines variés, tant dans les pays industrialisés que dans les pays sous-développés.

Mais il faut remarquer qu'une partie des usines construites par des Sociétés françaises utilisent en fait des techniques étrangères, pour lesquelles les achats de matériel français sont limités.



Un recours plus large aux procédés français devrait nous permettre d'augmenter nos exportations de matériel élaboré et donner des références internationales, plus nombreuses, indispensables pour obtenir de nouveaux marchés.

### 3° *Echanges de techniques.*

La balance des échanges de licences est fortement déséquilibrée : en 1966, les achats se sont élevés à 223 millions de francs, les ventes n'atteignant que 93 millions. Ce déficit a tendance à augmenter.

### **Métaux, minerais et matériaux de construction.**

#### 1° *Investissements français à l'étranger.*

Dans le secteur des métaux et minerais, ils ont atteint 81 millions de francs en 1966, alors que le montant en investissements étrangers en France était de 222 millions de francs.

Parmi nos réalisations récentes, à l'étranger, on remarque :

#### A. — Pour l'exploitation minière :

1. Les travaux pour la mise en exploitation de gisements de potasse au Canada et au Congo Brazzaville.
2. L'exploitation du cuivre d'Akjoujt en Mauritanie : les intérêts français représentent 20 % du capital de la nouvelle société.
3. La participation française au Japon, avec assistance technique, dans une usine fabriquant de l'oxyde de nickel à partir de mattes calédoniennes.
4. Chili. Une filiale de Perranoya poursuit l'équipement des mines de cuivre de Soldado et de Disputada.
5. A Madagascar, une filiale d'Ugine/Kuhlmann va mettre en exploitation une mine de chrome.

#### B. — Pour le traitement des minerais :

En Grèce, la société Aluminium de Grèce, contrôlée par Pechiney, a construit une usine d'une capacité annuelle de 200.000 tonnes d'alumine et de 72.000 tonnes d'aluminium, en exploitation depuis février 1966.

Pechiney possède une participation dans la société Queensland Alumina Ltd, qui a mis en service au début de 1967 l'usine de Gladstone dont la capacité annuelle est de 600.000 tonnes.

C. — *Dans le secteur des matériaux de construction, deux industries françaises sont particulièrement dynamiques à l'étranger :*

— celle des ciments : le groupe Lafarge possède deux usines au Canada, à Vancouver et à Montréal, qui devraient atteindre en 1971 une capacité annuelle de production supérieure à un million de tonnes, une en Angleterre, deux au Brésil ;

— celle de la préfabrication, où les échanges sont nombreux mais où l'on peut noter le rayonnement des procédés Camus, Coignet, Balency et Schulh en U. R. S. S., en Europe, au Japon et en Amérique Latine.

#### 2° *Balance des transferts consécutive aux contrats de licence.*

Elle est largement positive : 11.500.000 F en 1966.

La France a en particulier une position technique très forte pour la métallurgie de l'aluminium. Aux Etats-Unis, l'usine de Bellingham, dont la capacité va être portée de 140.000 à 200.000 tonnes d'aluminium, a été construite selon les procédés techniques de Pechiney. Des contrats d'assistance technique concernant la métallurgie de l'aluminium ont été signés en Pologne, en Roumanie et au Japon.

En ce qui concerne la recherche minière, l'action du Bureau de recherches géologiques et minières (B.R.G.M.) s'exerce dans les cinq parties du monde, soit seule, soit associée à des initiatives privées. Ses recherches sont spécialement importantes en Afrique francophone et en Amérique latine. Son activité de recherches techniques porte surtout sur l'analyse automatique des matières premières minérales, la prospection géochimique, la géologie et la prospection sous-marines, le traitement des minerais.

#### **Industrie du bois.**

L'industrie française a livré ou a reçu commande de plusieurs usines de panneaux de particule, pour l'U.R.S.S. et la Bulgarie.

#### **Industrie des pâtes et papiers.**

##### *Grands ensembles vendus à l'étranger.*

En Union soviétique :

- installation de deux usines de pâtes à papier (Kraft blanche) de 250.000 tonnes chacune ;
- fourniture de 11 usines de carton ondulé de 25.000 tonnes chacune ;
- installation d'une importante unité pour la production de carton diélectrique.

En Chine :

- Fourniture d'une fabrique de papier fiduciaire.

#### **Industries textiles.**

##### *1° Investissements français à l'étranger.*

Ils ont progressé rapidement, passant de 4 millions de francs en 1964 et 23 millions en 1965 à 40 millions en 1966. Ils concernent essentiellement la Belgique et les Etats-Unis (19.500.000 F).

Rhône-Poulenc a pris, en apport de techniques et de brevets, une participation de 20 % dans une société américaine productrice de textiles synthétiques créée par Philips Petroleum. Rhône-Poulenc participe également à la création de la société qui commercialisera les produits fabriqués.

##### *2° Grands ensembles.*

Le Groupe Willot a participé à la création de deux complexes cotonniers, intégrant la filature, le tissage et la manutention, en République centrafricaine (Bangui) et au Niger (Niamey). Chacun des complexes représente une capacité de production importante (15.000 broches et 300 métiers).

L'U.R.S.S. a commandé récemment à deux groupes français :

- une usine de teinture et contre-collage de tissus et résines synthétiques d'une capacité de 5 millions de mètres par an ;
- 14 ateliers de gravure pour impression.

Une société française, fabriquant du matériel de bonneterie, vient de conclure un contrat avec le Bureau algérien d'Etudes et de Réalisations industrielles pour la fourniture des équipements nécessaires à la mise en vente de deux usines de fabrication de survêtements.

##### *3° Cessions de licence à l'étranger.*

On peut noter la cession par Crylor (groupe Rhône-Poulenc), à une société mexicaine, de son procédé de fabrication et de son *know-how*.

### Services d'ingénierie.

On évoquera ici l'activité des bureaux d'études indépendants sans reprendre les réalisations techniques précédemment citées et qui ont généralement utilisé des services d'ingénierie français.

#### 1° Investissements français à l'étranger.

La plupart des bureaux d'études techniques et les sociétés françaises d'ingénierie ont des filiales à l'étranger.

#### 2° Ventes d'ingénierie.

L'ingénierie française fait actuellement 40 % de son chiffre d'affaires à l'exportation.

Une centaine de projets importants ont été récemment réalisés ou sont en cours de réalisation par les bureaux d'études indépendants. Parmi eux :

- les métros de Montréal et de Mexico ;
- de grands barrages : Manicouagan (Canada), Edea (Cameroun), aménagement du bassin de l'Orange (Afrique du Sud) ;
- construction des ports de Cotonou (Dahomey) et Mogadiscio (Mauritanie) ;
- modernisation des chemins de fer espagnols ;
- routes au Brésil, au Tchad ;
- études économiques et agricoles : ressources hydrauliques et agricoles de l'Arabie, aménagement de 330.000 hectares en Irak.

L'ingénierie française a obtenu d'importants succès dans les appels d'offres du Fonds européen de développement et de la Banque mondiale.

De façon générale, on peut dire que la technique française est particulièrement appréciée pour les études de barrages, de chemins de fer, de routes, de ports, de génie rural et de planification et études économiques globales.

## ANNEXE XI

### PROBLEMES ENERGETIQUES

#### a) L'évolution de l'extraction charbonnière.

La production de l'ensemble des Houillères de Bassin, qui atteignait près de 59 millions de tonnes en 1958, a été progressivement réduite : elle fut de 53 millions de tonnes en 1965 et 51,9 en 1966.

Le plan de production pour l'année 1967 prévoyait un tonnage total de 50,2 millions de tonnes. Mais les tonnages extraits jusqu'à maintenant font apparaître que ce plan ne pourra être couvert à plus de 99 %.

La régression, qui s'inscrivait jusqu'à présent dans la ligne des objectifs de production fixés pour 1970 par le V<sup>e</sup> Plan, soit 48 millions de tonnes (avec une incertitude en plus ou en moins de 1,5 million de tonnes), doit en effet être conduite à un rythme plus rapide en raison des très graves difficultés d'écoulement que les Houillères rencontrent depuis deux ans, notamment dans les secteurs de vente des foyers domestiques et de la sidérurgie, et qui ont conduit à un accroissement considérable des stocks. Aussi peut-on raisonnablement prévoir que la production de charbon se situera en 1970 à un niveau inférieur à la branche basse de la fourchette qui caractérisait les objectifs de production.

#### b) La recherche pétrolière sur le territoire national et les territoires extérieurs.

Dans le cadre de la politique de diversification des sources d'approvisionnement de pétrole brut, les sociétés françaises de recherches poursuivent leur effort d'exploration dans toutes les régions où des zones intéressantes du point de vue géologique restent disponibles. Dans certaines zones les travaux sont encore au stade de l'exploration proprement dite, dans d'autres zones ils ont déjà abouti à une production.

##### EUROPE :

En France, la C. E. P. a relevé des indices d'huile à Chailly-en-Bière.

En Europe du Nord, le Groupe français, qui rassemble l'E. R. A. P., la C. F. P., la S. N. P. A. et des sociétés à capitaux privés, titulaires de permis dans les zones marines anglaises et norvégiennes, a poursuivi les forages implantés en zone anglaise. Sur les côtes norvégiennes la Société associée Philips a commencé les forages.

En Hollande, les demandes de concession de gaz déposées par le Groupe français en 1966-1967 n'ont pu recevoir de suite en raison des modifications alors en cours de la législation néerlandaise en la matière. La procédure en cause ayant aujourd'hui abouti, les demandes de concession du groupe seront confirmées avant le 30 novembre 1967.

En Espagne, les filiales de la S.N.P.A. et de l'E.R.A.P. ont poursuivi les forages. Des indices de gaz ont été décelés dans la zone de Santenera.

En Italie, Petropar a développé l'exploitation du gaz de Porto-Cannone et mis en évidence des indices sérieux de gaz à Accetura, dans le golfe de Tarente. Sur la côte adriatique, l'extension du gisement de gaz de San Stephano se poursuit.

#### AFRIQUE :

En Algérie, l'effort de diversification poursuivi en 1967 est le suivant : 12 équipes sismiques et 5 appareils de forage opèrent sur le domaine minier de l'Association coopérative franco-algérienne. A la découverte des gisements de Tin Fouye, Tabankort et Timmedratine se sont ajoutées celles de Messdar, El Borma-Ouest et Djoua-Ouest.

L'association regroupant la Sonatrach (50 %), la Compagnie française des pétroles d'Algérie et Sopefal, a poursuivi les travaux de développement à l'intérieur du périmètre d'Haoud Berkaoui. Elle a effectué actuellement 9 forages dont 6 sont producteurs. La production dans cette zone dont l'exploitation a commencé en mars 1967 pourra atteindre un rythme de 1,2 million tonnes/an.

La SN Repal, dont la structure a été modifiée en 1966, continue à exploiter le gisement d'Hassi Messaoud Sud, de Nezla et poursuit parallèlement une activité d'opérateur délégué de la Sopefal et de la Sonatrach.

Les concessions que le Gouvernement algérien s'était engagé à octroyer lors de la signature de l'accord du 29 juillet 1965 ont donné lieu, pour l'instant, aux attributions suivantes : Edeyen, Hassi Mazoula-Sud, Hassi Chergui-Ouest, Alrar-Ouest, Acheb Gassi Touil-Est.

En Tunisie, la Serept, filiale de l'E.R.A.P., associée à la S.N.P.A. pour le permis de Centre-Nord, a poursuivi l'extension du gisement d'El Douleb. La production de ce gisement reste encore mal connue.

Au Nigeria, la Safrap a mis en évidence des indices d'huile à Anambra River. Mais les circonstances locales freinent les travaux.

Au Gabon où le gisement de Gamba a été mis en exploitation par l'association Shell-Spafe, les travaux d'extension de Totou se poursuivent.

Au Cameroun, la Serepca a trouvé des indices d'huile et de gaz à Bakasi Marine 1.

Au Sénégal, la Copefao, filiale de la C.E.P., a décelé des indices de gaz sur le plateau continental de la Casamance.

#### AUSTRALIE :

Pas plus qu'en 1966 les travaux de la C.F.P. et de la S.N.P.A. n'ont conduit à des résultats positifs en 1967. Les sociétés ont acquis de vastes titres miniers dans des zones où l'exploration en reste à ses débuts.

#### AMÉRIQUE :

La Compagnie B.A.N.F.F., associée aux Compagnies Mobil et Aquitaine of Canada, a développé les travaux d'extension du gisement de Rainbow Lake qui est en production.

#### MOYEN-ORIENT :

En Iran, les résultats décevants des recherches sur l'ensemble des concessions attribuées en 1965 ont conduit l'E.R.A.P. à stopper les forages. Mais l'entreprise publique a procédé en 1967 à l'inventaire sismique des zones définies par l'accord qu'elle a passé avec la N.I.O.C. le 27 août 1966. Un forage y est déjà en cours.

Il n'est pas possible de présenter le programme détaillé de recherche du groupe français pour 1968, les budgets n'ayant pas encore été arrêtés.

Pour ce qui concerne le groupe E. R. A. P., l'ordre de grandeur des investissements probables est le suivant :

*Exploration :*

France .....	30	millions de francs.
Europe .....	57,9	— —
Afrique du Nord.....	107,8	— —
Afrique noire.....	22	— —
Moyen-Orient .....	59,5	— —
Amérique .....	23,5	— —
Autres zones.....	8,3	— —
<b>Total .....</b>	<b>309</b>	<b>millions de francs.</b>

*Développement :*

France .....	3	millions de francs.
Europe .....	25	— —
Algérie .....	34	— —
Afrique noire.....	20	— —
<b>Total .....</b>	<b>82</b>	<b>millions de francs.</b>

**c) L'approvisionnement en gaz naturel.**

L'approvisionnement en gaz naturel de la France se fait actuellement à partir de trois sources : le gisement de Lacq, le gisement d'Hassi R'Mel, le gisement de Groningue.

*a) La production du Sud-Ouest.*

La réalisation d'équipements supplémentaires pour le traitement a permis d'augmenter la capacité de production de l'usine de Lacq qui est ainsi portée à 5,3 milliards de mètres cubes par an. A la suite des découvertes de Meillon et des travaux de recherche consécutifs, il apparaît que la production de gaz naturel de l'Aquitaine est appelée à augmenter notablement au cours des prochaines années. A échéance 1970, l'accroissement de production devrait être de l'ordre de 1,3 milliard de mètres cubes par an.

*b) Les fournitures en provenance d'Hassi R'Mel.*

Les premières livraisons de gaz d'Hassi R'Mel, transporté sous forme liquide d'Arzew au Havre, ont débuté au printemps 1965. Au cours de l'année 1966 elles se sont élevées à 430 millions de mètres cubes contre 216 millions de mètres cubes en 1965. Ces livraisons doivent atteindre en régime de croisière le niveau de 500 millions de mètres cubes par an.

L'accord sur les hydrocarbures et le gaz naturel du 29 juillet 1965 signé avec l'Algérie prévoyait en outre la fourniture à la France de gaz naturel liquéfié pour au moins 1,5 milliard de mètres cubes par an. En application de ces dispositions, un accord a été conclu entre les gouvernements algérien et français le 15 juin 1967, pour la fourniture à la France de quantités sensiblement plus importantes puisque les livraisons atteindront en régime de croisière 3,5 milliards de mètres cubes par an. Les premières livraisons qui s'élèveront à 1,5 milliard de mètres cubes par an la première année, ne devraient pas débiter avant 1970.

c) *Le gaz de Groningue.*

Le 24 février 1966 a été signé un contrat entre la Société néerlandaise N. A. M. et Gaz de France pour la fourniture en 20 ans de 100 milliards de mètres cubes de gaz naturel. Les premières livraisons qui ont commencé au début de ce mois d'octobre croîtront progressivement jusqu'en 1975, date à laquelle elles atteindront leur niveau normal. Le Gaz de France devra alors enlever un volume annuel de gaz compris entre 4,2 et 5,6 milliards de mètres cubes, la souscription journalière étant plafonnée à 17,2 millions de mètres cubes. Cette possibilité d'adaptation des quantités aux besoins du marché est un avantage très appréciable de ce contrat. Les livraisons devront s'élever à 300 millions de mètres cubes environ pour 1967 et 1,2 milliard de mètres cubes en 1968.

Par ailleurs, des conversations ont eu lieu avec les autorités soviétiques, tant au niveau gouvernemental qu'au niveau de Gaz de France, pour l'importation éventuelle de gaz naturel. Toutefois, il est prématuré de se prononcer sur l'avenir de ce projet qu'affectent encore de trop nombreuses incertitudes.

d) *Les investissements en matière d'électricité.*

Pour faire face à la progression de la consommation d'électricité qui se poursuit à un taux élevé et relativement constant, il est nécessaire d'investir chaque année davantage. Les montants des dépenses de premier établissement de l'Electricité de France et de la Compagnie nationale du Rhône s'élèveront respectivement à 5.050 millions et à 410 millions en 1968, contre 4.810 millions et 400 millions en 1967, 4.600 millions et 418 millions en 1966.

*Le programme de production.*

La part la plus importante des investissements concernant l'électricité sert à accroître la capacité de production. Le partage entre l'hydraulique, le nucléaire et le thermique est fait en tenant compte des principes posés par le V<sup>e</sup> Plan : stabilité de l'hydraulique, développement rapide du thermique qui assurera la plus large part des besoins nouveaux, en attendant le relai du nucléaire, poursuite des efforts nucléaires et, éventuellement, accroissement des programmes des dernières années du Plan si les progrès réalisés le justifient.

Les équipements hydrauliques engagés ou décidés au titre des trois premières années du V<sup>e</sup> Plan par la Compagnie nationale du Rhône et par l'Electricité de France correspondent à une augmentation moyenne de la production d'énergie hydro-électrique de 1,3 TWh par an. Compte tenu des ouvrages réalisés par les services d'exploitation d'E. D. F. et par les producteurs autonomes, la cadence annuelle d'équipement hydraulique est très voisine des 1,5 TWh par an prévue dans le V<sup>e</sup> Plan.

Les opérations à engager ultérieurement en 1969 et en 1970, ne sont pas encore décidées.

Les progrès réalisés au cours des deux dernières années dans le domaine du thermique classique et l'évolution en baisse des prix des combustibles ont sensiblement aggravé les conditions de compétitivité de l'hydraulique classique. Les sites encore économiquement équipables apparaissent aujourd'hui peu nombreux.

Une part importante des programmes 1969 et 1970 sera sans doute consacrée à la poursuite des aménagements du Rhône et du Rhin qui ne seraient pas rentables pour la seule production d'électricité mais qui intéressent également la navigation et, dans le cas du Rhône, l'irrigation. Sur le Rhône les opérations envisagées sont les chutes de Saint-Vallier et Avignon, et l'aménagement du palier d'Arles. En ce qui concerne le Rhin, la chute de Gamsheim pourrait être aménagée si les négociations franco-allemandes sur ce sujet aboutissaient.

Enfin, on envisage la construction d'une usine de pompage-turbinage à Revin (Ardennes) qui permettrait de produire de l'énergie électrique en heure de pointe moyennant la consommation d'énergie électrique en heure creuse. Ce type d'installation est destiné à occuper une place très importante dans les futurs programmes hydrauliques qui seront de plus en plus orientés vers la production de puissance de pointe.

Les équipements thermiques engagés en 1966, 1967 et 1968 sont constitués d'unités de 250 MW et de 600 MW. Le nombre d'unités à engager est déterminé de manière à compléter les moyens de production de l'hydraulique et du nucléaire (\*) au niveau nécessaire pour assurer la desserte des consommateurs d'électricité.

Charbonnage de France participe à ce programme d'équipement en engageant un groupe de 250 MW en 1967 (Hornaing) et un groupe de 250 MW en 1968 (Blanzy).

Un certain nombre de nouvelles centrales d'Electricité de France sont également destinées à brûler du charbon national mais l'essentiel du développement de la production thermique est maintenant assuré par des centrales au fuel. Il faut cependant citer la centrale du Havre qui doit utiliser des charbons d'importation à partir de 1968.

Pour un même accroissement des capacités de production, les investissements thermiques sont moins coûteux que les investissements nucléaires, eux-mêmes moins coûteux que les investissements hydrauliques. En contrepartie, les dépenses de production sont plus élevées pour le thermique que pour le nucléaire et surtout l'hydraulique. Les dépenses d'investissements progressent moins vite que les augmentations de capacité de production du fait des progrès de productivité mais aussi du fait de l'inflexion des programmes actuels vers le thermique.

#### *Le développement du réseau de transport.*

Le réseau de transport permet d'arbitrer à chaque instant entre les différents moyens de production à mettre en œuvre pour desservir les diverses régions de consommation. Les dépenses d'investissements correspondantes dépendent donc à la fois de l'implantation des centrales et des besoins. Elles sont, pour une large part, déterminées par les décisions antérieures.

Les efforts actuels portent notamment sur le développement du réseau à 380.000 volts.

#### *Les investissements de la distribution.*

Les investissements de la distribution doivent permettre d'assurer, dans des conditions satisfaisantes, le développement et le renforcement de l'ensemble des réseaux de distribution. Les dépenses correspondantes représentent près du quart des dépenses d'investissements d'équipement électrique.

Du fait des progrès de productivité, l'accroissement des dépenses d'investissement peut être notablement inférieur à celui de l'énergie distribuée ; la progression annuelle de ces dépenses est de l'ordre de 4 % par an.

#### **e) Perspectives de production d'électricité d'origine nucléaire.**

Le programme à engager pendant le V<sup>e</sup> Plan pour la génération d'électricité nucléaire a été fixé à 2.500 MW en prolongeant les développements actuels des techniques françaises ; il comporte en outre une tranche optionnelle de 1.500 MW.

Saint-Laurent-des-Eaux II (515 MW) et Fessenheim I (650-700 MW) constituent les deux premières unités de ce programme. Il s'y ajoute la participation d'E. D. F. à la centrale franco-espagnole de Vandellos qui sera identique aux deux tranches

---

(\*) Les équipements nucléaires font l'objet de la réponse à la question suivante (e).



de Saint-Laurent-des-Eaux. Cette participation de 25 % correspond à une puissance de 120 MW. La puissance totale engagée au titre des années 1966 et 1967 s'élève ainsi à environ 1.300 MW dans la filière gaz-graphite-uranium naturel.

Les programmes des centrales nucléaires des années 1968 à 1970 n'ont pas encore été déterminés de façon précise. Il a seulement été décidé que le C.E.A. en liaison étroite avec E.D.F. engagerait en 1969 une centrale prototype surrégénératrice dénommée Phénix.

Malgré l'incertitude concernant les prochains programmes, on peut prévoir que la production d'électricité d'origine nucléaire en 1975 sera de l'ordre de 25 TWh ; les centrales engagées en 1969 et en 1970 produisant relativement peu d'électricité en 1975. La production d'électricité d'origine nucléaire représentera ainsi 12 % de la production totale d'électricité en 1975.

La Commission consultative pour la production d'électricité d'origine nucléaire fait actuellement le point des éléments nouveaux intervenus depuis trois ans parmi lesquels on peut citer les progrès réalisés dans les filières à uranium naturel et à uranium enrichi, ceux également constatés pour les centrales thermiques classiques et la baisse du prix des combustibles. Il n'est pas possible de préjuger les résultats de ces études qui seront soumis au Gouvernement.

#### f) Les perspectives en matière de coordination de l'Énergie.

L'évolution technologique et l'interdépendance croissante des marchés rendent très nécessaire la fonction de coordination de l'économie énergétique.

En effet, l'intercommunication croissante des diverses formes d'énergie conduit, pour chacun des problèmes posés, à envisager les solutions en se plaçant sur un plan général plutôt que sur le plan sectoriel ; la coexistence, au sein même de l'économie énergétique, de secteurs « forts » et de secteurs « faibles » rend nécessaire une politique diversifiée ménageant les mutations et les ajustements inéluctables sur les plans économique, technique et social ; enfin, la solidarité de fait des problèmes posés par l'énergie sur le plan national comme sur le plan international exige que soit menée dans ce domaine une politique d'ensemble.

\*

\* \*

L'activité du Ministère de l'Industrie (et plus spécialement du Secrétariat général à l'Énergie) s'inscrit dans cet ordre de préoccupations. Sa fonction de coordination s'exerce actuellement et pour le proche avenir à partir de deux secteurs principaux : l'électricité et le gaz.

##### 1° A partir du secteur de l'électricité.

Par l'application du protocole E.D.F. - G.D.F., et par son adaptation au gré de la conjoncture, le Ministère de l'Industrie veille à assurer aux Houillères une certaine sécurité de débouchés compatible avec les conditions économiques de la production d'électricité.

Par l'information sur les marchés d'approvisionnement en produits pétroliers passés par ce même établissement (exemple protocole E.D.F. - U.G.P.) le Secrétariat général à l'Énergie veille à faire contribuer cette politique d'approvisionnement à la réalisation de la politique pétrolière qui consiste à augmenter la part des sociétés d'intérêt français dans le raffinage et la distribution.

De même il est naturel que les options à prendre pour la production d'électricité d'origine nucléaire soient intimement liées à la politique de production d'E. D. F. Ces options, on le sait, sont actuellement étudiées par la Commission consultative pour la production d'électricité d'origine nucléaire qui est présidée par le Secrétaire général de l'Energie.

C'est également à lui qu'il incombe de faire observer par E. D. F. les décisions qu'aura prises le Gouvernement au vu des conclusions de la Commission.

## 2° A partir du secteur du gaz.

Les services du Ministère de l'Industrie s'efforcent d'harmoniser et de coordonner les solutions à apporter aux problèmes posés par les deux formes (liquide et gazeuse) des hydrocarbures.

La mutation gazière, due à la substitution progressive du gaz naturel au gaz manufacturé exige que soient ménagés avec soin les ajustements économiques et régionaux posés par l'arrivée de la nouvelle forme d'énergie. Des études approfondies sont menées dans ce domaine.

L'adaptation des ressources aux besoins de consommation suppose que soient harmonisés les aspects gaziers et pétroliers de certaines opérations d'approvisionnement. Pour le gaz naturel algérien par exemple, il a fallu définir un régime d'importation de gaz naturel liquéfié qui est importé sous une forme complexe (mélange pétrole-gaz). Pour le traitement à son arrivée en France, il a été créé une société « La Cigal » qui associe étroitement G. D. F. et l'E. R. A. P. en tenant compte de leurs compétences et de leurs vocations respectives.

## DISPOSITIONS SPECIALES

### Article 74.

**Mise en recouvrement de la taxe applicable aux établissements industriels et commerciaux classés comme dangereux, insalubres ou incommodes.**

**Texte.** — L'article 30 de la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, complété par l'article 2 de l'ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968 et remplacé par les dispositions suivantes :

« I. — Les dépenses occasionnées par le contrôle des établissements industriels et commerciaux classés comme dangereux, insalubres ou incommodes sont mises à la charge de ces derniers.

« Il y est pourvu au moyen de taxes dont les taux annuels sont fixés comme suit :

« a) Etablissements rangés dans la 1<sup>re</sup> ou la 2<sup>e</sup> classe : 300 F par établissement ;

« b) Etablissements rangés dans la 3<sup>e</sup> classe : 100 F par établissement.

« Les taxes visées ci-dessus sont majorées de 10 % lorsque le règlement des sommes correspondantes n'est pas effectué dans les délais prescrits.

« Une pénalité, dont le taux est fixé au double du montant de la taxe annuelle, sera appliquée à l'exploitant qui, en vue de la détermination du taux de la taxe et sa mise en recouvrement, ne donnerait pas les renseignements demandés ou fournirait une déclaration inexacte.

« II. — Si des mesures exceptionnelles d'instruction ou d'enquête sont ordonnées par le Ministre chargé du contrôle des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, après avis du Conseil supérieur des établissements classés, le remboursement des frais qu'elles auront occasionnés pourra être mis à la charge des entreprises.

« III. — Les modalités d'application du présent article seront fixées par décret en Conseil d'Etat. »

*Commentaires.* — L'article 74 du projet de loi de finances, s'il ne crée pas une taxe nouvelle, prévoit la mise en recouvrement de la taxe instituée par l'article 2 de l'ordonnance du 24 septembre 1958 (1) complétant l'article 30 de la loi du 19 décembre 1917 (2).

---

(1) Ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958 (art. 2). — L'article 30 de la loi du 19 décembre 1917 est ainsi complété :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958, les dépenses occasionnées par le contrôle des établissements industriels et commerciaux classés comme dangereux, insalubres ou incommodes sont mises à la charge de ces derniers.

« Il y est pourvu au moyen de taxes dont le montant et les modalités de recouvrement seront fixés par arrêté conjoint du Ministre des Finances et du Ministre chargé de l'Industrie et du Commerce. »

(2) Loi du 19 décembre 1917 (art. 30). — « Si, en dehors de toute instance contentieuse des mesures exceptionnelles d'instruction ou d'enquête sont ordonnées par le Ministre du Commerce, après avis du comité consultatif des Arts et manufactures, le remboursement des frais qu'elles auront occasionnés pourra être exigé, s'il y a lieu, de l'industriel. Ces frais seront recouvrés comme en matière de contributions directes. »

Après la mise en place du corps de contrôle des établissements, le travail d'inspection permettra de déterminer l'effort qui incombera à chaque entreprise afin de limiter la nuisance de son activité.

Les dépenses occasionnées par la surveillance des établissements classés, prise dans son sens le plus large, concernent à la fois les frais du contrôle proprement dit (rémunérations, frais de déplacement, matériel. etc.), les dépenses afférentes à la formation et au recyclage des inspecteurs et les dépenses à engager pour orienter et coordonner la recherche en matière de pollutions de tous ordres. Il convient de noter, sur ce dernier point, que les études entreprises actuellement par de multiples organismes, et donc nécessairement fragmentaires, ne pourront que gagner en efficacité à cette action.

L'ensemble des dépenses envisagées peut être évalué à une somme de l'ordre de 25 millions de francs.

Votre Commission des Finances vous propose l'adoption de cet article.

## AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

*Art. 36.*

ÉTAT B.

**Industrie.**

Titre III. — Moyens des services..... + 11.138.730 F.

**Premier amendement :** Réduire ce crédit de.. 383.356 F.

**Deuxième amendement :** Réduire ce crédit de.. 1.700.000 F.